

Programme d'Actions de Prévention des Inondations PAPI d'intention



TERRITOIRE A RISQUES IMPORTANTS (TRI) DE MONTLUÇON

Période 2016 – 2021

1^{er} cycle de la mise en œuvre de la Directive « Inondation »

Sommaire

Introduction.....	5
Le porteur de projet	5
Présentation du périmètre du PAPI	9
Moyens humains dédiés.....	11
A. Le cadre d'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations.....	12
A.I. Contexte réglementaire	12
A.I.1 La Directive Inondation	12
A.I.2 Les outils pour la mise en œuvre de la directive inondation	13
A.I.2.1 La Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation (SNGRI).....	13
A.I.2.2. Les conclusions de l'Evaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI)	14
A.I.2.3 Le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) Loire-Bretagne	17
A.I.2.4 Le Territoire à Risques Importants (TRI)	18
A.I.2.5 La Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI)	18
A.I.2.6 Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).....	21
B. Le diagnostic de territoire	22
B.I. Présentation des caractéristiques du territoire	23
B.I.1. Population	23
B.I.2. Topographie et occupation des sols.....	24
B.I.2.1 Topographie	24
B.I.2.2 Occupation des sols.....	26
B.I.3. Climat	28
B.I.4. Géologie et hydrogéologie	28
B.I.4.1 Géologie	28
B.I.4.2 Hydrogéologie	30
B.I.5. Réseau hydrographique	31
B.I.5.1 Le Cher.....	33
B.I.5.2 Les cours d'eau environnants et le canal du Berry	40
B.I.6. Sites classés	45
B.I.7. Zones SRCE	46
B.I.8. Zones humides	48
B.II. Caractérisation de l'aléa.....	48
B.II.1 Synthèse inondations passées et impacts sur le territoire	48
B.II.2 Description des scénarii de crue retenus en phase cartographie.....	49
B.III. Etat des lieux des enjeux potentiels à l'échelle de la zone inondable	51

B.III.1. Recensement des enjeux en zone inondable.....	51
B.III.1.1 Santé humaine	51
B.III.1.2 Activités économiques	53
B.III.1.3 Réseaux nécessaires au fonctionnement du territoire et leurs installations associées	56
B.III.1.4 Patrimoine culturel.....	57
B.III.1.5 Patrimoine naturel	58
B.III.1.6 Installations polluantes et dangereuses.....	58
B.III.1.6 Enjeux utiles à la gestion de crise, nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires de la population ou utiles au retour à la normale après la crise.....	59
B.III.2 Etat des lieux des enjeux situés hors zone inondable impactés indirectement	60
B.III.3 Etat des lieux des dispositifs existants	60
B.III.3.1 Outil d'information préventive	60
B.III.3.2 Outil de prévision des crues et des inondations	62
B.III.3.3 Mesures de réduction de la vulnérabilité	64
B.III.3.4 Document de planification et de prise en compte du risque d'inondation.....	67
B.III.3.5 Caractéristiques des ouvrages pouvant avoir un rôle de protection contre les inondations.....	68
B.III.3.6 Maîtrise des écoulements.....	70
B.III.3.7 Dispositif de gestion de crise	70
B.III.4 Synthèse du risque d'inondation sur le territoire	72
B.IV. Résultats des études en vue de la révision du PPRI.....	73
C. Objectifs et dispositions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations.....	74
C.I. Justification de la mise en œuvre d'un PAPI et objectifs	74
C.I.1. Rappel sur le contenu de la SLGRI du TRI de Montluçon.....	74
C.I.2. Déclinaison de la SLGRI, choix du PAPI.....	75
C.II. Gouvernance	76
C.II.1 Comité de pilotage et comité technique.....	77
C.II.2 Partie prenantes, Comité de concertation/conférence des acteurs.....	78
C.II.3 Principaux maitres d'ouvrages	78
C.II.4 Consultation et concertation	78
C.II.4.1. Consultation	78
C.II.4.2. Concertation.....	79
C.III. Axes du PAPI.....	79
C.IV. Planning prévisionnel.....	82
C.V. Plan financier	82
C.VI. Compatibilité avec les documents cadres	83

C.VI.1. La Directive Inondation et le PGRI	83
C.VI.2. Le Plan Loire Grandeur Nature	86
C.VI.3. La Directive Cadre sur l'Eau, le SDAGE Loire-Bretagne et son programme de mesures ...	87
C.VI.4. Le SAGE Cher Amont	88
C.VI.5. Le SCoT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.....	89
C.VI.6. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Auvergne.....	90
C.VII. Articulation avec la GEMAPI et le Contrat Territorial	91
C.VII.1. La GEMAPI.....	91
C.VII.2. Le Contrat Territorial.....	91
Présentation du dispositif	91
Le Contrat Territorial du Cher sur le bassin Montluçonnais	91
Tableau des figures.....	93
Tableau des tableaux.....	94
Liste des abréviations	95
ANNEXES.....	96

Préambule

Les inondations constituent le 1^{er} risque naturel en France. Ainsi sur le territoire national, 17 millions d'habitants et 9 millions d'emplois sont potentiellement exposés à ce risque. Afin de disposer d'une politique commune de prévention et de résorption des impacts liés au risque d'inondation, la directive inondation a été adoptée en 2007 par les Etats membres de l'Union Européenne. Sa transposition au niveau national a conduit à recenser, en 2012, 122 territoires prioritaires caractérisés par une forte concentration d'enjeux humains et économiques exposés aux inondations. Sur le bassin Loire-Bretagne, une liste de 22 Territoires à Risques Importants (TRI) a été arrêtée le 26 Novembre 2012. Elle couvre la moitié de la population et des emplois potentiellement exposés. L'étape suivante a consisté à élaborer une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) sur chaque TRI. A la suite de la réalisation de la SLGRI, Montluçon Communauté a choisi de se tourner vers la Programme d'Actions de Prévention des Inondations pour mettre en œuvre les actions prévues.

Le PAPI du TRI de Montluçon s'attache à définir les objectifs et les mesures associées pour réduire le risque d'inondation. Il a été animé par Montluçon Communauté, avec le concours de l'Etat et de l'Etablissement public Loire. Outre l'amélioration de la connaissance, de la prévention et de la gestion de la crise, il vise à faciliter la reprise de l'activité après une inondation.

Pour ce faire, le programme s'appuie sur un diagnostic territorial alimenté par les données disponibles au moment de son élaboration, à savoir le diagnostic de la SLGRI, et par les connaissances des acteurs locaux. Le rapport est structuré autour des points suivants :

- La présentation du territoire ;
- Le cadre d'élaboration du programme d'actions dont le contexte règlementaire ;
- Le diagnostic du territoire (recensement des enjeux et des dispositifs existants) ;
- La détermination des objectifs et des dispositions du programme ;
- La mise en place d'une gouvernance locale ;
- La définition du programme d'actions.

Introduction

Le porteur de projet

Le projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations est porté par Montluçon Communauté. Montluçon Communauté est une communauté d'agglomération située dans le département de l'Allier, au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

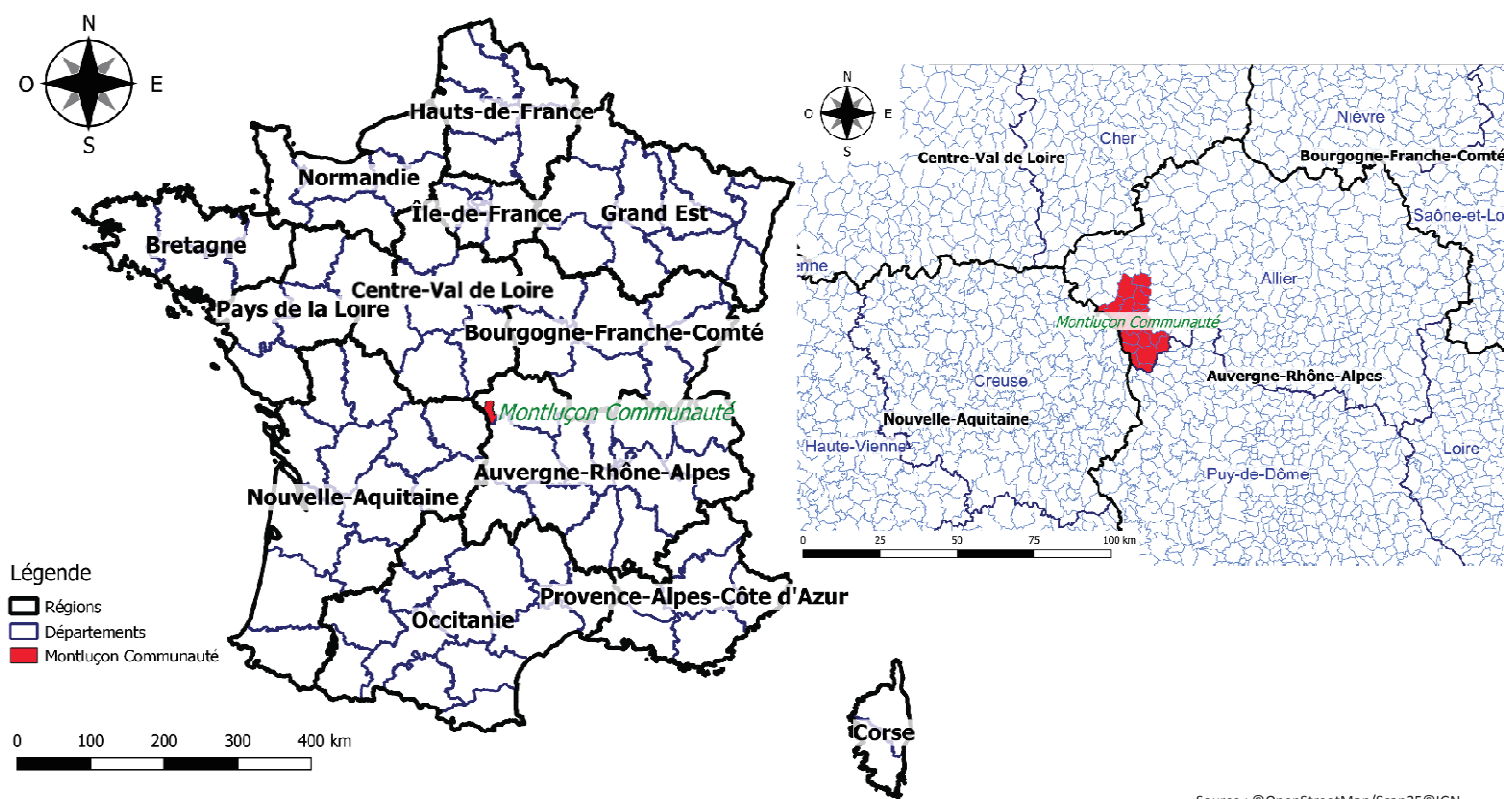


Figure 1 - Localisation de Montluçon Communauté

Montluçon Communauté est issue de la fusion du 12 janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise et de la Communauté de Communes Marcillat-en-Combraille. Montluçon Communauté rassemble ainsi 21 communes : Arpheuilles-Saint-Priest, Désertines, Domérat, La Petite Marche, Lamais, Lavault-Sainte-Anne, Lignerolles, Marcillat, Mazirat, Montluçon, Prémilhat, Quinssaines, Ronnet, Saint-Fargeol, Saint-Genest, Saint-Marcel en Marcillat, Sainte-Thérènce, Saint-Victor, Teillet-Argenty, Terjat et Villebret.

Montluçon communauté compte 65 573 habitants pour 377,56 km² et possède les compétences suivantes :

- Au titre des compétences obligatoires :
 - Aménagement de l'espace communautaire :
 - ❖ Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur.
 - ❖ Plan Local d'Urbanisme.
 - ❖ Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

- ❖ Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- ❖ Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code.
- Développement économique :
 - ❖ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales.
 - ❖ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
 - ❖ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
 - ❖ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- Équilibre social de l'habitat :
 - ❖ Programme local de l'habitat.
 - ❖ Politique du logement d'intérêt communautaire.
 - ❖ Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.
 - ❖ Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
 - ❖ Action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.
 - ❖ Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- Politique de la ville :
 - ❖ Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
 - ❖ Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
 - ❖ Programmes d'actions définies dans le contrat de ville.
- Accueil des gens du voyage :
 - ❖ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations

- Au titre des compétences optionnelles :

Sur le périmètre de la communauté d'agglomération Montluçonnaise :

- Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- Assainissement.

- Eau.
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
 - ❖ Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores.
 - ❖ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Sur le périmètre de la communauté de communes du « Pays de Marcillat en Combraille » :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
 - ❖ Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores.
 - ❖ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 11⁰2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- Au titre des compétences supplémentaires :

Sur le territoire de la communauté d'agglomération Montluçonnaise :

- Gestion d'une fourrière pour véhicules (Actions d'hygiène et de sécurité).
- Soutien au projet Très Haut Débit de la Région Auvergne.
- Contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours de l'Allier.
- Participation au PETR du Pays de la vallée de Montluçon et du Cher, notamment dans le cadre de l'option tourisme.
- Dans le domaine du tourisme et de la préservation des sites ruraux :
 - ❖ La cotisation au « tourisme urbain ».
 - ❖ L'aménagement d'espaces d'accueil pour tentes au Moulin de Chauvière et près du rocher d'escalade de Lignerolles.
 - ❖ L'aménagement d'une aire d'accueil pour campings-cars près de l'étang de Sault et le réaménagement nécessaire à la mise en sécurité de la desserte de l'étang.
 - ❖ L'étude d'implantation d'un camping communautaire.

Sur le périmètre de la communauté de communes du « Pays de Marcillat en Combraille » :

- Mise en œuvre du jumelage avec Wadersolh (Allemagne).
- Mise en place d'un Relais assistantes maternelles.
- Coordination des actions jeunesse menées sur le territoire communautaire.
- Mise en place d'un service de portage de repas à domicile pour personnes âgées.
- Mise en œuvre du Pays de la vallée de Montluçon et du Cher.

- Construction et gestion d'une gendarmerie sur la commune de Marcillat-en-Combraille.
- Animation d'un Pôle d'excellence rurale.
- Mise en place d'un service de transport des enfants vers les centres de loisirs situés sur le territoire de l'EPCI ou pour les manifestations organisées par ces centres.
- Création et gestion d'un écomusée.
- Maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public sur les domaines publics et privés de la communauté de communes.



Figure 2- Carte de Montluçon Communauté (source : Montluçon Communauté)

Montluçon Communauté est accompagné dans la démarche par l'Etablissement public Loire et par les services de l'Etat (DDT et DREAL).

Présentation du périmètre du PAPI

Le PAPI s'applique sur le périmètre du TRI de Montluçon, qui comprend les communes de : Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon et Saint-Victor, ainsi que sur la commune de Prémilhat. Le TRI de Montluçon a été arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 26 novembre 2012. Une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation a été réalisée par Montluçon Communauté en 2016.

Le choix de réaliser le PAPI sur le périmètre du TRI étendu à une commune est justifié :

- Par les caractéristiques du territoire (relief, enjeux). La partie amont du Cher (la rivière principale du TRI) est située dans une zone de collines. La rivière y coule dans vallée encaissées et des gorges profondes. Ces gorges prennent fin au sud du TRI sur la commune de Lavault-Sainte-Anne. Les enjeux soumis au risque inondations dans cette zone sont faibles (communes situées dans les hauteurs) et du fait de la topographie, aucune zone d'expansion de crue n'est disponible en amont. Pour les affluents du Cher, on retrouve globalement les mêmes caractéristiques que pour le Cher amont.

Le lecteur pourra retrouver cette argumentation par la suite dans la présentation du territoire pour plus de clarté (partie B.I.5.1 et B.I.5.2).

- Par la volonté de Montluçon Communauté de se concentrer sur les territoires déjà identifiés par la SLGRI, donc celles du TRI. Des communes pourront être intégrées à leur demande en vu du PAPI complet ou durant le PAPI d'intention si une révision des zones à risque est réalisée.

A préciser que malgré la limitation territoriale, des acteurs hors du périmètre du PAPI pourront être intégrés à leur demande pour prendre en compte certains aspects (tête de bassin versant par exemple).

Deux types d'actions présentent néanmoins un aspect dépassant les limites du périmètre PAPI :

- Les actions en lien avec le futur Contrat Territorial du Cher sur le bassin Montluçonnais (voir partie C.VII.2.). Ce Contrat Territorial, qui s'appliquera sur un territoire beaucoup plus vaste, sera réalisé en coopération avec le PAPI du TRI de Montluçon Communauté. Dans une optique de mutualisation, certaines actions liées aux inondations pourront notamment être menées conjointement, sur le périmètre commun au 2 procédures. Pour les territoires hors TRI, des actions pourraient être intégrées, en fonction de leur pertinence, au CT. Par ailleurs, les données collectées dans le cadre de l'étude préalable à l'élaboration du CT permettront d'enrichir et compléter des informations utiles au projet de PAPI. Le lien entre le contrat territorial et le PAPI est à préciser, étant donné que pour l'heure le contrat territorial est en phase de lancement avec une étude préalable.
- Les actions liées à la communauté d'agglomération. Il s'agit d'actions telles que la création du plan de crise de l'intercommunalité. Le but de ces actions est de mieux coordonner la gestion de crise de l'intercommunalité (porteur de projet) afin d'avoir une gestion plus globale de la crise et un retour à la normal le plus rapide possible. Ces actions ne justifient cependant pas l'extension du périmètre du PAPI sur l'ensemble de la communauté d'agglomération, celles-ci

n'ayant pas d'impact majeur hors du périmètre (il ne s'agit par exemple que d'avoir à disposition une salle pour l'accueil des sinistrés).

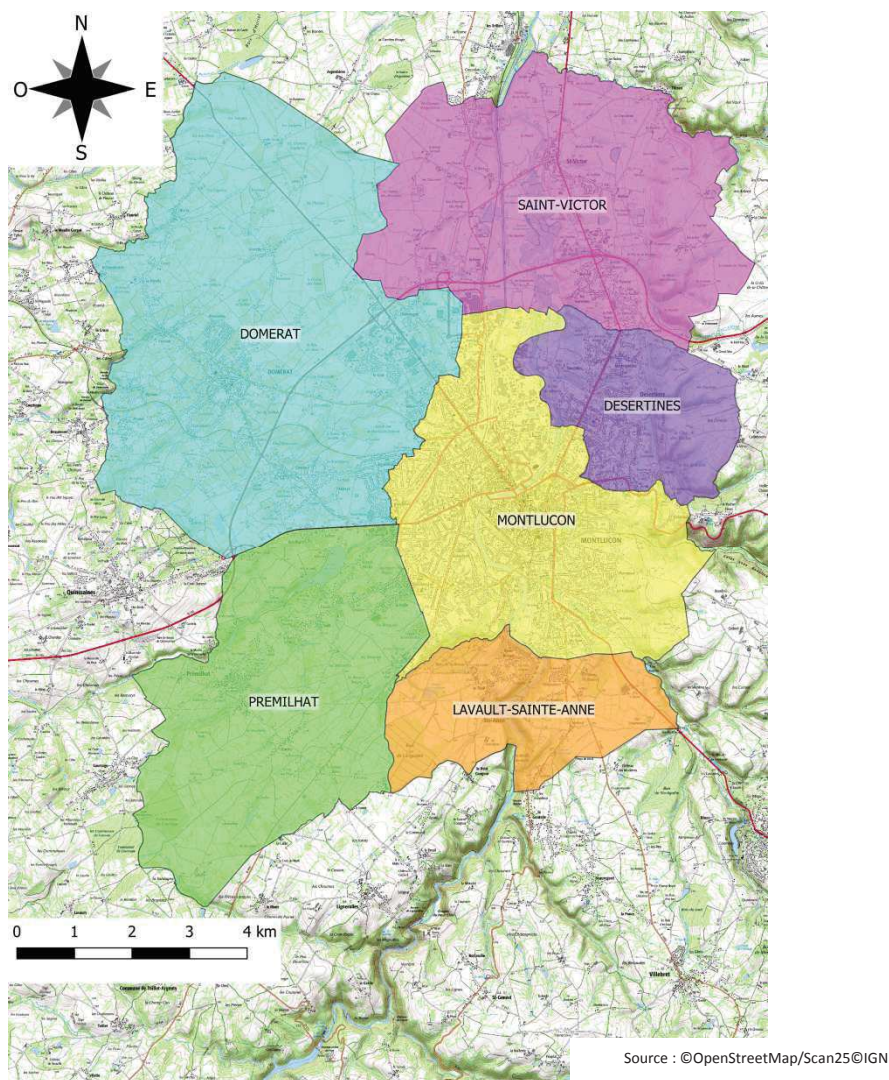


Figure 3- Périmètre du PAPI du TRI de Montluçon

Toutes les communes concernées font partie de la communauté d'agglomération Montluçon Communauté et sont situées sur la partie nord de la communauté d'agglomération. Avec une surface de 117,6 km², le périmètre du PAPI représente environ 31 % de la surface de Montluçon Communauté (377,56 km²).

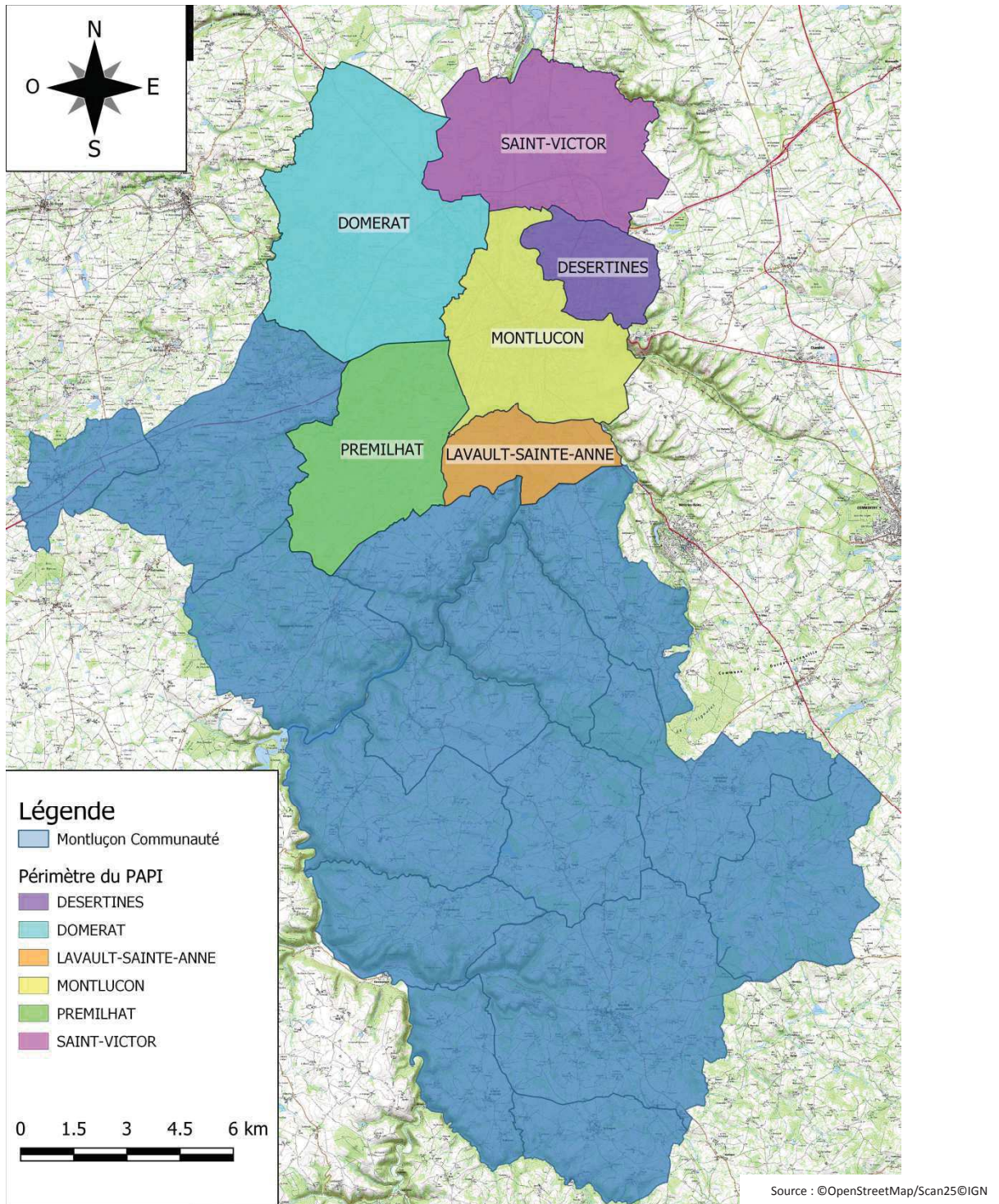


Figure 4- Position du périmètre du PAPI au sein de Montluçon Communauté

Moyens humains dédiés

Porté par Montluçon Communauté, le PAPI est géré par le Service Eau et Assainissement de Montluçon Communauté.

Un poste à plein temps est entièrement dédié au sujet du risque inondation, il s'agit du poste de chargé de mission SLGRI/PAPI. Ce dernier est en charge de la réalisation, l'animation et le suivi de la mise en œuvre du PAPI d'intention ainsi que de la construction du PAPI complet.

Il est appuyé par trois autres personnes :

- Le directeur du service
- La secrétaire de direction
- La chargée de mission administration générale

Le poste fait partie de la cellule « grand cycle de l'eau » mise en place récemment (2018) au sein du service Eau et Assainissement. Cette cellule est constituée de la chargée de mission Contrat Territorial du Cher sur le bassin Montluçonnais et du chargé de mission Programme d'Actions de Prévention des Inondations. Le regroupement de ces deux postes dans le même service permet une meilleure coordination et un lien plus important entre les deux projets. Cette organisation doit faciliter la création de liens afin de gérer globalement les problématiques lorsque cela sera possible.

Le service peut également s'appuyer sur d'autres services de Montluçon Communauté (finances, juridique, marchés publics) pour certains aspects plus spécifiques du programme.

A. Le cadre d'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations

A.I. Contexte réglementaire

A.I.1 La Directive Inondation

De 1998 à 2002, l'Europe a subi plus de 100 inondations graves, dont celles du Danube et de l'Elbe en 2002 au bilan catastrophique. Globalement, sur cette période, les inondations ont causé en Europe la mort de quelques 700 personnes et au moins 25 milliards d'euros de pertes économiques. Face à ce constat, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « Directive Inondation » qui fixe une méthode de travail progressive pour permettre aux territoires exposés à tout type d'inondation de réduire les risques.

La directive inondation est transcrite dans le droit français au travers l'article 221 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE), et le Décret n° 2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

Sa mise en œuvre se déroule en 4 étapes :

- **La réalisation d'une évaluation préliminaire des risques (EPRI)** à l'échelle des grands districts hydrographiques français (dont le Bassin Loire Bretagne). Elle a permis de donner les enveloppes approchées des zones inondables en se basant notamment sur l'ensemble des crues historiques. Elle a été approuvée par le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 21 décembre 2011.
- **La sélection des territoires à risque d'inondation important (TRI)** : 122 à l'échelle nationale, 22 sur le bassin Loire Bretagne dont 14 sur le Bassin de la Loire et de ses affluents dont le TRI « Montluçon ». Ces 22 TRI ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 26 novembre 2012.
- **L'élaboration des cartes des zones inondables sur chaque TRI** pour des scénarii de crue fréquente, crue moyenne et crue exceptionnelle. Il s'agit d'un approfondissement de la

connaissance sur ces TRI. Cette cartographie a été arrêtée par le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 18 décembre 2013.

- **La définition d'une politique d'intervention sur le bassin Loire Bretagne** sous la forme d'un plan de gestion du risque inondation (PGRI) qui doit contenir les stratégies locales de gestion du risque inondation, du présent document. Le PGRI a été approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 21 décembre 2015.

A.1.2 Les outils pour la mise en œuvre de la directive inondation

Le schéma suivant présente de manière synthétique l'articulation des différents outils pour la mise en œuvre de la directive inondation.

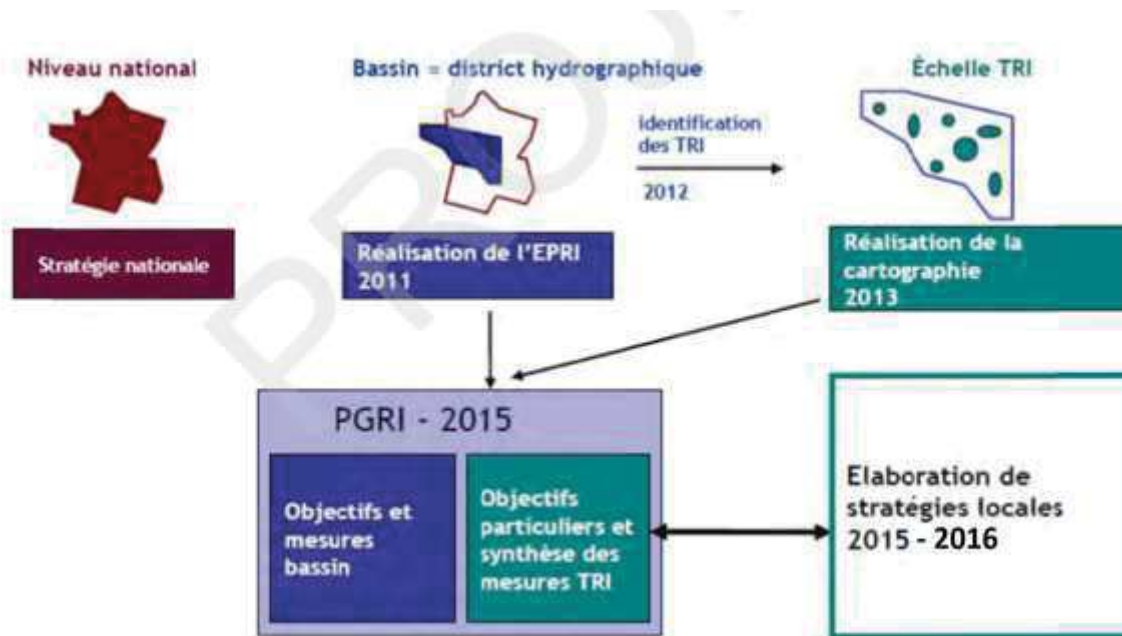


Figure 5 - Les outils pour la mise en œuvre de la directive inondation

A.1.2.1 La Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation (SNGRI)

Les Plans de Gestion du Risque d'Inondation, et leurs déclinaisons territoriales, sont encadrés au niveau national par une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI). Issue d'une élaboration collective au travers des travaux nationaux de la commission mixte inondation, la stratégie nationale affiche les grands enjeux et identifie des objectifs prioritaires.

Les **3 objectifs prioritaires** qu'elle retient sont :

- Augmenter la sécurité de la population ;
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Au-delà de ces 3 priorités, la SNGRI précise aussi un **cadre d'actions avec 3 principes** :

- **la subsidiarité et la synergie des politiques publiques** : ce principe permet notamment que chaque acteur soit mobilisé au plus près du territoire, en fonction de ses compétences, et que les différentes politiques publiques soient coordonnées, pour conduire à une meilleure efficacité globale ;
- **la solidarité** : au niveau des bassins hydrographiques, la solidarité des populations permet

notamment de préserver les zones inondables à l'amont des centres urbains pour ne pas aggraver les risques inondation, voire les réduire. Au niveau national, la solidarité assurancielle permet la réparation des dommages et le retour à la normale. La solidarité de chaque citoyen, qui s'exprime par les actions pour réduire sa vulnérabilité, participe à la réduction des coûts et la préservation du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles ;

- **la rationalisation et l'amélioration continue** : ce principe sous-tend une programmation hiérarchisée des actions à conduire, basée sur des analyses coûts-bénéfices et multicritères, ainsi qu'une évaluation des résultats obtenus pour améliorer ou compléter si nécessaire les actions déjà conduites.

Enfin, ce cadre est complété par des orientations stratégiques sous la forme de **4 défis** à relever :

- Développer la gouvernance et la maîtrise d'ouvrage ;
- Aménager durablement les territoires ;
- Mieux savoir pour mieux agir, ce qui conduit au niveau national à initier l'élaboration d'un référentiel des vulnérabilités des territoires ;
- Apprendre à vivre avec les inondations.

Le SNGRI a été approuvé par arrêté interministériel du 07 octobre 2014 et publiée au journal officiel le 15 octobre 2014.

Chaque district hydrographique doit décliner la stratégie nationale en tenant en compte des spécificités de son territoire.

A.1.2.2. Les conclusions de l'Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI)

En préalable à l'élaboration du PGRI, la mise œuvre de la directive inondation a conduit à réaliser une évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne. L'Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI) a été arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2011, elle constitue la première étape de la directive inondation.

Le bassin hydrographique Loire-Bretagne

Les caractéristiques du bassin Loire-Bretagne sont les suivantes :

- 156 400 km² soit 28% du territoire métropolitain
- 2 600 km de côtes soit 40% de la façade maritime
- 10 régions, 36 départements, 7 368 communes
- 12 millions de personnes
- 76,7 habitants/km²

A l'occasion de l'EPRI, les débordements de cours d'eau et les submersions marines ont été identifiés comme les principales origines des inondations sur le bassin. L'étude des inondations du passé et l'analyse des indicateurs relatifs aux impacts potentiels des inondations futures ont permis aussi de tirer plusieurs enseignements sur le risque d'inondation.

Tout d'abord, les différents indicateurs produits sur la densité de population, la santé humaine et l'économie renvoient une image de l'exposition du bassin au risque d'inondation globalement identique. En particulier, les territoires présentant de fortes concentrations d'enjeux dans

l'enveloppe approchée des inondations potentielles restent pour la plupart les mêmes, d'un indicateur à l'autre. A ce titre, l'indicateur de densité de population dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles est un bon intégrateur de l'exposition des territoires au risque.

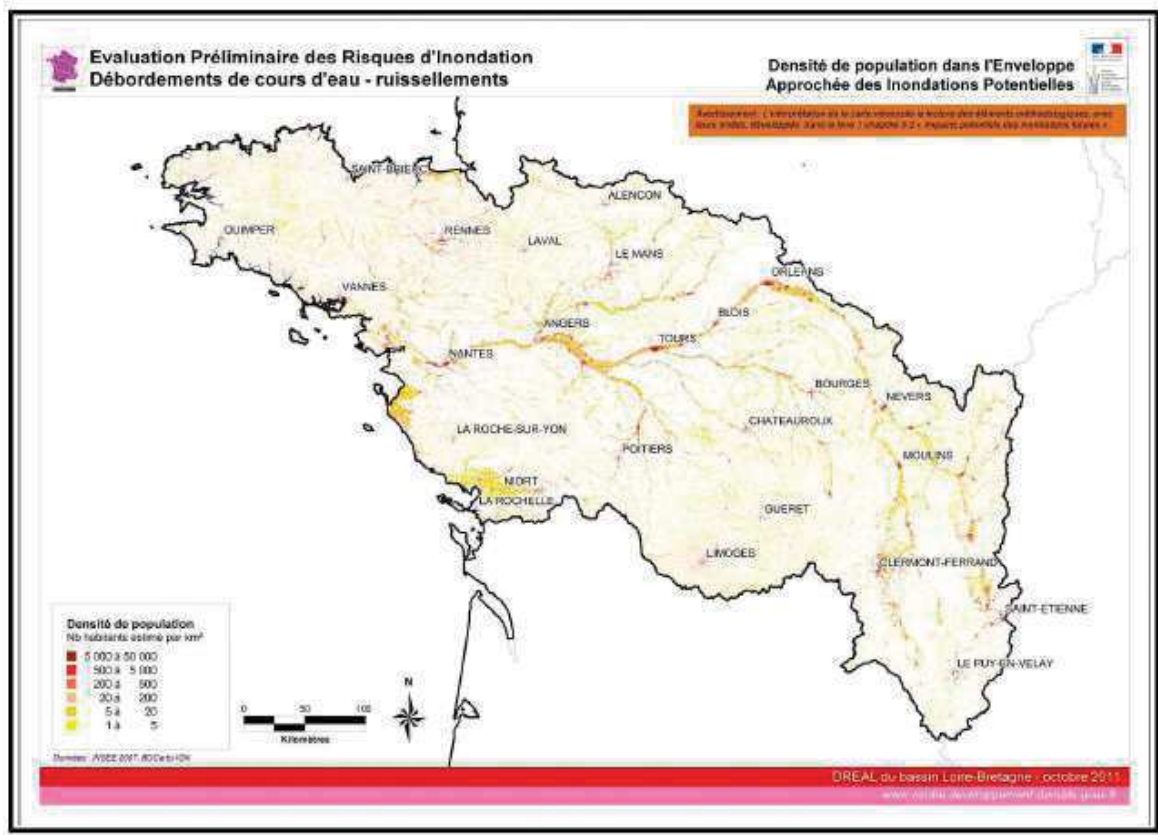


Figure 6- Densité de population dans l'EAIP

Ensuite, l'examen de la densité de population dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles montre que le risque est diffus et présent sur l'ensemble du bassin. Cependant, on constate, autour de plusieurs agglomérations, des zones où la concentration des enjeux est plus importante.

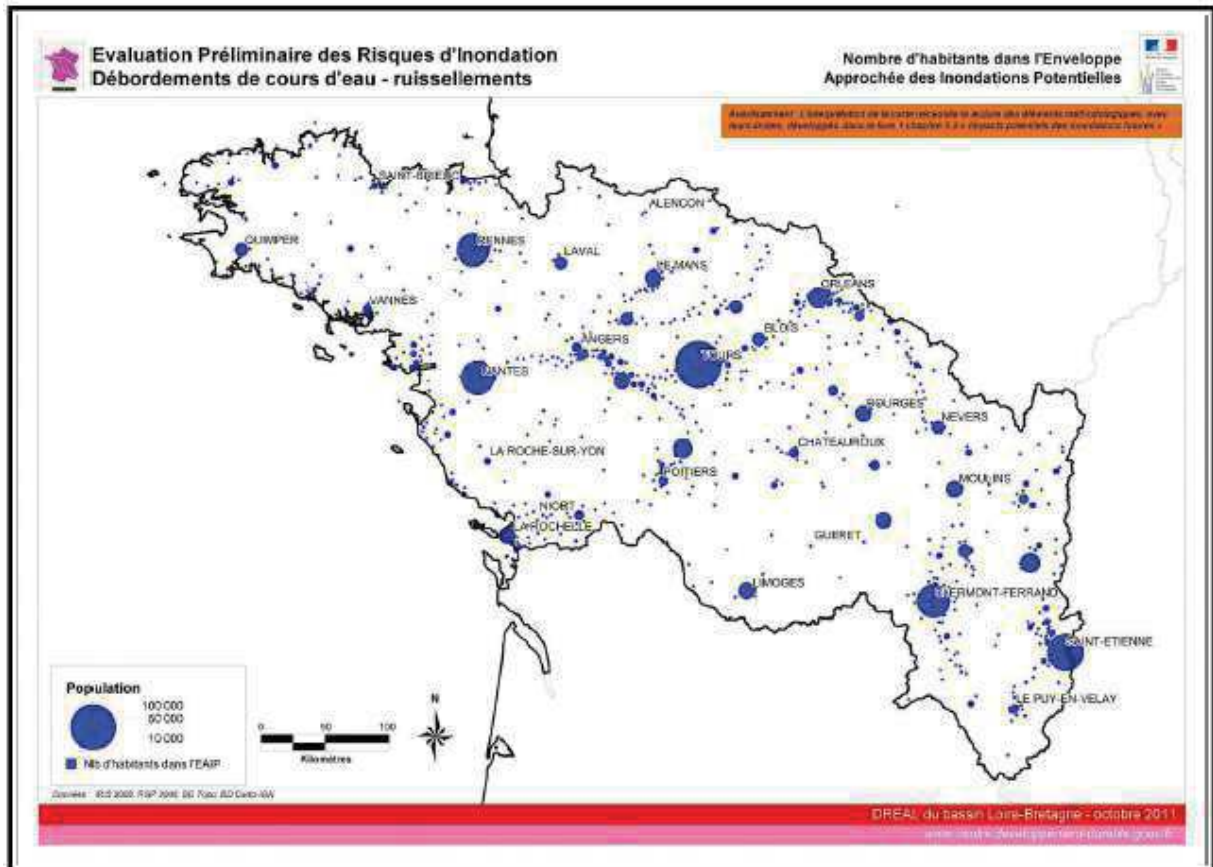


Figure 7- Nombre d'habitants dans l'EAIP

Même si elle ne traite pas directement de la vulnérabilité des enjeux, l'évaluation préliminaire des risques d'inondation apporte quelques éléments sur la vulnérabilité des territoires, au travers notamment de l'analyse des surfaces de construction de plain-pied. Certains secteurs du littoral et certains territoires ruraux, bien que ne laissant pas apparaître des concentrations d'enjeux importantes, voient ainsi leur sensibilité au risque d'inondation mise en avant. Ils pourraient être durablement impactés dans leur fonctionnement par de tels événements.

Par ailleurs, l'analyse des inondations du passé souligne la fragilité des populations exposées aux phénomènes brutaux, quelle qu'en soit leur origine. Les témoignages ont en effet montré que des pertes en vies humaines pouvaient être attendues lors des submersions marines (comme Xynthia en 2010), des crues torrentielles (comme Brive-Charensac en 1980), des ruptures de digues de protection contre les inondations (telles que les crues de la Loire au XIXe siècle), et même des ruptures de digues de retenues d'eau (par exemple en Bretagne au XVIIIe siècle). Cette analyse historique met également en avant les crues généralisées de la Loire et de ses affluents, qui à elles seules pourraient toucher une part importante des territoires fortement exposés au risque.

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation témoigne finalement de l'importante exposition du bassin Loire-Bretagne au risque d'inondation, par débordements de cours d'eau ou submersions marines. Deux millions de personnes résident en permanence dans les zones potentiellement exposées au risque d'inondation (1,7 million dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles cours d'eau et 0,3 million dans l'enveloppe approchée des inondations potentielles submersion marine). Si l'analyse réalisée permet d'identifier a priori les territoires qui pourraient être le plus fortement impactés dans l'avenir par des inondations de grande ampleur, elle souligne aussi que de nombreux autres territoires seront touchés par des phénomènes plus fréquents avec déjà des dommages conséquents.

A.1.2.3 Le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) Loire-Bretagne

Le PGRI est un document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin hydrographique, ici le bassin Loire-Bretagne. Elaboré par le préfet coordonnateur de bassin, il couvre une période de 6 ans et se structure autour de 4 parties :

- L'environnement, la portée du document ainsi que ses modalités d'élaboration ;
- Les conclusions de l'EPRI et les outils de gestion des risques d'inondation déjà mis en œuvre ;
- Les objectifs généraux et dispositions générales pour gérer les risques d'inondation et leurs modalités de suivi ;
- La synthèse de l'élaboration des SLGRI pour les TRI.

Le PGRI est un document opposable à l'administration et à ses décisions (il n'est pas opposable aux tiers). Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme et les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau :

- en application des articles L. 122-1-13, L. 123-1-10, L. 124-2 du code de l'urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs du PGRI et dispositions prises en application des 1° (orientations fondamentales du SDAGE) et 3° (réduction de la vulnérabilité, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation) de l'article L. 566-7 du code de l'environnement ;
- les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau ainsi que les Plans de Prévention du Risque inondation (PPR) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du PGRI (articles L. 566-7 et L. 562-1 du code de l'environnement).

Le projet de PGRI Loire-Bretagne fixe les 6 objectifs suivants pour la période 2016-2021 :

Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines

Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque

Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable

Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale

Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation

Objectif n°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

Pour atteindre ces objectifs, 46 dispositions sont identifiées. Le PGRI Loire-Bretagne a été approuvé le 21 décembre 2015 après une procédure de consultation élargie (public et assemblées délibérantes).

A.1.2.4 Le Territoire à Risques Importants (TRI)

Un TRI est un secteur où se concentrent fortement des enjeux exposés aux inondations, qu'elles soient issues de submersions marines, de débordements de cours d'eau ou de toute autre origine.

La connaissance du risque d'inondation sur ces territoires a été approfondie en réalisant une cartographie des risques pour 3 scénarii :

- Événement fréquent (période de retour comprise entre 10 et 30 ans);
- Événement d'occurrence moyenne (période de retour comprise entre 100 et 300 ans);
- Événement exceptionnel (période de retour de l'ordre de 1000 ans).

Les TRI sont identifiés sur la base des connaissances apportées par l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) arrêtée à la fin de l'année 2011. Deux seuils ont été utilisés pour l'identification des TRI :

- Le premier fixé à 7 500 habitants pour les crues rapides et submersions marines ;
- Le deuxième fixé à 15 000 habitants pour les débordements de cours d'eau ne trouvant pas leur origine dans une crue rapide.

Le TRI de Montluçon est concerné par ce deuxième critère.

L'historique des inondations a quant à lui été exploité en identifiant les secteurs ayant connu plus de cinq décès occasionnés par des crues rapides ou des submersions marines.

Après un avis favorable du comité de bassin, une liste de vingt-deux TRI a été arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin le 26 novembre 2012.

A.1.2.5 La Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI)

Les objectifs de la SNGRI et du PGRI sont déclinés au sein de Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) pour chaque TRI.

Conformément au rapport édité par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) en août 2013 et intitulé « *Plans de Gestion des Risques d'Inondation à l'échelle du district : des TRI aux stratégies locales – Premiers éléments de cadrage* » : « *Le processus d'élaboration de la SLGRI doit conduire, à partir de l'analyse de l'existant, à énoncer les priorités à retenir ainsi que les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations, pour les TRI en priorité, mais également sur l'ensemble du périmètre de la stratégie locale. Ces priorités sont orientées de manière à atteindre les objectifs fixés dans le PGRI* ».

Le contenu des SLGRI est fixé par l'article R.566-16 du code de l'environnement. La stratégie locale de gestion des risques d'inondations (SLGRI) vise à réduire les conséquences dommageables des inondations sur le périmètre du TRI. Elle décline les objectifs de la stratégie nationale et du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et prévoit les mesures qui permettront d'atteindre ces objectifs.

Chaque stratégie s'appuie sur un diagnostic du territoire actualisé, comprenant une caractérisation de l'aléa¹, un état des lieux des enjeux et de leur vulnérabilité et des dispositifs existants participant à la gestion de crise.

Une synthèse du risque inondation sur chaque sous bassin établi sur la base du diagnostic de territoire constitue le socle des orientations de chacune des stratégies locales.

Pour répondre aux objectifs de gestion des inondations, elles identifient des mesures relevant :

- Des orientations fondamentales et des dispositions présentées dans le SDAGE concernant la prévention des inondations au regard des exigences de la gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- De la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ;
- De la réduction de la vulnérabilité des territoires, notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation, pour la rétention de l'eau et de l'inondation ;
- De l'information préventive, l'éducation, la résilience et la culture du risque.

Dans ce contexte, pour ce premier cycle de mise en œuvre de la directive inondation, les objectifs affichés pour les stratégies locales de gestion des risques d'inondation, dans le PGRI, sont les six objectifs généraux pour le bassin

Au titre de ces objectifs et des dispositions générales applicables pour l'ensemble des TRI, les SLGRI devront notamment :

- Traiter de la réduction de la vulnérabilité :
 - Des biens fréquemment inondés (Disposition 3-3),
 - Des services utiles à la gestion de crise situés dans la zone inondable ainsi que ceux nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population (Disposition 3-4),
 - Des services utiles à un retour à la normale rapide du territoire après une inondation, situés dans la zone inondable (Disposition 3-5),
 - Des installations des équipements existants pouvant générer une pollution ou un danger pour la population (Disposition 3-6);
- Chercher à unifier la maîtrise d'ouvrage et la gestion des ouvrages de protection sur leur territoire et rappeler les engagements pris pour les fiabiliser (Disposition 4-5) ;
- Développer un volet communication qui comprendra notamment (Disposition 5-2) :
 - Une description du risque d'inondation et ses conséquences prévisibles à l'échelle du TRI ; les cartographies produites pour la mise en œuvre de la directive inondation y seront relayées,
 - L'exposé des mesures de gestion prévues à l'échelle du territoire à risque d'inondation important et notamment celles nécessitant une approche

¹ Les éléments concernant la « caractérisation de l'aléa » proviennent du rapport de cartographie arrêté par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne fin 2013, et des études de dangers lorsque celles-ci ont é

au-delà des limites communales,

- Le maintien de la mémoire du risque d'inondation dans les territoires protégés par des digues;
- Développer un volet sur la gestion de crise qui traitera notamment de :
 - La mise en sécurité des populations et la coordination des plans d'évacuation des populations (Disposition 6-2),
 - La vulnérabilité du patrimoine culturel, historique en zone inondable, et des mesures à prendre pour sa gestion en période de crise (Disposition 6-3),
 - La valorisation des retours d'expérience faits après les inondations (Disposition 6-4),
 - La continuité des activités des services utiles à la gestion crise, situés en zone inondable, et de ceux nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population (Disposition 6-5),
 - La continuité d'activités et, si nécessaire, de l'évacuation des établissements hospitaliers ou médicalisés situés en zone inondable (Disposition 6-6),
 - La mise en sécurité et la reprise d'activité des services utiles au retour à une situation normale rapide du territoire après une inondation, situés en zone inondable (Disposition 6-7).

Les SLGRI ont vocation à être déclinées par un ou des programmes d'actions en premier rang desquels figurent les Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).

Le code de l'environnement rythme l'élaboration des SLGRI par 3 arrêtés :

- Un arrêté du préfet coordonnateur de bassin, pris dans un délai de 2 ans après l'identification des TRI, soit avant le 26 novembre 2014, fixe la liste des SLGRI du bassin, leur périmètre, leurs objectifs et les délais dans lesquels elles sont arrêtées. Pour ce premier cycle de mise en œuvre de la directive inondation, à défaut d'informations plus précises apportées par les parties prenantes locales, les objectifs des SLGRI seront basés sur les 6 objectifs généraux du bassin Loire-Bretagne, et leur périmètre sur celui des TRI ;
- Un arrêté du préfet de département concerné ou un arrêté conjoint des préfets concernés désigne les parties prenantes chargées de la SLGRI et le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, le suivi et la révision de la stratégie. Cet arrêté est pris à la suite de l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin désignant les SLGRI à élaborer ;
- Un arrêté du préfet de département ou arrêté conjoint des préfets des départements concernés arrête la SLGRI élaborée conjointement par les parties prenantes, dans le délai prescrit par le préfet coordonnateur de bassin. Autant que possible, cet arrêté devra être pris avant la fin de l'année 2016.

Les SLGRI n'ont pas de portée juridique à elles seules. Toutefois, le PGRI, en intégrant leur synthèse, c'est-à-dire leurs objectifs et les principales dispositions correspondantes quand elles ont été définies, peut permettre de leur donner une portée juridique.

Le périmètre de la SLGRI doit être à minima celui du TRI mais il peut s'étendre au-delà.

Son actualisation, prévue parallèlement à la révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE), tous les 6 ans, permet de progresser dans les connaissances et d'élargir autant que de besoin le champ des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI).

A.1.2.6 Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Le PAPI est la déclinaison opérationnelle de la SLGRI. Ce programme existait déjà auparavant mais a été mis à jour suite à la directive inondation, on parle du PAPI 3^{ème} génération. Le PAPI est un outil de contractualisation entre les collectivités et l'Etat.

Le Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations a été créé en 2003, avec pour but une approche globale du risque inondation. Le PAPI 1^{ère} génération est issu du ministère de l'écologie et du développement durable à la suite des inondations survenues entre 1999 et 2002 en France.

Le PAPI 2^{ème} génération a été initié en 2011, à la suite de la tempête Xynthia. Il prend en compte les submersions rapides et les opérations de restauration des endiguements.

Le PAPI 3^{ème} génération est valable depuis le 1^{er} janvier 2018. Il intègre les dispositions de la Directive Inondation, avec une plus grande place faite aux actions de réduction de la vulnérabilité comme méthode alternative aux travaux d'ouvrages hydrauliques et la concertation plus en amont pour les projets de digue et autres ouvrages de protection.

Le PAPI 3^{ème} génération se base sur le cahier des charges « PAPI 3 » du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Direction générale de la prévention des risques publié en 2017. Les objectifs sont :

- Décliner de manière opérationnelle des stratégies locales et partagées la gestion des inondations sur un bassin de risque cohérent.
- Mobiliser et coordonner les maîtres d'ouvrage en prenant appui sur la compétence GEMAPI.
- Optimiser et rationaliser les moyens publics mis à disposition pour la réalisation de ces programmes.
- Articuler le PAPI avec les politiques existantes.

Le PAPI est constitué en 2 temps :

- Le PAPI d'intention : Il s'agit du présent document, avec pour but de préparer le PAPI complet en planifiant les études nécessaires pour approfondir les connaissances du milieu ou préparer les projets d'ouvrages (axes 6 et 7). Il contient également d'autres actions (axes 1 à 5) pouvant être démarrées durant son application.
- Le PAPI complet : Il s'agit du PAPI comportant les actions allant être réalisées. Les travaux suivant les études sont intégrés, en plus des actions déjà présentes dans le PAPI d'intention.

Le PAPI est constitué de 7 axes, les axes 1 à 5 sont des axes non-structurels contrairement au 2 derniers (axes 6 et 7) qui sont des axes travaux. Les axes sont :

- Axe 1 : L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.
- Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations.
- Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise.
- Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme.
- Axe 5 : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.
- Axe 6 : La gestion des écoulements.
- Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Le PAPI complet doit être équilibré entre les différents axes. Cette mesure n'est pas appliquée au PAPI d'intention, celui-ci étant un PAPI d'étude.

Le PAPI d'intention est constitué :

- D'une présentation du porteur du projet.
- D'une présentation du territoire (périmètre, topographie, occupation des sols, etc ...), à l'aide de représentations cartographiques.
- De la présentation de la gouvernance du point de vue de la gestion du risque inondation.
- Du rappel du contenu de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation justifiant la mise en place du PAPI.
- De la synthèse des principaux éléments de connaissance disponibles en matière de risque d'inondation sur le territoire considéré.
- Du programme du PAPI constitué en fiches actions.
- Du plan de financement.
- Du planning de réalisation des études et de la constitution du dossier PAPI.
- Des lettres d'intentions des maîtres d'ouvrages et des lettres d'engagement des co-financiers.
- Du projet de convention du PAPI d'intention.

Une lettre d'intention au préfet coordinateur de bassin Loire-Bretagne a été réalisée afin d'acter le démarrage de la démarche PAPI.

B. Le diagnostic de territoire

Cette partie comporte la présentation du territoire (B.I) ainsi que le diagnostic du territoire (B.II).

Le diagnostic de territoire est constitué de 4 volets :

- Le volet hydrologique et hydraulique, dont l'objectif est la compréhension du phénomène d'inondation sur le TRI et la présentation des crues de référence,
- Le volet socio-économique, visant à caractériser les enjeux présents sur le territoire et à évaluer leur exposition et leur vulnérabilité pour les 3 scénarios de crue,
- L'état des lieux des dispositifs existants en matière de prévention des inondations,
- La synthèse du risque.

Remarques :

Le diagnostic du territoire a été réalisé sur la base des cartographies réalisées en 2013. Ces cartographies sont réalisées pour les seuls crues du Cher.

Suite à la réalisation d'une étude hydrologique et d'une étude hydraulique par la DDT en vue de la révision du PPRi de l'agglomération de Montluçon, de nouveaux éléments de connaissance sont disponibles, en particulier pour les affluents. Les résultats ayant été diffusés lors de la finalisation du présent document, toutes les données n'ont pas pu être intégrées. La prise en compte de ces

nouvelles données sera réalisée durant le PAPI d'intention en vue du PAPI complet. Une présentation succincte est réalisée partie B.IV.

Le diagnostic du territoire est donc celui de la SLGRI, concernant seulement les crues du Cher. Il sera mis à jour durant le PAPI d'intention (*fiche action 1-13*) pour intégrer les affluents.

L'étude hydraulique (PPRi) a également montrée un risque d'inondation sur la commune de Prémilhat. Celle-ci a été intégrée au périmètre du PAPI à la suite de ses résultats. Cette intégration ayant été réalisée durant la finalisation du présent document, **le diagnostic du territoire ne comprend pas toujours la commune de Prémilhat** qui est absente de certaines parties. Ce diagnostic sera complété ultérieurement.

B.I. Présentation des caractéristiques du territoire

B.I.1. Population

Le périmètre du PAPI comptait 57 665 habitants en 2015, répartis dans les 6 communes comme l'indique le tableau suivant :

Communes	Désertines	Domérat	Lavault-Sainte-Anne	Montluçon	Prémilhat	Saint-Victor	Total
Habitants	4 434	9 132	1 194	38 247	2 492	2 166	57 665
Pourcentage de la population totale du TRI	7,69 %	15,84 %	2,07 %	66,33 %	4,32 %	3,76 %	100 %
Evolution sur la période 2006-2015 (%)	-3,31 %	-0,76 %	-4,4 %	-7,4 %	+ 13,12 %	+ 4,99 %	-4,85 %

Tableau 1- Population par commune du TR en 2015 (2015, source : INSEE)

Montluçon est la ville la plus peuplée, avec près de 65 % de la population du périmètre.

Durant les dernières années (période 2006-2015, données INSEE), l'évolution a été de -4,85 % sur l'ensemble du périmètre. La baisse concerne surtout Montluçon, toutes les autres communes ont une population en très légère baisse, voir stagnante, à l'exception de Prémilhat (+ 13,12 %) et de Saint-Victor (+ 4,99 %).

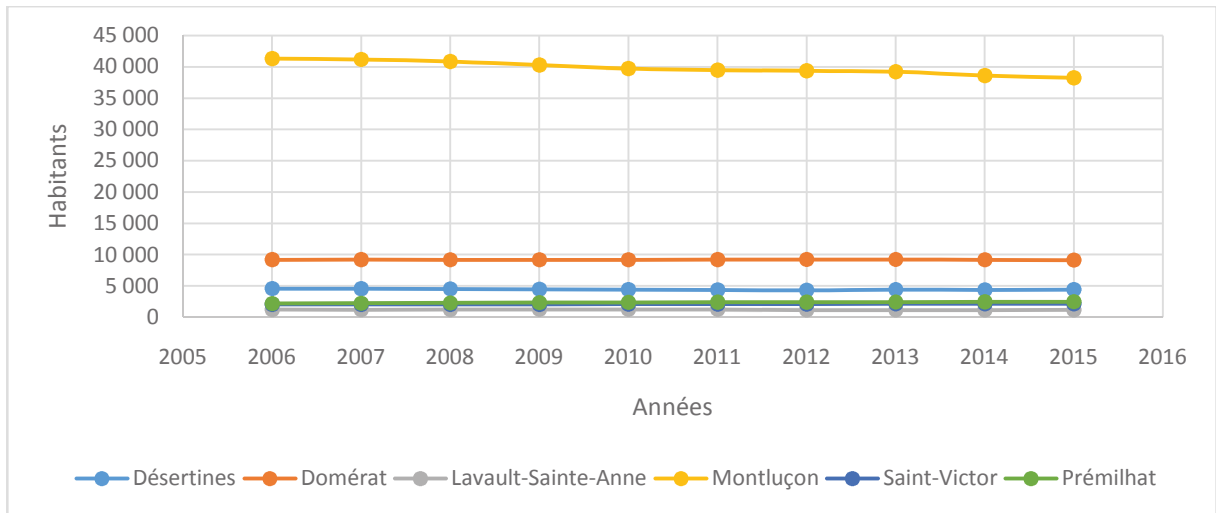


Figure 8 - Evolution de la population des communes du TRI (2006 - 2015) (Source : INSEE)

B.1.2. Topographie et occupation des sols

B.1.2.1 Topographie

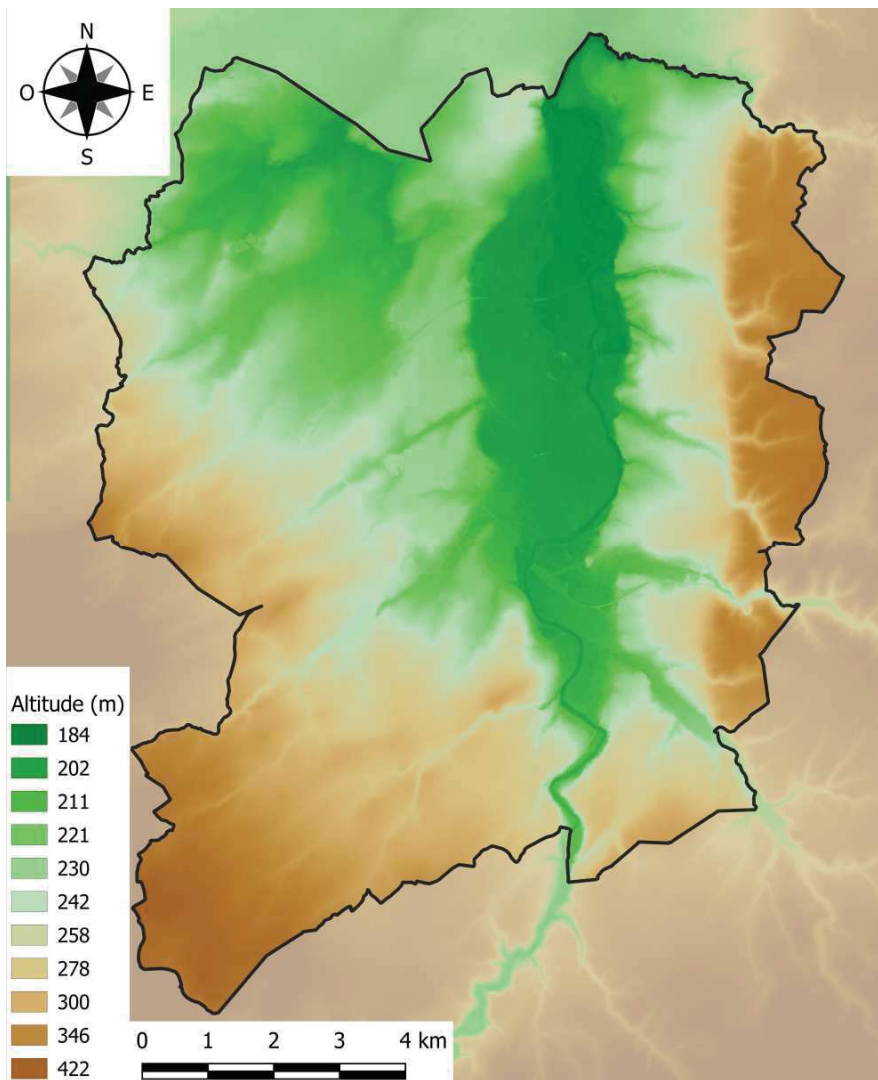


Figure 9 - Topographie du périmètre du PAPI

L'altitude moyenne sur le périmètre est d'environ 258 mètres d'altitude. Avec un point culminant à 442,41 mètres (à l'ouest du TRI) et un point bas à 184,25 mètres (dans la plaine alluviale du Cher), le territoire du PAPI du TRI de Montluçon se situe entre 2 grands ensembles :

- Au sud se situent les Combrailles, une vaste étendue de collines constituant les contreforts du Massif Central.
- Au nord débute le Bocage Bourbonnais constitué de plaines.

Comme on peut le voir sur la figure 9, on trouve deux zones à faible altitude :

- La vallée du Cher où se situent Montluçon et Saint-Victor. Il s'agit de la zone basse la plus étendue du TRI et où sont présentes les communes les plus vulnérables.
- Le bassin de Domérat. Cette zone, moins étendue que la vallée du Cher, est moins impactée par le risque inondation.

Les zones de forte altitude correspondent aux Combrailles qui entourent le bassin de la vallée du Cher et de Domérat, ces deux ensembles formant une dépression dans la région.

La majorité du périmètre PAPI a une altitude comprise entre 200 et 250 mètres.

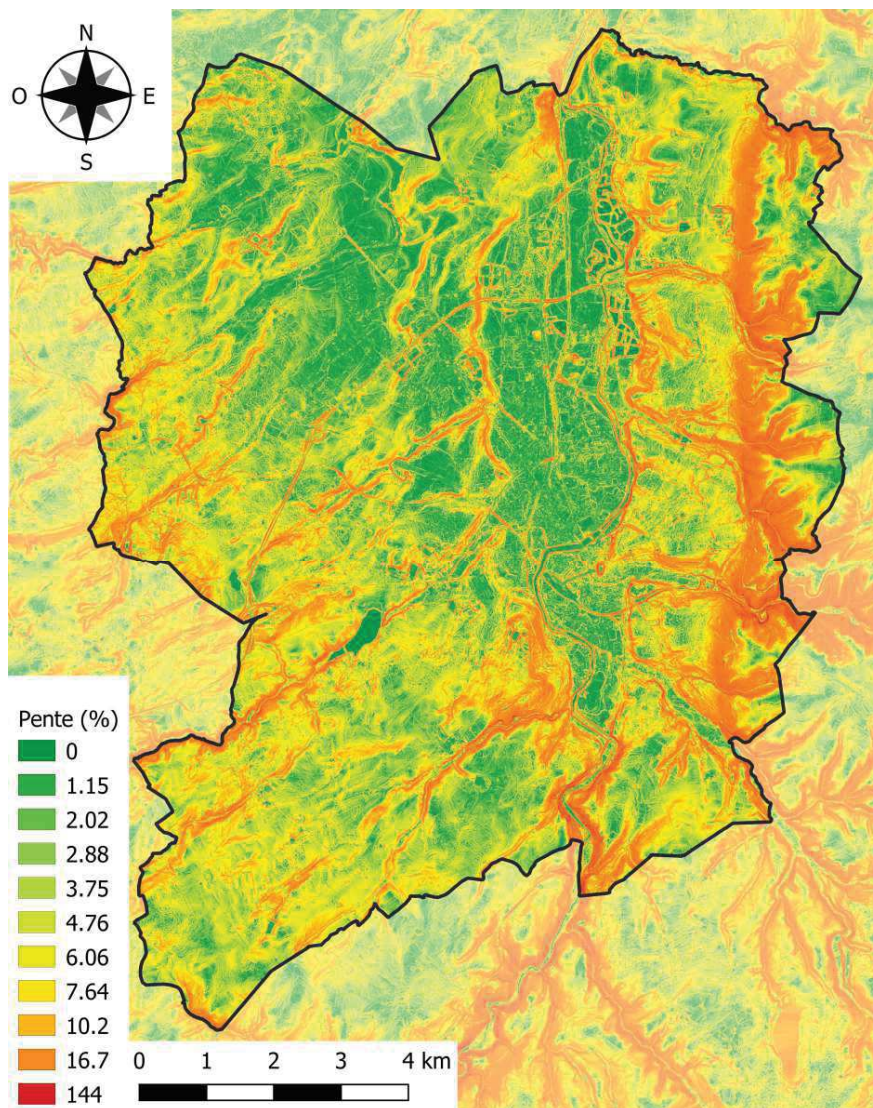


Figure 10 - Pentés du périmètre PAPI

Sur le secteur du TRI, on retrouve de fortes pentes, montrées par la figure 10 :

- À l'est, du nord au sud, une large zone pentue qui correspond au passage entre la dépression du Val de Cher et le socle géologique.
- Au sud, dans le secteur de Lavault-Sainte-Anne, le passage entre le bassin de Montluçon et les Combrailles avec la fin des gorges du Cher et le ruisseau des serpents.
- A l'Ouest, on retrouve des pentes plus faibles liées au bassin de Domérat.
- Au centre, Montluçon puis Saint-Victor sont entourés de secteurs à fortes pentes correspondant aux limites de la plaine alluviale du Cher et de ses affluents.

De fortes pentes sont présentes sur le territoire, les plus fortes sont de l'ordre de 10 à 20 % (144 % est une valeur « spécial » à prendre avec précaution). Les zones de très fortes pentes ne sont présentes que dans des zones très localisées (Gorges du Cher, amont de l'Amaron). Environ 79 % de la surface du PAPI possède une pente inférieure à 10 %, et 12 % entre des pentes de 10 et 20 %. Les faibles pentes sont majoritairement présentes dans la plaine alluviale du Cher.

Les affluents du Cher sur le secteur du PAPI sont situés dans des zones de fortes pentes, ce qui implique une réaction rapide aux précipitations, l'eau dévalant rapidement les pentes de leurs bassins versants. Cette réaction rapide aux précipitations est également due à la géologie de la zone, qui sera présenté au paragraphe IV.4.

B.1.2.2 Occupation des sols

Les données utilisées sont issues de la base de données Corine Land Cover 2012. Il s'agit de l'occupation des sols sur le territoire européen. La figure 8 représente le secteur du TRI de Montluçon (les données présentées par la suite ne concerneront que le territoire du TRI).

Occupation des sols selon les dernières données (2012) :

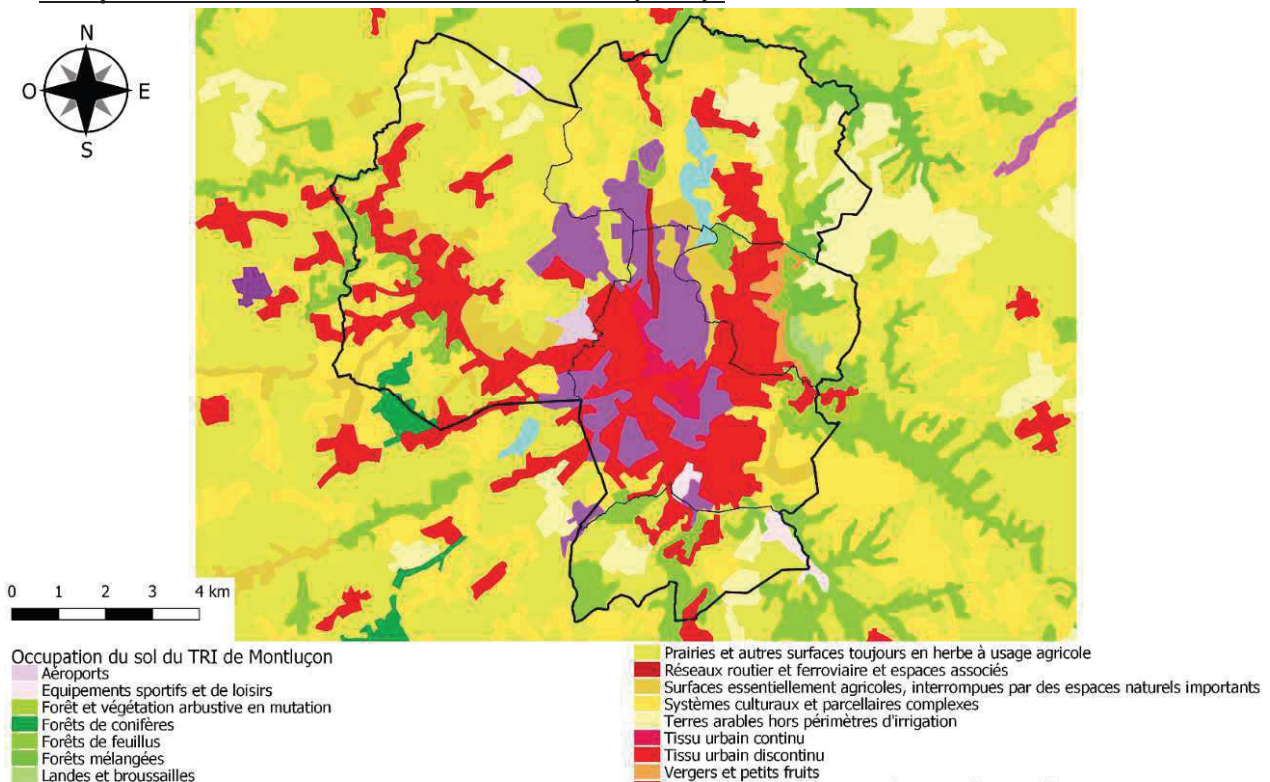


Figure 11 - Occupation des sols sur le TRI de Montluçon (source : Corine Land Cover 2012)

Les zones d'activités sont présentes au nord de Montluçon (Zone industrielle de la Loue) et concentrent les zones industrielles du secteur. Les communes de Désertines, Domérat, Saint-Victor et Lavault-Sainte-Anne sont plus résidentielles.

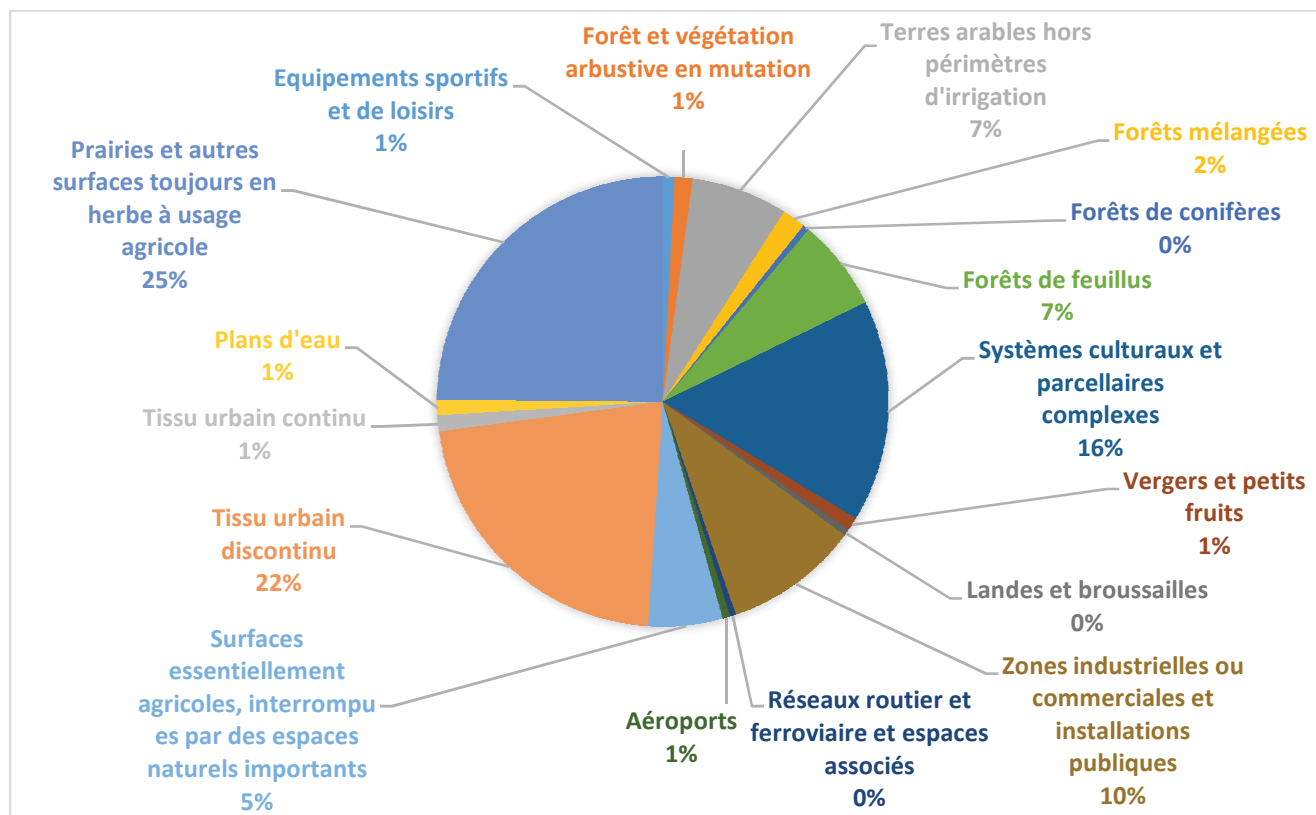


Figure 12 - Utilisation des sols sur le territoire du TRI de Montluçon (Corine Land Cover 2012)

On peut regrouper les différentes utilisations (représentées figure 12) par thématique, on obtient alors :

- Agriculture : 53,98 %
- Urbanisme et équipements : 34,45 %
- Forêts, espaces naturels et plan d'eau : 11,57 %

La surface agricole est l'une des grandes composantes du TRI, notamment du fait de la présence des communes de Domérat (qui possède la plus importante surface du TRI et qui est présente une grande superficie agricole), ainsi que celles de Lavault-Sainte-Anne et Saint-Victor. Le tissu urbain est le second secteur d'occupation du sol avec les communes de Désertines et Montluçon.

Evolution :

Si l'on compare avec les données Corine Land Cover de 1990, 2000 et 2006 sur l'ensemble du TRI, on constate que la tendance est la même chaque année avec :

- Une augmentation du secteur de l'urbanisme et des équipements (+ 11 % entre 1990 et 2012)

- Une baisse du secteur de l'usage agricole (- 5,66 % entre 1990 et 2012)
- Une très faible baisse des espaces naturels (- 1,21 % entre 1990 et 2012)

Notes : Les données Corine Land Cover de 2000 et 2006 sont les données corrigées. Les classifications en secteur urbain, agricole et espaces naturels peuvent contenir des couches avec les deux aspects (Exemple : « Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants »).

B.1.3. Climat

Le climat du secteur de Montluçon est de type océanique dégradé. Il s'agit d'une transition entre le climat océanique et le climat continental. Ceci est dû aux Combrailles, zone de moyenne altitude ayant une position « d'abri », qui influence la partie amont du bassin du Cher ainsi que la zone de Montluçon.

La température moyenne annuelle à Montluçon est de 11,2 °C. Avec une variation de température moyenne proche de 18 °C durant l'année, la zone se situe entre les caractéristiques d'un climat océanique (variation de moins de 15 °C) et continental (plus de 20 °C).

Pour la station de Montluçon, les précipitations moyennes annuelles sont proches de 700 mm avec un minimum à 650 mm par an. Cela fait de Montluçon l'une des zones les moins arrosées du bassin versant Cher amont. La station enregistre 105 jours de pluies par an et des précipitations moyennes mensuelles entre 55 et 60 mm (maximum 80 mm). Pour comparaison, la partie amont du bassin versant est plus humide avec 125 à 133 jours de pluie par an (station de Montmarault, Chambon-sur-Voueize, Auzances, Préveranges, Aubusson) et entre 70 et 80 mm de précipitations moyennes mensuel, pour un maximum de 90 mm (pour la pluie moyenne annuelle : entre 850 et 974 mm pluie par an).

Les précipitations subissent peu de variations au cours de l'année avec des valeurs comprises entre 49 et 75 mm par mois. Une des particularités est la présence de fortes précipitations au mois d'août à Montluçon (contrairement au reste du bassin versant du Cher). Ceci est dû au climat océanique dégradé, qui prend des caractéristiques de climat continental dont celle de précipitations plus importantes l'été (climat d'abri).

Les vents du Sud-Ouest sont prédominants, ce qui est responsable de l'influence océanique sur le territoire.

B.1.4. Géologie et hydrogéologie

B.1.4.1 Géologie

Avec les Combrailles au sud et le Bocage Bourbonnais au Nord, la géologie du secteur de Montluçon est complexe, notamment en raison de plusieurs dislocations présentes dans la zone. Composé d'un socle cristallin, les Combrailles sont prolongés dans le bocage Bourbonnais au nord par des avancées de roches du socle. L'ensemble Val de Cher – bassin de Domérat (figure 10) forme une dépression dans cette avancée et est constitué principalement de dépôts tertiaires. La faille du Cher (situé à l'est de Montluçon) sépare deux grands ensembles avec à l'Ouest les unités du Nord-Ouest du massif central et à l'Est le prolongement nord des Combrailles.

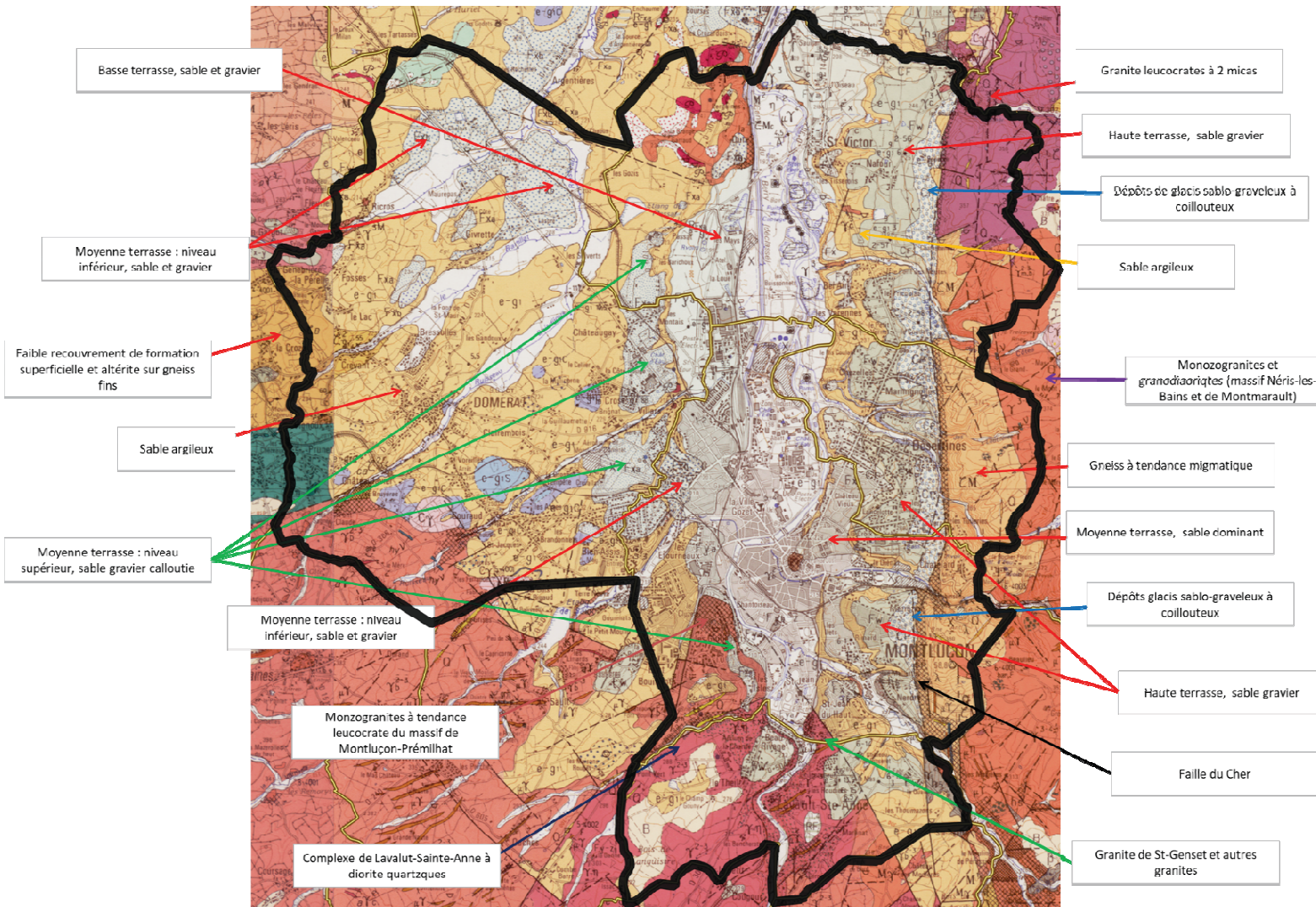


Figure 13 - Carte géologique du TRI (source : Géoportail, infoterre)

Les grands ensembles de la zone (figure 13) sont :

- Le sud du TRI qui est encore dominé par les Combrailles, avec les gorges du Cher se terminant à la commune de Lavault-Sainte-Anne. Cette zone est principalement constituée de granite, avec le complexe de Lavault-Sainte-Anne, les granites de Saint-Genest et les monzogranites du massif Prémilhat-Montluçon.
- A l'extrême ouest, on trouve des gneiss du socle, des monzogranites du massif Prémilhat-Montluçon.
- La partie Ouest (bassin de Domérat) et Est (vallée du Cher) est composée de terrasses formées par le Cher et ses affluents ainsi que de sables argileux de l'éocène. Les terrasses sont découpées en hautes et moyennes terrasses. Le fond de la vallée du Cher (basse terrasse et plaine alluviale) coupe en deux le système de terrasses (terrasses rive gauche et terrasses rive droite).

Les terrasses sont constituées d'alluvions (datant du Tertiaire) qui recouvrent une grande partie des communes de Désertines, Domérat, Montluçon et Saint-Victor.

- A l'Est, après les terrasses de la rive droite, se trouve la faille du Cher qui constitue la limite entre les terrasses et le socle. Ce socle couvre la partie Est de Désertines et Montluçon et est constitué de gneiss. Plus à l'est, on trouve les débuts des granites du massif Nérès-les-Bains et Montmarault. Au Nord Est, d'autres granites sont présents.

D'autres petites formations (calcaires, etc.) sont présentes dans la zone à des endroits localisés.

B.1.4.2 Hydrogéologie

Pour les secteurs constitués de granite et de gneiss, les aquifères sont des aquifères de socle. De types arènes granitiques (issues de l'altération superficielle des granites), elles ont peu de ressources ce qui conduit à un débit d'une grande variabilité dans le temps (débit très faible durant l'été).

Les alluvions anciens des hautes et moyennes terrasses seraient trop élevés par rapport au Cher pour être alimentés par celui-ci (entre 20 et 35 mètres de surélévation par rapport au Cher pour les terrasses moyennes rive droite). La présence d'argile limite leur capacité de stockage. Seule la nappe formée par les alluvions récents, qui est alimentée par le Cher, constitue la ressource d'eau souterraine la plus importante, ce qui conduit à son exploitation pour la production d'eau potable (pompage à Saint-Victor et à Estivareilles en aval).

Les sables argileux de l'Eocène (e-g¹) sont eux assimilés à une aquifère de type sédimentaire marno-carbonaté au niveau de Domérat.

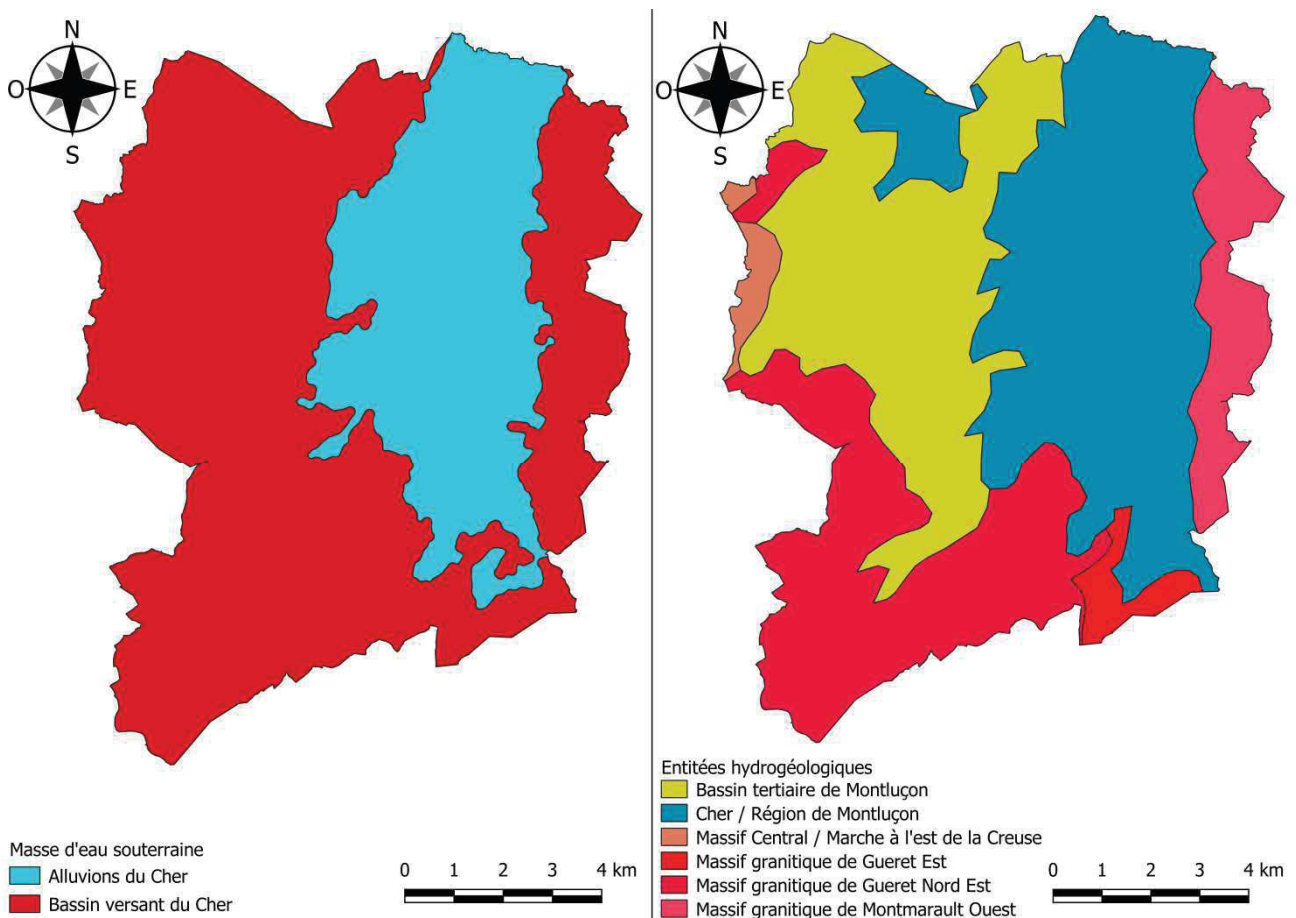


Figure 14 - Masse d'eau souterraine et entités hydrogéologique sur le domaine du PAPI (source : Sandre - Masses d'eau souterraines - Métropole - Version Rapportage 2016 ; data.gouv.fr – Eau France - Système d'information sur l'Eau - BDRHFv1)

Avec la figure 14, on constate que périmètre du PAPI ne possède pas une grande capacité de stockage souterrain tout comme sa partie amont. Les rares aquifères présents ne peuvent pas faire office de tampon suffisant en cas de pluies, d'où la réaction rapide des cours d'eau.

La partie amont du Cher (Combraille) est située sur un socle de roches primaires cristallines et cristallophylliennes imperméables (granites, gneiss, micaschistes faisant partie du socle cristallin Hercynien datant de -400 à -250 millions d'années).

La zone compte peu de formations capables de stocker de l'eau :

- Les aquifères de socle. De type arènes granitiques, ce sont des formations issues de la fracturation et de l'altération des roches superficielles du socle. Leur épaisseur est comprise entre 5 et 10 mètres. L'eau s'y écoule par gravité au contact du socle. Rechargée par les précipitations hivernales, ces formations alimentent de nombreuses émergences très sensibles à l'étiage à cause du faible stockage que les aquifères offrent.
- Deux bassins sédimentaires de l'ère primaire (Carbonifère):
 - Le bassin Viséen de Chambon-sur-Voueize (Veinules charbonneuses, grès, schistes).
 - Le bassin Viséen de Château-sur-Cher (tufs volcaniques, laves, schistes, grès, couches charbonneuses et lentilles de calcaires).
- Un bassin sédimentaire argilo-sableux (Cénozoïque), qui est situé dans le bassin de Gouzon (dépôts fluviaux composés de sables, d'arkoses, d'argiles et de gypse).

Du fait de la géologie amont, les cours d'eau en amont du TRI comme le Cher réagissent fortement au régime pluviométrique.

B.1.5. Réseau hydrographique

Le périmètre du PAPI est traversé par plusieurs cours d'eau dont le principal est le Cher. La figure 15 représente le Cher ainsi que les principaux cours d'eau.

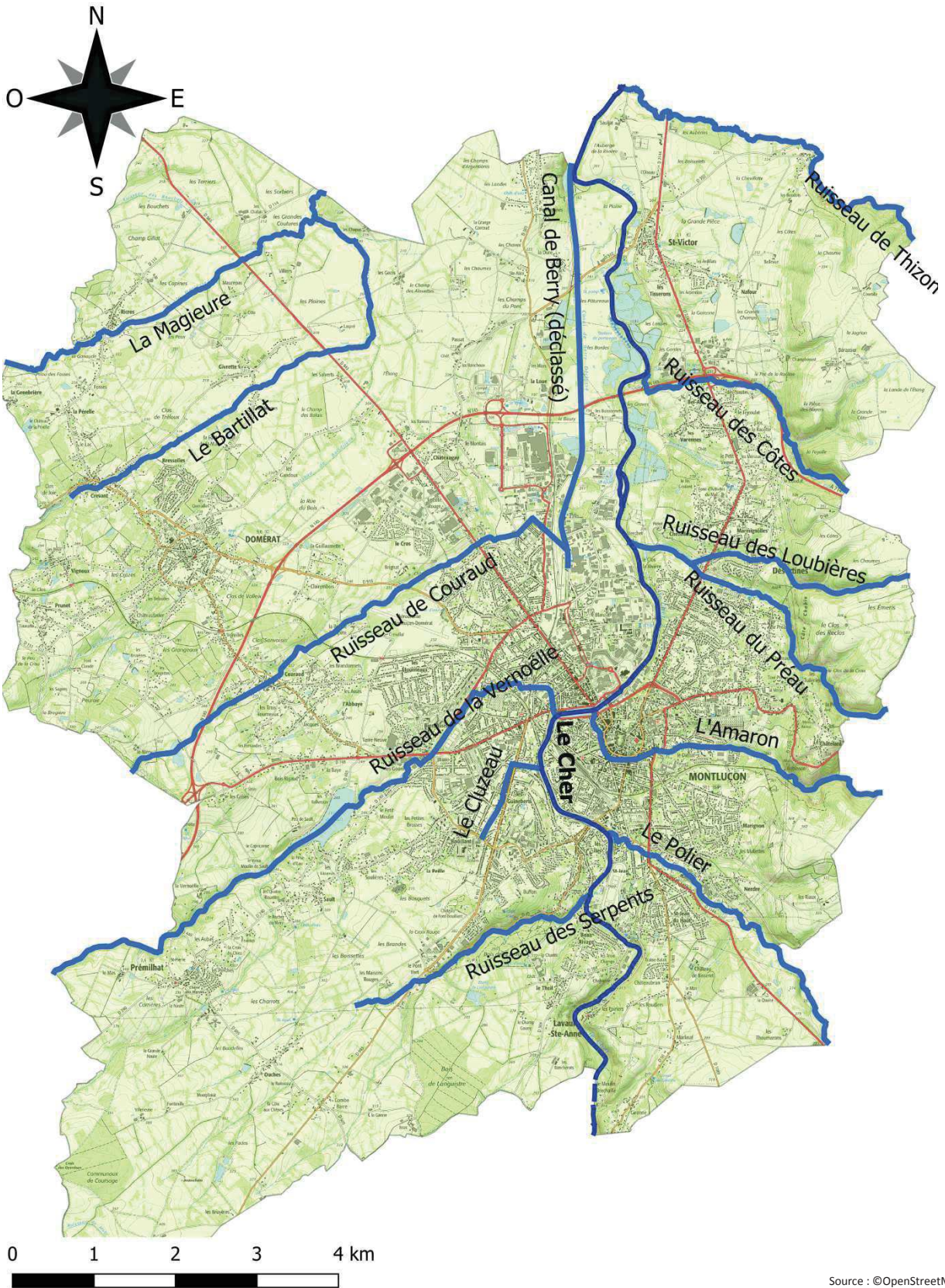


Figure 15 - Cours d'eau sur périmètre PAPI (source : BDCarthage)

B.1.5.1 Le Cher

Généralités

Le Cher est un affluent rive gauche de la Loire. Il est le quatrième affluent par son débit (après la Vienne, l'Allier, et la Maine). Le Cher s'écoule sur 320 kilomètres dans un bassin versant de 13 900 km² répartis sur 3 régions (Nouvelle Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes et Centre-Val de Loire). Sur son parcours, il croise plusieurs agglomérations importantes (amont vers l'aval) : Montluçon, Saint-Amand-Montrond, Vierzon et Tours.

Le Cher prend sa source sur le plateau des Combrailles (contreforts du Massif Central), à 717 mètres d'altitude, dans la commune de Mérinchal (département de la Creuse). Le Cher s'écoule vers le Nord en s'enfonçant dans des vallées encaissées puis des Gorges (prenant fin à Lavault-Sainte-Anne). Jusqu'au barrage hydroélectrique de Rochebut (situé à 10 km en amont de la commune de Montluçon), il se caractérise par un régime de type torrentiel, renforcé par son principal affluent la Tardes. Sa pente est de l'ordre de 0,75 %.

Après Montluçon, le Cher prend les caractéristiques d'une rivière de plaine. Il poursuit son cours jusqu'à Vierzon en traversant de vastes champs d'expansion des crues. À Vierzon, il reçoit l'Yèvre et l'Arnon. Avec l'arrivée de ces deux affluents, la surface du bassin versant double et le cours de la rivière s'infléchit vers l'ouest. Le Cher longe alors la Sologne, reçoit la Sauldre, avant de confluer avec la Loire, en aval de Tours. Sur ce tronçon la pente est de 0,09 % entre Montluçon et Bruère-Allichamps et de 0,06 % de Bruère-Allichamps jusqu'à Vierzon.

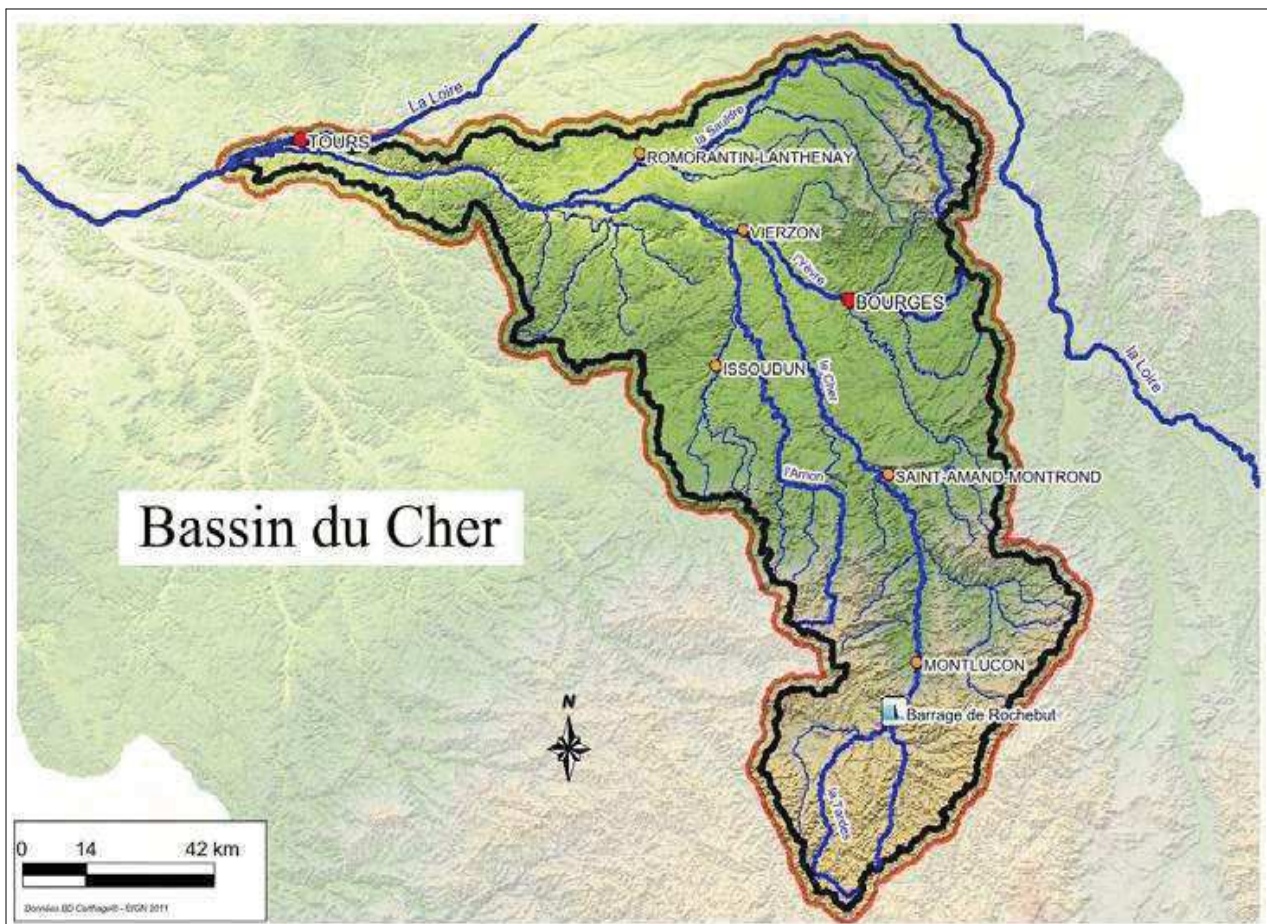


Figure 16 - Bassin du Cher (source : DREAL Centre)

Les crues du Cher trouvent majoritairement leur origine dans la circulation de fronts pluvieux venus de l'océan Atlantique, on parle de pluies océaniques. Elles sont générées par des pluies généralisées sur le bassin, pouvant durer plusieurs jours, avec un cumul pluviométrique important, sans pour autant avoir systématiquement une intensité forte. Elles se produisent plutôt en hiver et au printemps.

Plus rarement, des pluies orageuses peuvent apparaître. C'est dernières peuvent occasionner le débordement des affluents du Cher. La concomitance entre une crue du Cher et une crue de ses affluents est considéré comme un évènement très rare.

Sur le territoire du PAPI

A Montluçon, la taille du bassin versant est d'environ 1 800 km². Le principal affluent est la Tardes en amont, qui peut influencer le débit du Cher de manière conséquente. Le régime hydrologique est fortement influencé par l'amont du bassin avec de fortes crues et des étiages sévères.

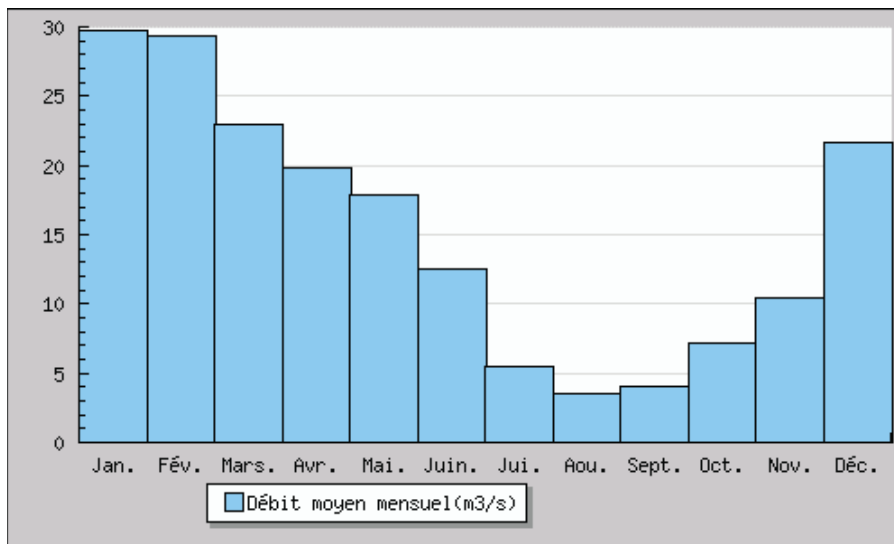


Figure 17 - Débit moyen du Cher à la station de Montluçon (source : BanqueHydro)

On remarque sur le graphique de la figure 17 la forte variation de débit entre la période de hautes eaux et la période de basses eaux. La moyenne cache des variations bien plus importantes avec des valeurs extrêmes plus fortes. Les valeurs, en période d'étiages notamment, sont également influencées par le barrage de Rochebut.

En raison de la taille du bassin versant, les crues s'écoulent sur plusieurs jours. La montée des eaux s'observe généralement sur une journée, la durée de passage de la pointe de crue sur une demi-journée, et la décrue sur une période de 2 à 3 jours.

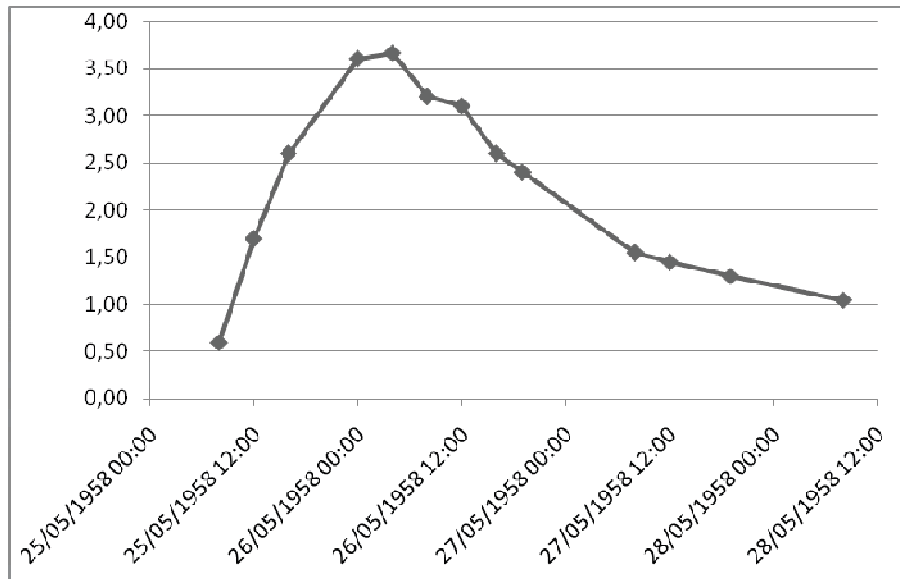


Figure 18 - Hydrogramme de la crue de mai 1958 à l'échelle de Montluçon (source DREAL Centre/SHPEC)

Le Cher est dans un cours d'eau domanial (c'est-à-dire du domaine public fluvial) de Moulin d'Enchaume (sur la commune de Saint-Victor, au nord) jusqu'à sa confluence avec la Loire. En amont de Moulin d'Enchaume, le Cher est non domanial ce qui implique que l'entretien du lit et des berges revient aux propriétaires riverains. Sur le territoire du TRI, la plus grande partie du Cher est non domaniale.

Impacts des caractéristiques du Cher sur le périmètre

Du fait de sa localisation entre deux grand ensemble (Combraille – Bocage Bourbonnais), le TRI est dans une zone de transition.

Dans la partie en amont du périmètre, le Cher coule dans des gorges encaissées et l'urbanisation (sur le territoire de Montluçon Communauté) est implantée sur les hauteurs. L'agglomération Montluçonnaise est localisée en sortie des gorges, ce qui ne laisse pas d'espace pour l'implantation d'une ZEC. Ainsi l'extension du périmètre du TRI en amont ne semble pas pertinente car aucune action liée aux zones d'expansion de crue ne peut être menée et les communes amont ne sont pas impactées par le risque inondation.

La partie sud du périmètre du PAPI (Commune de Lavault-Sainte-Anne) est située dans des gorges. Les zones d'expansion de crue sont donc très limitées. A son arrivé dans la vallée de Montluçon le lit majeur s'élargit, mais la commune de Montluçon l'occupe. En sortie de Montluçon, le Cher arrive dans une zone d'ancienne gravière (sur la commune de Saint-Victor) qui constitue la principale zone d'expansion des crues. La majeure partie du TRI touchée par les inondations ne peut donc pas être protégée en utilisant une zone d'expansion des crues, celle-ci se trouvant en aval.

En aval du périmètre, on trouve des zones pouvant faire office de zones d'expansion de crue. Cependant, outre leur situation en aval, celles-ci se situent sur le domaine d'une autre EPCI (Val de Cher).

Dans un premier temps, Montluçon Communauté souhaite se concentrer sur les communes du TRI, une extension du périmètre sur d'autres communes se fera à leur demande.

Ouvrages aux environs et sur le TRI

Un seul barrage d'une hauteur supérieure à 20 mètres (classe A) et d'un volume supérieur à 15 Mm³ est présent sur le Cher, c'est également le seul de cette importance sur le bassin de la Loire moyenne. Il s'agit du barrage de Rochebut, mis en service en 1909.

Barrage	Département	Rivière	Hauteur	Volume	Vocation principale
Rochebut	Allier	Cher	50 m	20,5 Mm ³	hydroélectricité

Tableau 2 - Caractéristiques du barrage de Rochebut (source : EPRI)

Le barrage de Rochebut fait partie du complexe hydroélectrique Rochebut-Prat. Le barrage du Prat est situé juste en aval de celui de Rochebut. Ces deux barrages ont pour but la production d'électricité (fonctionnement par lâchers pour Rochebut), le stockage d'eau brute et le soutien à l'étiage. En période d'étiage, le gestionnaire a pour obligation de versé 1,55 m³/s minimum en sortie du complexe. La retenue du barrage de Rochebut, d'une superficie de 158 hectares, n'a pas le volume nécessaire pour écrêter les crues de grands événements (20 Mm³ dont 16 Mm³ utiles). Le barrage de Rochebut peut atténuer les crues dans le cas où sa réserve est basse, mais cet effet reste limité. La retenue du barrage du Prat (1 Mm³) est quant à elle considérée comme n'ayant pas d'influence sur les crues du fait de son faible volume.

La consigne en cas de crue est de ne pas l'aggraver, le barrage doit relâcher un débit identique à celui entrant dans son réservoir dans le cas où celui-ci est plein. La surveillance des services de l'Etat pour le complexe s'effectue par une station du réseau cristal (enregistrant la cote d'eau de la retenue) et des données issues d'EDF sur le déversoir de Rochebut.

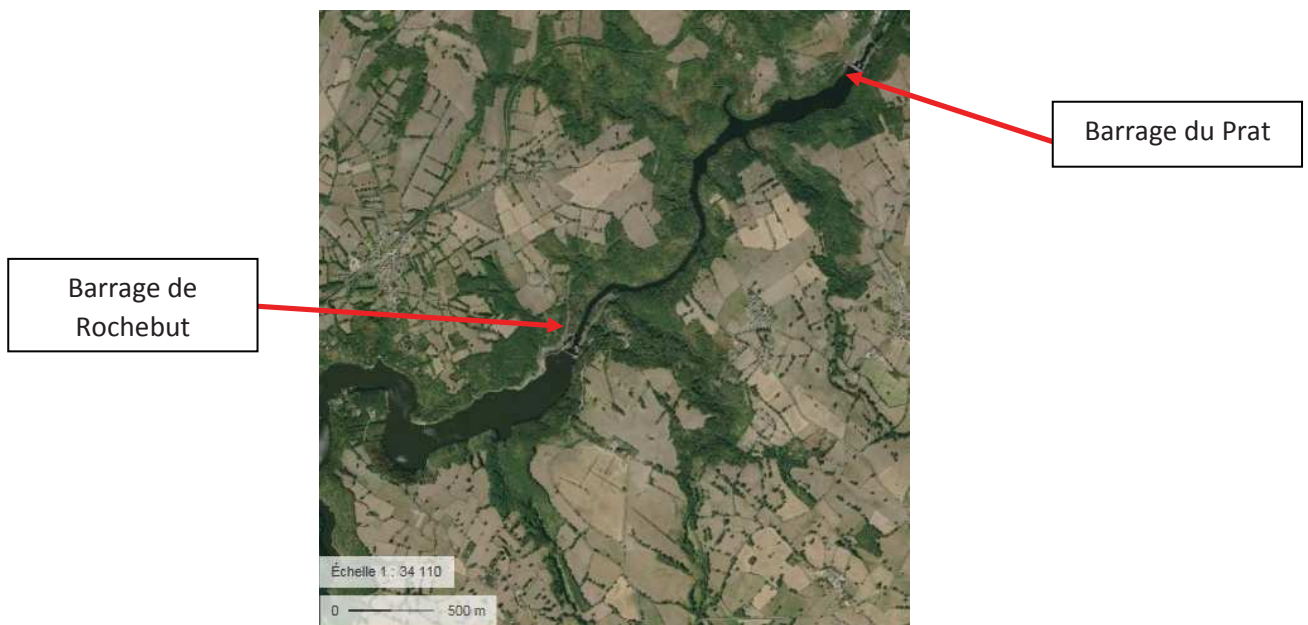


Figure 19- Vue du complexe Rochebut-Prat (Source : Géoportail)

D'autres seuils sont également présents sur le Cher dans le domaine du TRI (amont vers l'aval) :

Nom	Commune	Propriétaire	Note
Seuil du Moulin Brechaille	Lavault-Sainte-Anne / Lignerolles		
Seuil lieu-dit « Les Poiriers »	Lavault-Sainte-Anne		
Seuil du Moulin Fayol	Lavault-Sainte-Anne		
Seuil de la prise d'eau du Gour du Puy	Montluçon	Montluçon Communauté – Service Eau et Assainissement	Construit aux environs de 1880.
Seuil de Beau Rivage	Montluçon		A 500 m en aval du seuil du Gour du Puy. Partiellement détruit mais présent dans la base de données des obstacles à l'écoulement
Barrage mobile de Montluçon	Montluçon	Ville de Montluçon (domaine public)	Créé en 1937, modifié en 1963
Barrage contrefort du barrage mobile de Montluçon	Montluçon	Ville de Montluçon (domaine public)	Réalisé en 1993 à environ 175 mètres en aval du barrage mobile.
Seuil aval de l'ancienne prise d'eau	Montluçon	Ville de Montluçon	Créé pour l'alimentation des usines rive gauche. Construction postérieure à 1946.
Barrage des Bordes	Saint-Victor	SIVOM Rive Gauche du Cher	

La plupart des seuils sont de petite taille, donc sans grande influence lors d'une crue.

Le seuil appelé « barrage mobile » est un barrage constitué de 3 clapets mobiles. Sa construction a été autorisée le 15 octobre 1937, par arrêté préfectoral, dans « un but d'embellissement et de salubrité ». Aujourd'hui l'usage du barrage est essentiellement paysagé puisqu'il permet à la ville de Montluçon d'avoir un plan d'eau. Il apporte néanmoins des problèmes comme l'élévation du niveau du lit du Cher à cause de l'accumulation de sédiments qu'il bloque.



Figure 20 - Barrage mobile de Montluçon (source : Ville de Montluçon)

Ce barrage est actuellement géré par les services de la ville de Montluçon. En période de hautes eaux, les clapets sont abaissés pour laisser passer les sédiments. Une action pour limiter le problème sédimentaire est prévue dans le PAPI sur la base de ses opérations déjà débutées.

Des ouvrages d'art enjambent le Cher (amont vers l'aval) (carte : figure 21):

Nom	Commune	Note
Pont de la R 504	Lavault-Sainte-Anne	
Pont de la voie de chemin de fer	Lavault-Sainte-Anne / Montluçon	
Passerelle Saint Jean	Lavault-Sainte-Anne / Montluçon	
Pont des îles	Montluçon	Anciennement Pont Ringuet, reconstruit au 19 ^{ème} siècle. Un pont nommé <i>Pont Bufecier</i> était présent au moyen-âge.
Pont SNCF	Montluçon	Appelé également <i>Pont Blanc du chemin de fer</i> . Date de construction postérieure au premier barrage mobile. En lieu et place d'un pont métallique de 1858.
Passerelle des Nicauds	Montluçon	Date de construction postérieure au premier barrage mobile.
Pont du Châtelet	Montluçon	Également nommé Pont neuf.

		Construction postérieure au premier barrage mobile, 1937.
Pont Saint-Pierre	Montluçon	Ouvrage ancien, visible sur le cadastre napoléonien de 1811. En pierre au 19 ^{ème} , modifié 2 fois au 20 ^{ème} siècle. Son emplacement est historiquement un point de traversée du Cher, avec un pont au moyen-âge.
Pont Saint-Jacques	Montluçon	Construit entre 1977 et 1979.
Passerelle Saint-Gobain	Montluçon	Également appelée passerelle de la Glacerie. Construite en 1902.
Pont de la RN 145	Saint-Victor	
Pont de la RD 302	Saint-Victor	Construction approuvée en 1953 en lieu et place d'un ancien pont construit entre 1898 et 1900.

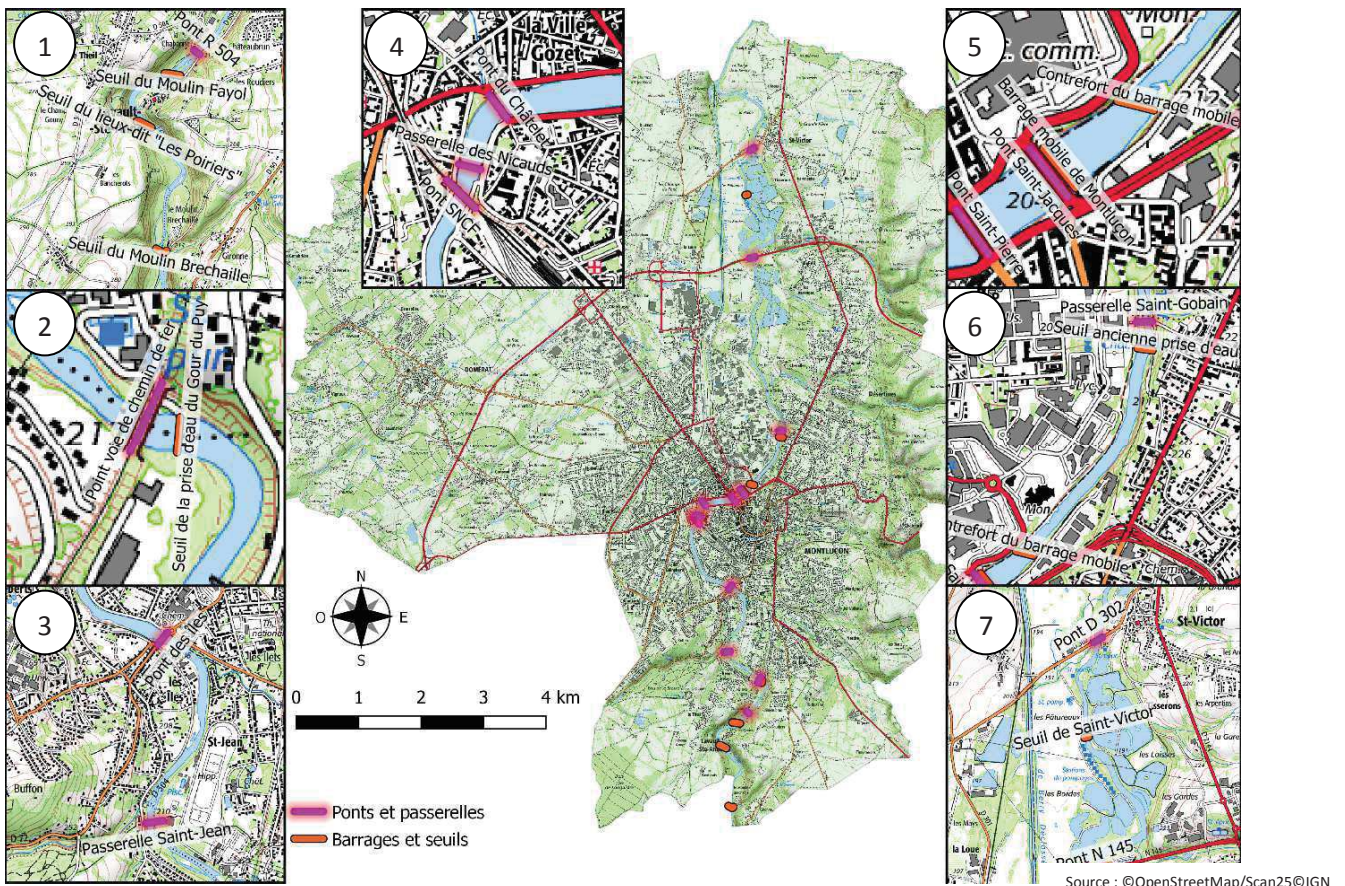


Figure 21 - Cartographie des ponts et des seuils au niveau du Cher

Zones de gravières

Deux zones de gravières sont présentes sur la commune de Saint-Victor :

- Des anciennes gravières : utilisées par le passé, elles sont aujourd'hui inondées et forment une vaste zone naturelle. Elles sont considérées comme des zones humides.
- Des gravières en activité : proches de Saint-Victor (au nord du pont de la D 302), elles sont encore en activité de nos jours.

B.1.5.2 Les cours d'eau environnants et le canal du Berry

Les Cours d'eau

Sur le territoire du PAPI, de nombreux cours d'eau sont présents, dont certains ont un régime intermittent.

La stratégie dans le cadre du PAPI d'intention est d'intégrer les affluents déjà connus pour leurs risques inondations (PPRI de 2003) dans la démarche. Durant le PAPI d'intention, les nouvelles données à leur sujet seront prises en compte, et certaines actions seront réalisées. Pour cela, le diagnostic du territoire, initialement centré sur le Cher, sera enrichi avec de nouvelles données (étude de révision du PPRI, études complémentaires).

Les autres cours d'eau du TRI ne seront pas intégrés dans les actions du TRI pour le moment. A noter qu'une action est tout de même dédiée aux cours d'eau dans leur ensemble (fiche action 6-2) avec l'étude préalable du contrat territorial afin d'affiner les connaissances à leurs sujets et ainsi prévoir leur intégration en cas de besoin dans le futur (voir D.VII.2).

Les principaux cours d'eau étudiés au niveau du risque inondation (PPRI de 2003) et qui seront pris en compte dans les actions du PAPI sont :

- L'Amaron
- Le Polier
- La Vernoëlle
- Le Couraud
- Le Cluzeau

A noter que durant la révision du PPRI de Montluçon, ces mêmes ruisseaux ont été pris en compte et une étude hydrologique a été réalisée (Etude de définition et cartographie de l'aléa inondation du Cher et de ses affluents sur le territoire de l'agglomération Montluçonnaise, rapport hydrologique 2017 et rapport hydraulique 2018). Les données hydrologiques des affluents présentées par la suite sont issues de cette étude (2017).

La réponse de ces affluents du Cher aux précipitations est rapide de par leur taille (pour la plupart n'excédant pas 38 km²) et liée à des pluies orageuses.

Tous les cours d'eau sont non-domaniaux. Les rivières traversant Montluçon et Désertines sont aménagées. L'Amaron, le ruisseau de la Vernoëlle sur leurs parties aval coulent dans un fossé.

Pour les connaissances, elles sont limitées dans le domaine historique. Peu de crues et d'éléments à leurs sujets sont répertoriés dans la BDHI. Leurs impacts par le passé sont très mal connus. La fiche action 1-8 doit permettre de compléter les connaissances historiques.

Pour les connaissances existantes, on peut citer (outre la nouvelle étude de révision du PPRI), l'étude de SOGREAH de 2001. Les résultats de cette étude ont donné lieu à une liste de préconisation de travaux. Il s'agit par exemple de confortement de berge ou de modifications d'ouvrages d'art (pont). Dans le cadre du PAPI, une réactualisation de ces préconisations sera effectuée.

L'Amaron :

Également nommé Le Lamaron, ce ruisseau prend sa source à Durdats-Larequille. Il s'agit d'un affluent rive droite du Cher, avec un bassin versant de 33 km². Il parcourt 17,02 km, dont 4,17 km sur le TRI (Commune de Montluçon). Le lit du ruisseau est entièrement bétonné durant son passage dans la commune de Montluçon (de l'école primaire Anatole France jusqu'à sa confluence avec le Cher, soit 1,3 kilomètres).

La dernière étude hydrologique donne les résultats suivants :

Période de retour	Débit (m ³ /s)
10 ans	19
100 ans	41

Des travaux de lutte contre les inondations ont été réalisés en 2009 (rehaussement et confortement des berges).

En 1855, la crue de l'Amaron a détruit le pont du Chemin de fer à ficelle.

Le Couraud :

Ce ruisseau prend sa source sur le territoire de la commune de Quinssaines. Il parcourt 7,6 kilomètres, dont 6,7 km sur le TRI (Commune de Domérat puis Montluçon). Son bassin versant est de 9,9 km² et il se jette dans le Cher rive gauche.

La dernière étude hydrologique donne les résultats suivants :

Période de retour	Débit (m ³ /s)
10 ans	2,7
100 ans	7,2

Le Cluzeau :

Ce ruisseau prend sa source à Montluçon. Son bassin versant est de 2,7 km², situé dans des zones urbaines de la commune de Montluçon. Affluent rive gauche du Cher, sa longueur est de 1,3 km. Malgré sa taille, le risque inondation est présent (inscription au PPRI de Montluçon en 2003).

La dernière étude hydrologique donne les résultats suivants :

Période de retour	Débit (m ³ /s)
10 ans	3,6
100 ans	12

Le Polier :

Ce ruisseau prend sa source vers Villebret et a un bassin versant de 38 km². Il rejoint le Cher sur la commune de Montluçon rive droite, après avoir parcouru 9,5 kilomètres, dont 3,2 km sur le TRI (limite des communes de Nérès-Les-Bains et Lavault-Sainte-Anne puis commune de Montluçon).

La dernière étude hydrologique donne les résultats suivants :

Période de retour	Débit (m³/s)
10 ans	22
100 ans	48

La Vernoëlle :

Également appelé « Les Etourneaux », il prend sa source sur le territoire de la commune de Lamais. Affluent rive gauche du Cher, son bassin versant est de 37 km². Sa longueur est de 13,6 km, dont 2,3 km sur le TRI (Commune de Montluçon). Son lit est bétonné sur sa partie aval, juste avant sa confluence avec le Cher (soit sur environ 170 m).

Le barrage de l'étang de Sault peu permettre un écrêtement du pic de crue.

La dernière étude hydrologique donne les résultats suivants :

Période de retour	Débit (m³/s) en amont de l'Étang de Sault	Débit (m³/s) en aval de l'étang de Sault	Débit (m³/s) à l'exutoire
10 ans	28	11	17
100 ans	59	21	43

Au cours du 19^{ème} siècle, son cours a été modifié par 2 fois (assèchement des marais et construction d'une route). Dans les années 1830, cette rivière devait sans doute confluer avec le Cher juste en aval du pont Saint-Pierre.

La Magieure :

Cette rivière prend sa source à Treignat et parcourt 24,6 kilomètres, dont 4,8 kilomètres sur le TRI, avant de confluer avec le Cher à Vaux qui est situé en aval du TRI (affluent rive gauche). Au passage, elle traverse le territoire de la commune de Domérat au nord.

Avec un bassin versant de 194 km², il s'agit d'un des plus importants affluents du Cher passant sur le territoire du PAPI et également le seul suivi par une station de mesure, située en aval du périmètre.

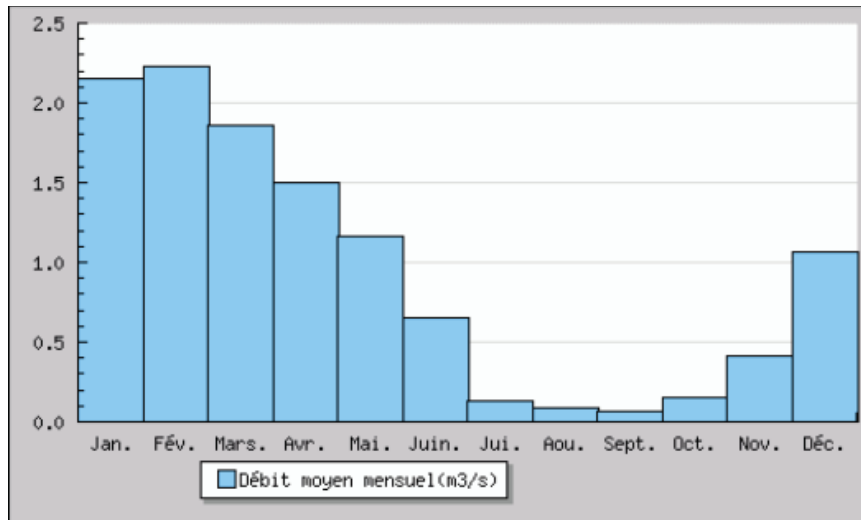


Figure 22 - La Magieure à Vaux (source : Banque Hydro)

Le débit de crue le plus important mesuré par la station est de 50,8 m³/s le 3 février 2003.

Autres entités :

Egalement présent sur le TRI : Le ruisseau des Serpents, le Ruisseau Saint-Georges, le Ruisseau du Préau, le Ruisseau des Côtes, le Ruisseau des Loubières, le Bartillat, le Ruisseau des Boisdijoux. Egalement le Thizon formant la limite entre les communes d'Estivareilles et de Saint-Victor.

Obstacles à l'écoulement :

Au total, sur le TRI, on compte 33 obstacles à l'écoulement selon la base de données Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (figure 23). Ces obstacles peuvent parfois influencer les crues des petits affluents du Cher. Ces données seront réactualisées avec les données issues de l'étude préalable du Contrat Territorial.

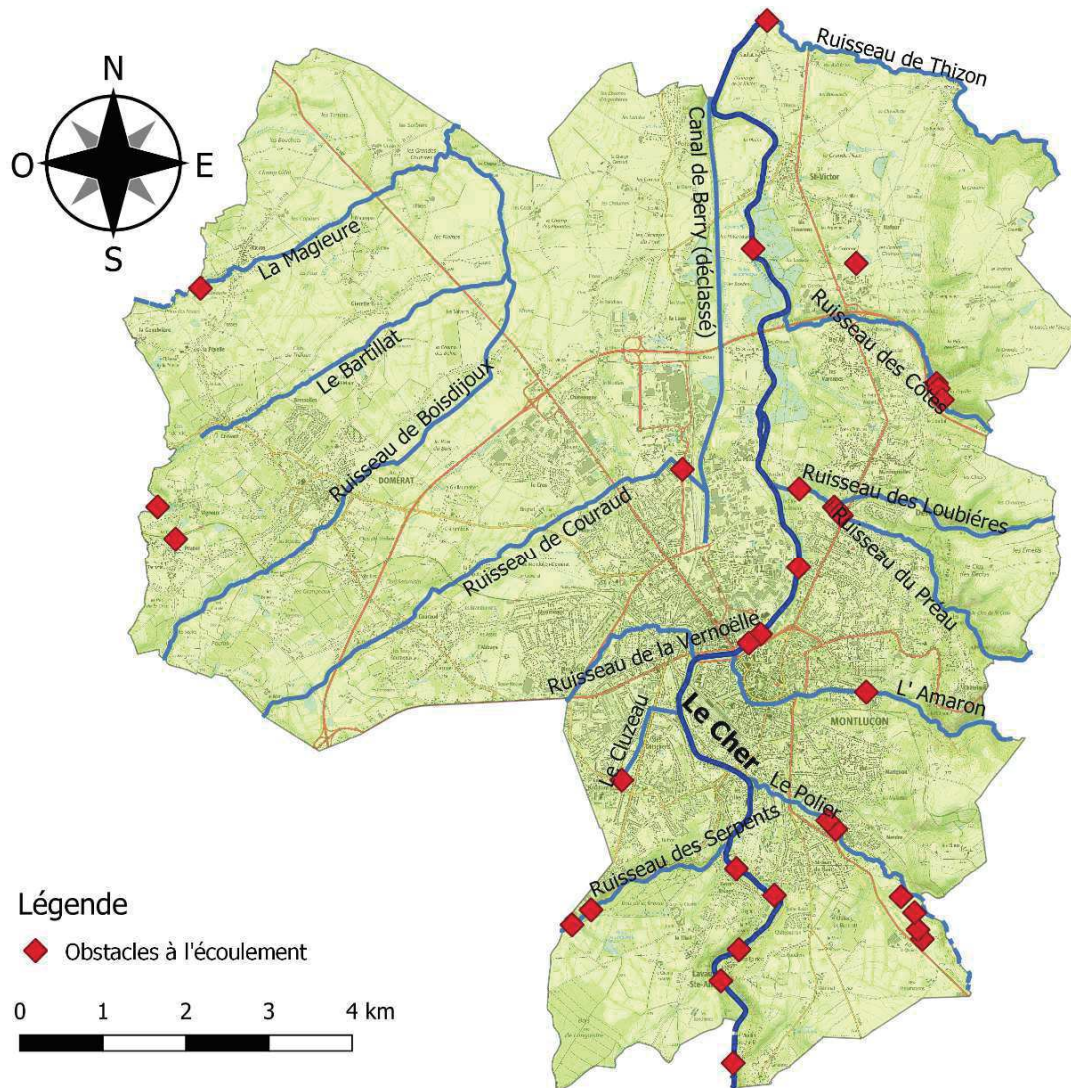


Figure 23 - Obstacles à l'écoulement répertoriés sur la base de données ROE (source : Data.gouv.fr – Eau France)

Le canal du Berry

Le canal du Berry débute à Montluçon, il parcourt en tout 4,8 kilomètres sur le territoire du TRI. Construit entre 1808 et 1840, son activité a perduré jusqu'en 1945 avant d'être déclassé et rétrogradé aux communes riveraines en 1955. Ces dernières l'ont aménagé comme elles le souhaitaient.

Le canal possède toujours une alimentation au niveau du Cher à Montluçon, en amont du barrage mobile (à environ 50 mètres). La prise d'eau possède des vannes et la charge hydraulique est maintenue en partie par le barrage mobile. Le débit est estimé entre 100 et 180 l/s.

Les canalisations (double canalisation en béton de 700 mm de diamètres) sont enterrées sur 1,6 kilomètres jusqu'à la zone du Pasquis, puis le canal commence à ciel ouvert.

Impact des affluents sur le périmètre

La plupart des affluents coulent dans des zones fortement encaissées (gorges de l'Amaron par exemple) en amont du TRI. Le lit majeur de ces affluents s'élargissant à l'entrée du TRI, on retrouve comme pour le Cher un lit majeur en amont trop étroit pour servir de zone d'expansion de crue. De plus, les affluents prennent leurs sources et coulent dans des secteurs situés sur le territoire d'autres EPCI avant leur arrivée sur le TRI, ce qui complexifie les possibilités d'extension du périmètre.

Le but recherché par l'intégration des affluents déjà connu pour leur risque inondation est de les intégrer dans certaines démarches du PAPI (actions de communication, sensibilisation). Leur étude via le Contrat Territorial va permettre l'apport de nouvelles actions permettant de réduire le risque inondation (voir D.VII.2).

B.I.6. Sites classés

Un périmètre NATURA 2000 est présent sur le périmètre du PAPI. Il s'agit des Gorges du Cher allant de Rochebut à Lavault-Sainte-Anne, animé par le Conservatoire des Sites de l'Allier. Sur le secteur du PAPI, cela couvre environ 1 km².

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) identifient des secteurs intéressants du point de vue écologique (maintien des grands équilibres, milieux de vie d'espèces animales et végétales rares, etc.). Lancées en 1982 par le Muséum national d'histoire naturelle, les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe, mais caractérisent les secteurs de forte capacité biologique et un bon état de conservation.

Plusieurs ZNIEFF sont présentes sur le territoire du TRI (figure 24) :

- Les ZNIEFF de type I, sites particuliers de taille réduite qui correspondent à de forts enjeux de préservation ou valorisation de milieux naturels. Ces zones sont au nombre de 7 sur le secteur du TRI :
 - Bois de Languistre.
 - Coteaux de Nérès-les-Bains, de Nerdre et de Chatelard.
 - Etang de Languistre.
 - Gorges de Thizon.
 - Landes de Quinssaines.
 - Vallée du Cher en aval de Montluçon.
 - Vallée du Haut Cher, secteur Auvergne.

En tout, ces zones couvrent 9,7 km² du le TRI.

- Les ZNIEFF de type II, qui sont des ensembles généraux avec un fort potentiel biologique. Ces zones incluent souvent des ZNIEFF de type I. Le périmètre ne compte qu'une seule zone de ce type, il s'agit de La Vallée du Cher, couvrant 22,2 km² du territoire du PAPI.

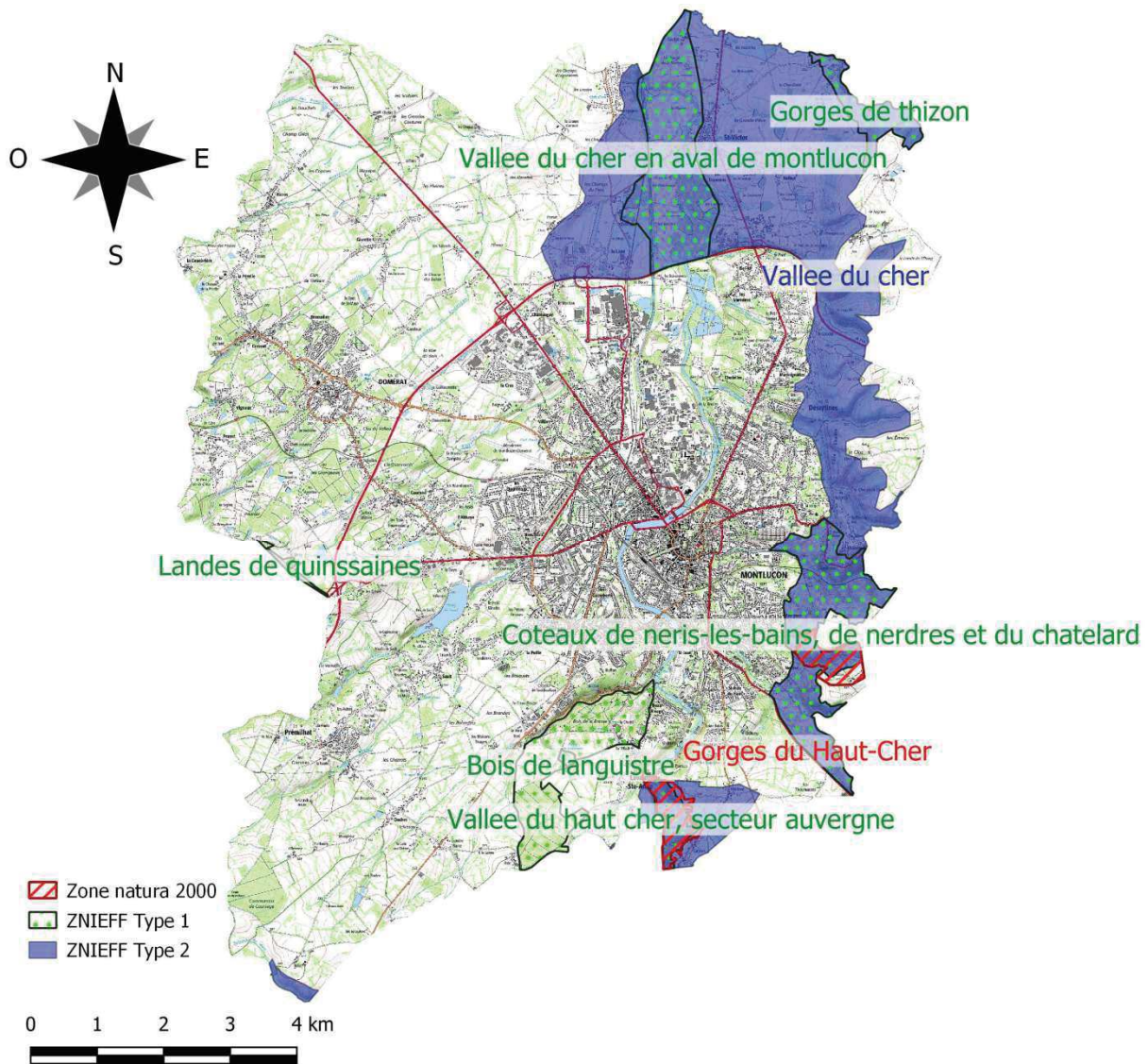


Figure 24 - Zones naturelles classées sur le secteur du PAPI (source : data.gouv.fr - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)

B.1.7. Zones SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Auvergne s'applique sur le territoire du TRI. Il définit les trames vertes et bleues du territoire et doit être pris en compte dans les plans et projets.

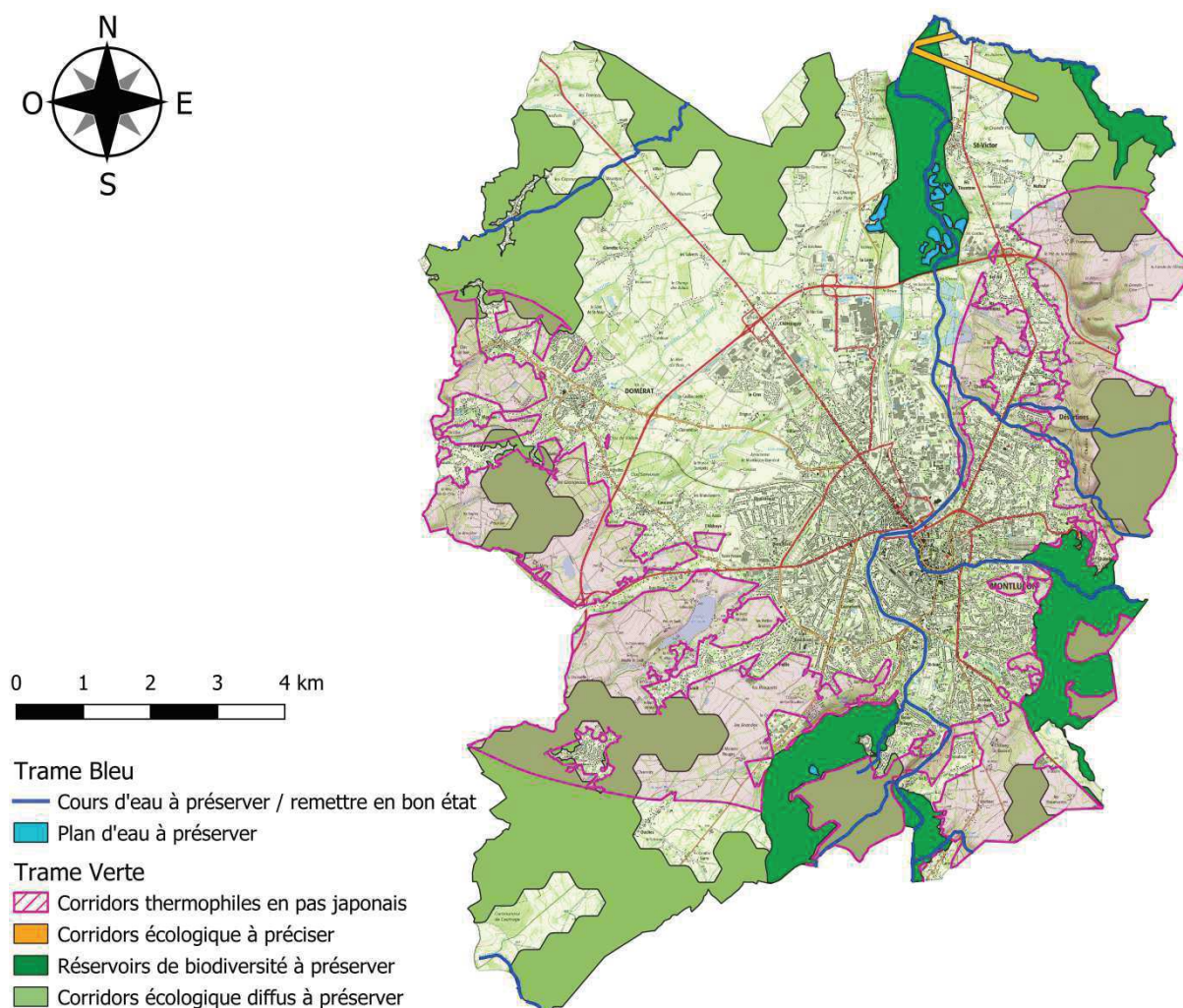


Figure 25 – Trame Bleue et Verte sur le périmètre du PAPI (source : data.gouv.fr – DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)

Le Cher ainsi que certains de ses affluents sont inclus dans la Trame Bleue (figure 25), afin d'améliorer la continuité écologique et sédimentaire. Les affluents impactés sont :

- L'Amaron
- Le ruisseau du Beau Rivage
- Le ruisseau des Loubières
- Le ruisseau du Marchat
- Le ruisseau du Préau
- Le ruisseau Saint-Georges
- La Magieure
- Le Thizon
- Le ruisseau du Mont

Les zones de la Trame Verte sont globalement hors des zones inondables, excepté la zone située à Saint-Victor et les corridors thermophiles en pas japonais en aval du centre-ville de Montluçon.

B.I.8. Zones humides

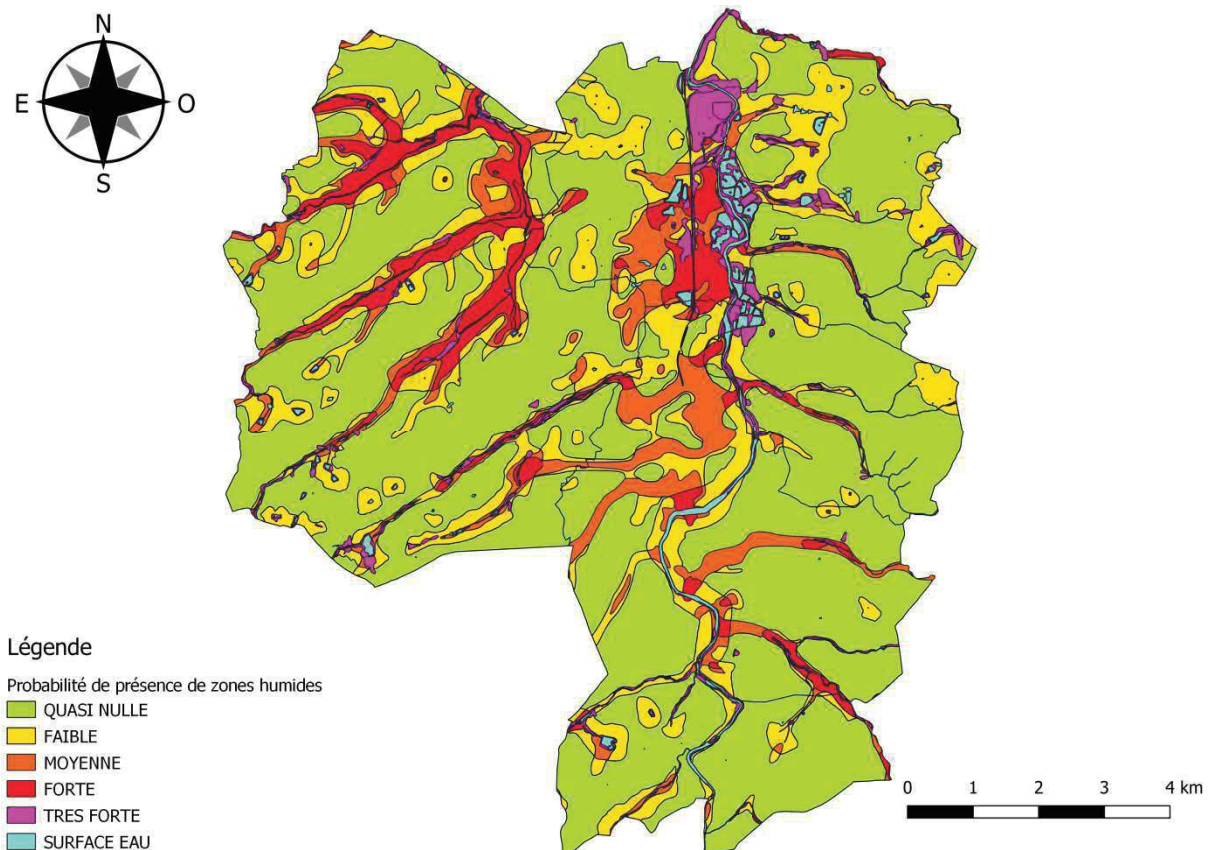


Figure 26 - Zones humides potentielles (source : SAGE Cher Amont)

Le SAGE Cher Amont a réalisé une étude de pré-localisation des zones humides sur l'ensemble de son périmètre en 2013 afin de hiérarchiser les secteurs dans lesquels les inventaires de terrain devront être menés prioritairement du fait des enjeux et des fonctionnalités de ces milieux. Cette dernière a conduit à la production de différentes enveloppes de probabilité de présence de zones humides (figure 26).

La carte des zones humides potentielles montre une probabilité moyenne de présence de zone humide sur la commune de Montluçon. Cependant, la zone étant fortement urbanisée, on peut faire l'hypothèse que la présence de zone humide dans cette partie du TRI est nulle.

Les zones humides connues sur le secteur du TRI se situent majoritairement sur la commune de Saint-Victor, dans les anciennes gravières.

B.II. Caractérisation de l'aléa

B.II.1 Synthèse inondations passées et impacts sur le territoire

Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation du Cher du secteur de Montluçon, arrêté en mai 2003, recense plusieurs crues importantes du Cher.

- La crue du 2 juin 1855 : elle atteint la cote de 3,46 m à l'échelle de Montluçon. Les dégâts occasionnés sont très importants. Des ponts sont emportés et plusieurs quartiers submergés. Suite à cette catastrophe (la plus importante du XIX^{ème} siècle), la ville réalise ses premiers ouvrages de protection. Sur la rive gauche, la limite de l'inondation déterminera le tracé extérieur de la future ligne de chemin de fer.
- La crue de mai 1940 : elle atteint la cote de 3,58 m. Une des digues rompt, entraînant des dommages importants notamment au canal de Berry.
- La crue de mai 1958 : elle atteint la cote de 3,66 m. Une surélévation de 50 cm des inondations par rapport à la situation antérieure est attribuée à « l'ensablement » du lit du Cher dans la traversée de l'Agglomération.
- La crue d'octobre 1960 : elle atteint la cote de 3,70 m et constitue les plus hautes eaux connues. La période de retour de l'événement est estimée à 80 - 90 ans, il s'agit d'un épisode mixte avec des précipitations importantes sur le bassin versant de la Tardes. Par rapport à la crue de 1958, le lit du cher a été recreusé, le barrage « St Jacques » a été supprimé et le barrage d'alimentation en eau du canal de Berry a été automatisé. Les quartiers les plus touchés sont La ville Gozet, St-Pierre, Bretonnerie, Le Châtelet, Blanzart, les rues de La Barque, des Auberies, du Renard et St-Jean. On dénombre au total 110 ateliers ou magasins inondés.

Le Cher	Montluçon	1856	5&6	NA	océanique	3,46					
Le Cher	Montluçon	1905	11	NA	océanique	2,48					
Le Cher	Montluçon	1940	NA	NA	océanique	3,58	780	T=70 ans			
Le Cher	Montluçon	1958	5	NA	océanique	3,66					
Le Cher	Montluçon	1960	10	2&3	océanique	3,7	830	T=80-90ans	Entre 80 et 205 mm en 48h Creuse Allier (150 a 200 mm en 24 h en creuse)		1990 maisons et 110 ateliers et magasins inondés

Tableau 3 - Débordements de cours d'eau et ruissellements sur le bassin du Cher à Montluçon (Extrait de l'EPRI, 2011)

Les dernières crues marquantes du Cher, moins importantes que celles précédemment citées, ont eu lieu en mai 2001 et avril 2003. Le niveau du Cher a atteint respectivement les cotes de 1,21 m et 0,84 m.

Historique des crues violentes sont également recensées en 1766, 1782, 1786, 1791, 1835, 1841, 1844 et 1856.

B.II.2 Description des scénarii de crue retenus en phase cartographie

La qualification des inondations par le Cher dans le secteur de Montluçon a été conduite par le service de prévision des crues Loire - Cher - Indre (DREAL Centre-Val de Loire/SHPEC) pour le compte de la DREAL Auvergne.

Le principe retenu pour cartographier l'aléa lié aux différents scénarios d'inondation est de réutiliser les modélisations de l'étude d'inondabilité de 2009 faite par le cabinet EGIS. Les événements fréquents et moyens sont interprétés directement à partir des niveaux d'eau fournis par l'étude. La crue exceptionnelle est assimilée à un événement de période de retour mille ans, extrapolé à partir des résultats de la crue moyenne par des calculs hydrauliques simples.

La méthode de qualification des scénarios d'inondation ci-dessous est décrite dans le rapport de présentation de la cartographie du risque d'inondation sur le secteur de Montluçon (DREAL Centre, novembre 2013).

SCENARIO FREQUENT - PERIODE DE RETOUR 30 ANS

La période de retour retenue pour ce scénario est égale à 30 ans, correspondant à un débit du Cher de 610 m³/s. Les débordements sont localisés essentiellement à l'aval de l'agglomération, dans des secteurs peu urbanisés.

SCENARIO MOYEN – PERIODE DE RETOUR 100 ANS

Ce scénario correspond à un événement de période de retour 100ans, associé à un débit de 900 m³/s.

Dans ce scénario, en plus des zones déjà inondées précédemment, des débordements surviennent dans la partie urbanisée de l'agglomération, en particulier en rive gauche du Cher, à l'aval du ruisseau de la Vernoëlle.



Muret de protection (Google Earth)

Enfin, trois secteurs singuliers sont à signaler :

- Entre les rues du Châtelet et Joseph Chantemille, malgré une déconnexion hydraulique par un étroit passage hors d'eau, un secteur est inondé pour prendre en compte une possible remontée du Cher, à cote constante, depuis le Quai Favières. Ce choix est justifié par les limites de l'analyse mise en œuvre, qui ne permet pas d'exclure l'existence d'une connexion hydraulique non détectée, liée à la présence du réseau d'assainissement ou aux incertitudes du modèle hydraulique ;
- La zone située à l'Est de la gare est inondée par le passage inférieur sous la voie ferrée de la rue du Docteur Roux ;
- Le quartier situé en rive gauche du Cher, immédiatement à l'aval de la ligne SNCF, est inondé par le passage inférieur de l'avenue Jules Guesde.



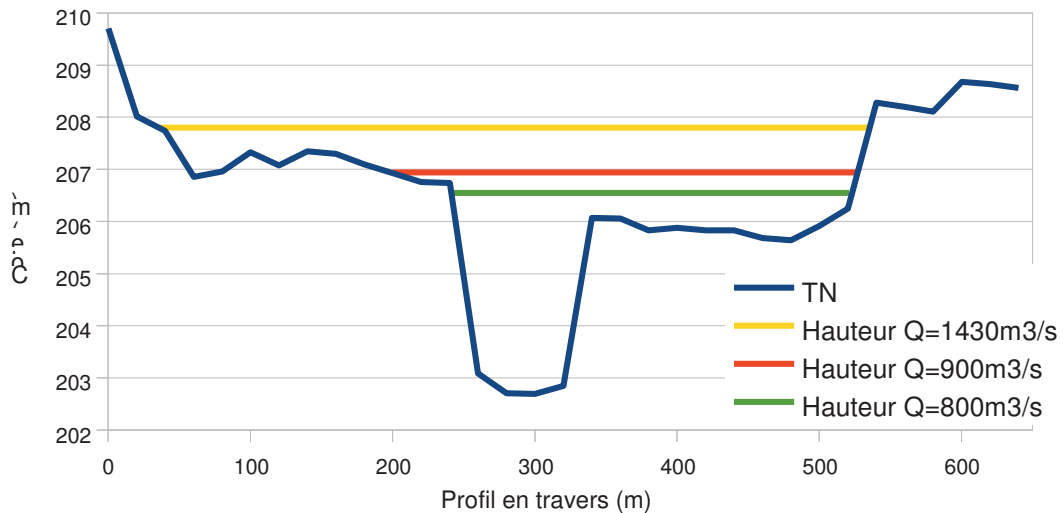
Passage inférieur rue Dr Roux (Google earth)



Passage inférieur av Jules Guesde (Google earth)

SCENARIO EXCEPTIONNEL – PERIODE DE RETOUR 1000 ANS

Ce scénario correspond à un événement de période de retour 1000 ans. Le débit retenu est de 1 430m³/s. Cette valeur est issue des analyses conduites par EDF pour le barrage de Rochebut. La rupture de cet ouvrage, qui fait l'objet d'études spécifiques de par son classement en catégorie A, n'est pas prise en compte dans ce scénario.



Cette analyse met en évidence des surélévations de l'ordre de 1,5 m dans les gorges de faible largeur à l'amont de l'agglomération, 0,5 m pour les zones inondées du centre de Montluçon, et 0,8 m dans les secteurs peu urbanisés à l'aval.

Dans ces conditions, la zone située à l'Est de la gare est inondée par le passage inférieur sous la voie ferrée de la rue du Docteur Roux et par le passage inférieur de la rue Barathon.



Enfin, il faut noter que l'emprise de la zone inondable ainsi définie ne couvre pas tout le lit alluvionnaire du Cher.

B.III. Etat des lieux des enjeux potentiels à l'échelle de la zone inondable

B.III.1. Recensement des enjeux en zone inondable

B.III.1.1 Santé humaine

Type d'enjeux		Scénarios de crue		
		Crue fréquente	Crue moyenne	Crue exceptionnelle
Population	Nombre d'habitants	150	5 380	7 900
	Nombre de bâtiments (Parcelles bâties : 233)	311 (Parcelles bâties : 233)	4 159 (Parcelles bâties : 2 941)	6 735 (Parcelles bâties : 5 525)
Etablissements recevant du public sensible	Hôpitaux (Polyclinique St-Antoine)	0	0	1
	Nombre de lits			67
	Maison de retraite (EHPAD Lakanal, Résidence les Grands Prés, Résidence Domitys)	0	0	3
				>480

	<i>Nombre de lits</i>			
	Centres sanitaires et sociaux	0	8	13
	Praticiens de santé	0	15	23
	Etablissements d'enseignement primaire	0	2	5
	<i>Nombre d'élèves</i>		203	>400
	Etablissements d'enseignement secondaire	0	2	3
	<i>Nombre d'élèves</i>		>100	>300

Tableau 4 - Enjeux de santé humaine situés en zone inondable - TRI de Montluçon

La santé humaine regroupe ici plusieurs enjeux spécifiques :

- La population (qui comprend à la fois le nombre d'habitations et le nombre d'habitants estimés) ;
- Les établissements recevant du public sensibles.

Le croisement entre l'aléa et chaque type d'enjeu est effectué à l'échelle du périmètre de la stratégie.

Concernant l'enjeu « Population », la typologie des logements situés en zone inondable (plain-pied, plain-pied avec niveau refuge, 2 niveaux et 3 niveaux ou plus) et de leur la répartition en fonction des hauteurs d'eau atteintes n'ont pas été analysées dans le cadre d'études antérieures.

Les Etablissements recevant du public considéré comme sensibles sont les équipements accueillant les personnes vulnérables, difficiles à évacuer ou mineures, avec ou sans hébergement (les établissements de santé et centres sociaux notamment), les établissements d'enseignement, les campings, les aires d'accueil des gens du voyage et les centres d'accueil spécialisés.

S'agissant des enjeux de santé, les premiers impacts directs auraient lieu pour le scénario de crue moyenne. Dans ce cas de figure la **polyclinique Saint-Antoine**, ainsi que **8 centres sanitaires et sociaux** seraient impactés.

En cas de crue exceptionnelle, **3 maisons de retraite** seraient directement touchées par l'inondation (**Résidences « Domitys » et « les Grands prés », et l'EHPAD Lakanal**).

La vulnérabilité de ces enjeux n'est pas précisément évaluée. Cependant nous savons que l'évacuation en temps de crise des établissements de santé disposant de locaux de sommeil est souvent délicate à réaliser. Par ailleurs, une dégradation de leur fonctionnement rend plus difficile la mise en œuvre des dispositifs de gestion de crise prévus.

Comme pour les enjeux de santé, les établissements d'enseignement ne sont impactés directement par l'aléa inondation qu'à partir du scénario de crue moyenne.

On dénombre **4 établissements scolaires** exposés en cas d'occurrence de ce dernier. **4 sites** supplémentaires (**3 écoles et centre AFPA**) seraient touchés pour le scénario de crue exceptionnelle.

La vulnérabilité de ces enjeux, suivant l'intensité et la nature de la crue, n'est pas précisément connue.

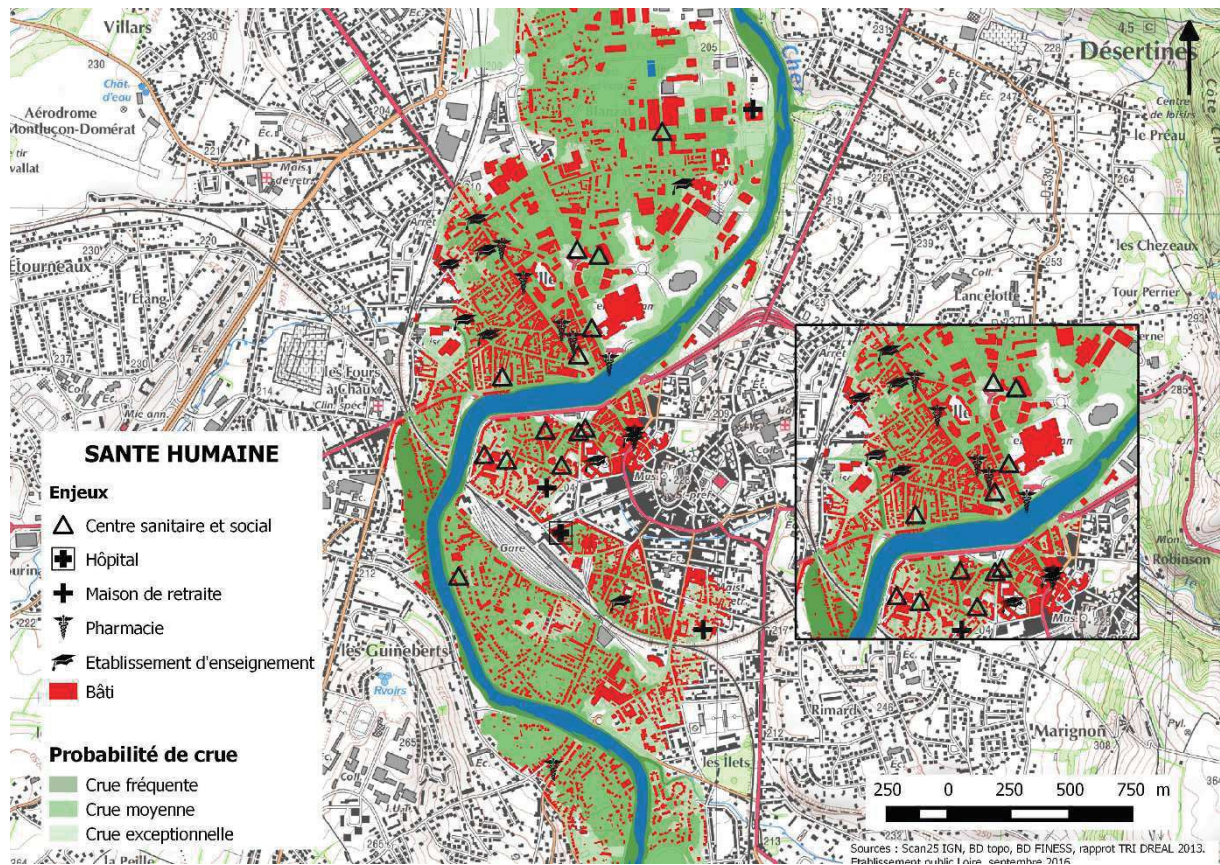


Figure 27 - Enjeux de santé humaine exposés au risque d'inondation

B.III.1.2 Activités économiques

Les activités économiques sont catégorisées suivant leur code APE. Les données issues de la base de données SIRENE de 2012 ont été extraites puis recoupées avec les enveloppes des différents niveaux d'aléa, fréquent, moyen et exceptionnel.

Le nombre d'emplois directement impactés a également été estimé pour chacun des scénarios de crue.

Ce recensement est réalisé à l'échelle du périmètre de la stratégie locale.

Type d'enjeux		Scénarios de crue		
		Crue fréquente	Crue moyenne	Crue exceptionnelle
Entreprises	Nombre d'entreprises ²	9	181	223
	Nombre d'emplois	50	4 350	6 310
Catégorie d'activité (nombre d'entreprises)	Agriculture	6	78	87
	Industrie	-	1	2
	Commerce	-	19	26
	Bâtiment travaux publics	2	23	28
	Services	1	60	80
Zones d'activités	Nombre de zones d'activités	1	2	2

Tableau 5 - Enjeux d'activités économiques exposés au risque d'inondation - TRI de Montluçon

Tranche d'effectifs	0	1 à 2	3 à 5	6 à 9	10 à 19	20 à 49	50 à 99	100 à 199	200 à 499	<500	Sans information
Nombre de salariés	67	43	34	30	11	10	1	0	0	0	27

Tableau 6 - Structure des entreprises par tranche d'effectifs salariés

Commune du TRI	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue exceptionnelle
Désertines Nombre d'emplois	0	0	1 < 50
Domérat Nombre d'emplois	0	0	0
Lavault-Sainte-Anne Nombre d'emplois	0	1 > 50	1 > 50
Montluçon Nombre d'emplois	5 < 50	176 4350	213 6310
Saint-Victor Nombre d'emplois	4 > 50	4 > 50	8 > 50

Tableau 7 - Nombre d'entreprises / commune susceptibles d'être impactées selon chaque scénario d'inondation

Sur la base des 14 entreprises diagnostiquées dans le cadre de la démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques

Tranche d'effectifs	0	1	2 à 5	6 à 9	10 à 19	20 à 49	50 à 99	100 à 199	200 à 499	<500
Nbre de salariés	0	0	4	4	3	1	1	1	0	0

Tableau 8 - Structure des entreprises diagnostiquées par tranche d'effectifs salariés

A titre indicatif, en cas de crue centennale (scénario de crue moyen), la durée moyenne d'arrêt d'activité serait de 34 jours.

Dans ce contexte, la somme totale des dommages est évaluée à 10 836 900 € (pour une entreprise, ce coût est en moyenne de 774 000 €).

Dommmages potentiels selon la classe d'effectifs

Classe d'effectifs	Bassin de la Loire et ses affluents			TRI de Montluçon		
	Nombre d'entreprises diagnostiquées	Somme des dommages potentiels (€)	Moyenne des dommages potentiels (€)	Nombre d'entreprises diagnostiquées	Somme des dommages potentiels (€)	Moyenne des dommages potentiels (€)
0 - 19	1936	782 538 057	404 203	11	4 408 830	400 802
20 - 49	201	425 076 722	2 114 809	1	2 958 875	2 958 875
50 et +	174	2 132 353 654	12 254 906	2	3 469 164	1 734 582

Tableau 9 - Dommages potentiels selon la classe d'effectifs

Dommmages potentiels selon la catégorie d'activités

Catégorie d'activité	Bassin de la Loire et ses affluents			TRI de Montluçon		
	Nombre d'entreprises diagnostiquées	Somme des dommages potentiels (€)	Moyenne des dommages potentiels (€)	Nombre d'entreprises diagnostiquées	Somme des dommages potentiels (€)	Moyenne des dommages potentiels (€)
Commerce	638	647 795 160	1 015 352	4	8 471 455	2 117 863
Agriculture	255	279 773 758	1 097 151	0	0	0
Industrie (hors agriculture)	395	1 754 082 419	4 440 714	4	1 259 700	314 925
Bâtiment, travaux publics	143	88 526 785	619 068	0	0	0
Services	880	569 790 311	647 488	6	1 105 714	184 285

Tableau 10 - Dommages potentiels selon la catégorie d'activités

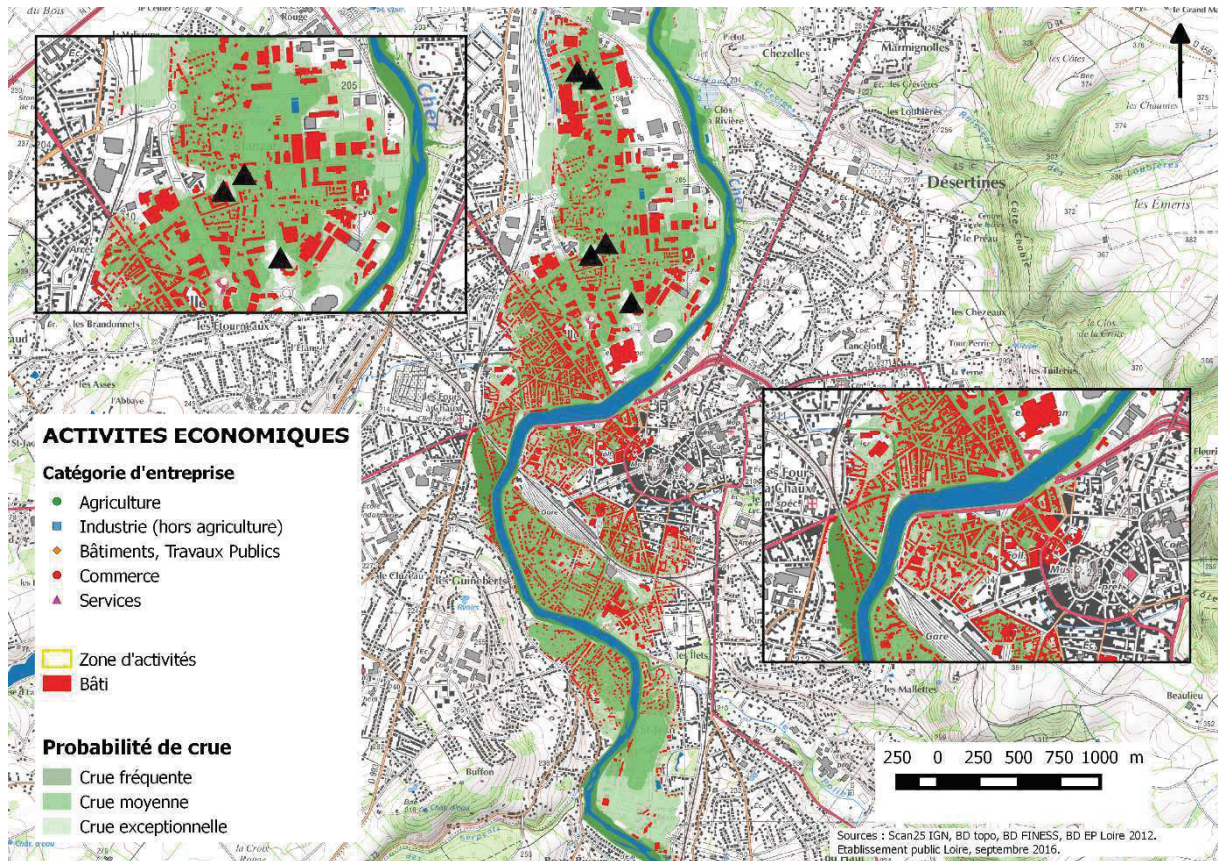


Figure 28 - Activités économiques exposées au risque d'inondation

B.III.1.3 Réseaux nécessaires au fonctionnement du territoire et leurs installations associées

L'amélioration de la résilience des territoires face à une crue importante de la Loire ou de ses affluents implique la prise en compte de nombreux éléments et notamment le fonctionnement des services urbains et des réseaux techniques (transport, électricité, eau potable, assainissement, télécommunications, etc.), indispensables pour l'établissement de stratégies de gestion de crise.

Cependant, un grand nombre de contraintes et d'incertitudes demeurent quant à l'interdépendance des réseaux techniques et aux risques de défaillance en cascade menaçant la continuité d'activité des services, aggravant les conséquences de l'inondation et compliquant la gestion de crise.

Type d'enjeu	Scénarios de crue		
	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue exceptionnelle
Installations AEP	1	2	2
Station d'épuration	1	1	2
Réseau de transport	1	1	2
Réseau électrique	0	1	2
Réseau de télécommunication	0	1	1
Réseau de chaufferie urbaine	0	1	1

Tableau 11 - Réseaux exposés au risque d'inondation

Sur le plan des infrastructures, **seule la RN 145 (Route Centre Europe Atlantique) ne semble pas être vulnérable**, les autres voies traversant la ville d'Est en Ouest sont touchées à partir d'un évènement de probabilité moyenne, voire fréquent pour la RD 32.

Par ailleurs, des **champs de captage d'eau potable** situés sur la commune de Saint-Victor (SIVOM Rg Cher) verraient leurs accès inondés dès le scénario de crue fréquente et seraient directement impactés pour une crue centennale, tout comme la **STEP de Saint-Victoret les usines de traitement des eaux usées et de production d'eau potable de Montluçon**.

A noter également que, pour le même type d'évènement, le **transformateur électrique** situé rue du Gour du Puy serait touché.

B.III.1.4 Patrimoine culturel

Un recensement du patrimoine a été réalisé sur la base des données de la DRAC, la BD TOPO de l'IGN et la base de données MERIMEE.

Cet inventaire a mis en évidence qu'un seul site classé (**Eglise Saint-Paul** à Montluçon) serait impacté en cas de crue centennale et que **2** bâtiments inscrits seraient touchés pour une crue exceptionnelle.

On notera que pour les types de patrimoine « périmètre de protection » et « ZPPAUP », seule une partie du zonage est exposée au risque d'inondation et que les bâtiments concernés ne se trouvent pas dans la zone inondable.

Type de patrimoine	Bâtiment / Nature	Commune	1 ^{ère} crue dommageable
Bâtiments inscrits	Rotonde de la gare	Montluçon	Crue exceptionnelle
	Maison communale	Montluçon	Crue exceptionnelle
Sites classés	Eglise Saint-Paul	Montluçon	Crue moyenne
Périmètre de protection « monuments historiques »	Eglise Sainte-Anne	Lavault-Sainte-Anne	Crue fréquente
	Rotonde de la gare	Montluçon	Crue fréquente
	Eglise Saint-Victor	Saint-Victor	Crue fréquente
Autres	ZPPAUP de Montluçon	Montluçon	Crue fréquente

Tableau 12 - Enjeux patrimoniaux et biens culturels exposés au risque d'inondation

B.III.1.5 Patrimoine naturel**Sites naturels remarquables**

Enjeux / Crue de référence	Crue fréquente	Crue moyenne	Crue exceptionnelle
1- Patrimoine naturel remarquable	Sources : Portail Carmen (DREAL, Conservatoire d'espaces naturels)		
Nombre de Zone <u>Natura 2000</u>	1 (Gorges du Haut-Cher)	1 (Gorges du Haut-Cher)	1 (Gorges du Haut-Cher)
Nombre de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	2 (Vallée du Cher, Vallée du Cher en aval de Montluçon)	2 (Vallée du Cher, Vallée du Cher en aval de Montluçon)	2 (Vallée du Cher, Vallée du Cher en aval de Montluçon)

Tableau 13 - Enjeux environnementaux exposés au risque d'inondation

Sur le territoire de Montluçon, les **Gorges du Haut-Cher** sont labellisées Natura 2000.

L'inventaire réalisé a permis d'identifier également les 2 ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique) :

- **Vallée du Cher ;**
- **Vallée du Cher en aval de Montluçon.**

B.III.1.6 Installations polluantes et dangereuses

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

Pour le scénario de crue moyenne, **5 installations polluantes et dangereuses** (IPPC, SEVESO AS) sont situées en zone inondable sur le périmètre de la SLGRI. Un **6^{ème} site** serait impacté en cas de crue exceptionnelle.

A noter que parmi ces installations, la société **ALL CHEM SA** a réalisé un diagnostic de vulnérabilité dans le cadre de la démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques.

Par ailleurs, bien que non classées, d'autres entreprises / structures pourraient engendrer une pollution en cas de crue. **Une station-service** située rue Paul Constans serait impactée en cas de crue centennale. Par ailleurs, **8 pharmacies, 3 entreprises de peinture et vitrerie, 4 blanchisseries / teinturerie et 3 imprimeuse** trouvent également en zone inondable.

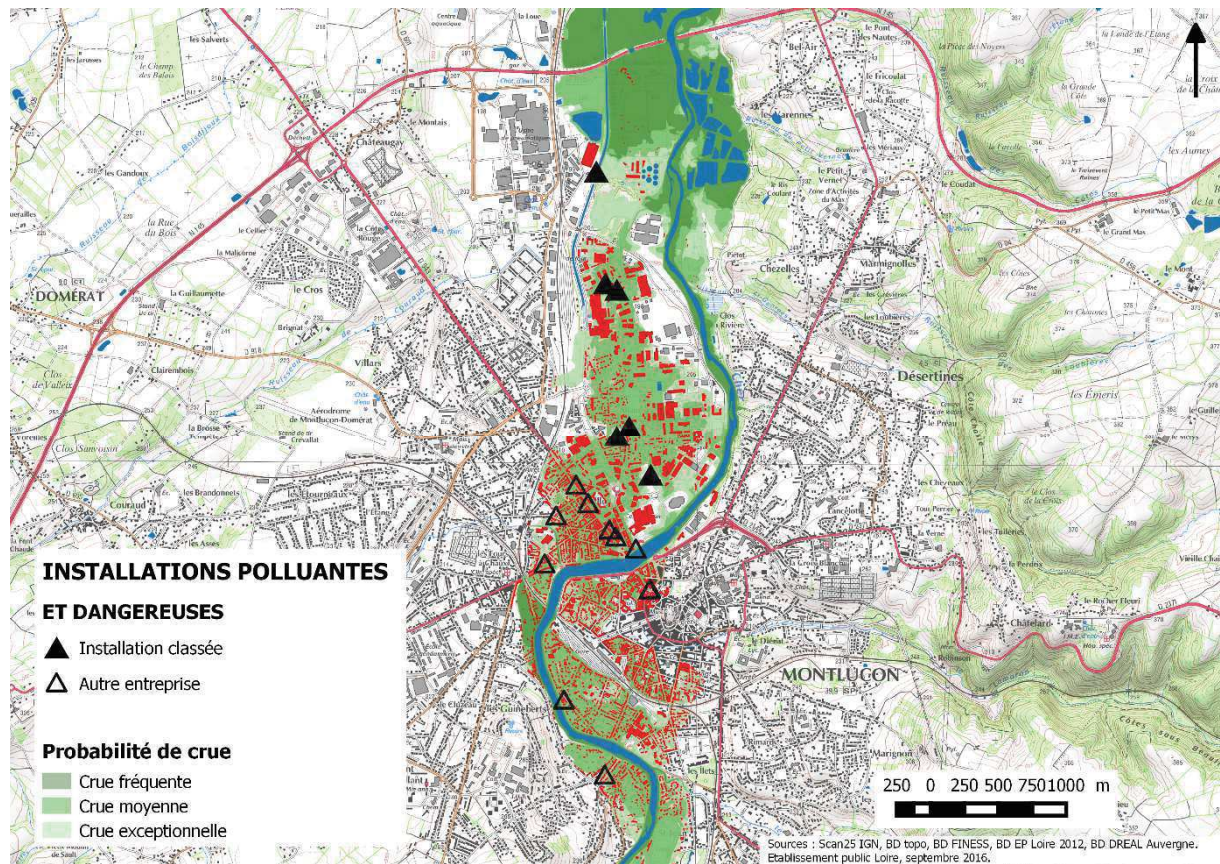


Figure 29 - Installations pouvant générer une pollution en cas de crue

B.III.1.6 Enjeux utiles à la gestion de crise, nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires de la population ou utiles au retour à la normale après la crise

Lors d'une crise inondation, le rôle des établissements qui participent à la gestion de l'événement est essentiel, en particulier : les préfetures, les mairies, les Services d'Incendies et de Secours (SDIS), les casernes de gendarmerie et les hôtels de police. Leur implantation en zone inondable est de nature à perturber leur capacité d'intervention.

Ce type d'enjeu correspond plus particulièrement aux centres de décision, de secours, techniques des collectivités ou de l'Etat, de stockage de matériels.

Sur le périmètre de la stratégie locale, le **commissariat central**, la **polyclinique Saint-Antoine**, ainsi que le **Centre Technique Municipal (CTM)** seraient impactés dès le scénario de crue moyenne. Le **centre de secours des pompiers** serait touché à partir de la crue exceptionnelle.

La vulnérabilité de ces enjeux, suivant l'intensité et la nature de la crue, n'est pas précisément connue.

B.III.2 Etat des lieux des enjeux situés hors zone inondable impactés indirectement

En cas d'inondation, il n'y a pas en principe de zones qui, situées hors zone inondable, se retrouveraient totalement isolées du fait de voies coupées à la circulation.

Par contre, des services et des populations pourraient être indirectement touchés. En effet, outre l'évidente dégradation des services de transport urbain et périurbain, le Centre Technique Municipal (CTM) et ses interventions seraient impactés à partir d'une crue centennale. De même, la gare SNCF de Montluçon, située en limite de l'enveloppe de crue exceptionnelle pourrait indirectement être touchée (problématiques d'accessibilité et d'inondabilité des voies au niveau du secteur de la Ville Gozet).

Enfin, en cas d'inondation du transformateur électrique principal et des installations de traitement et de production d'eau potable, des milliers de personnes, non directement exposées aux risques d'inondation, pourraient être privés d'électricité et/ou d'eau potable (45 000 personnes) pendant plusieurs jours.

Afin d'améliorer la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux face au risque d'inondation et ainsi mieux évaluer les impacts d'éventuelles défaillances, une action prioritaire a été inscrite dans le programme d'actions.

B.III.3 Etat des lieux des dispositifs existants

B.III.3.1 Outil d'information préventive

La réglementation en matière d'information préventive sur les risques majeurs a été introduite dans la législation avec la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Les obligations en la matière sont intégrées dans le Code de l'environnement, l'article L125-2 dispose que : « Les citoyens ont droit à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Mise en œuvre par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié (Articles R125-9 à R. 125-14 du Code de l'environnement), qui a notamment précisé la liste des communes concernées par l'information préventive et réparti les missions d'information entre le préfet, le maire et les propriétaires des locaux et terrains mentionnés à l'article R125-14, cette réglementation a été consolidée par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

La loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile pose comme principe, dans son article 1, que «La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes». Cet article 1 précise aussi que «L'Etat [...] évalue en permanence l'état de préparation aux risques et veille à la mise en œuvre des mesures d'information et d'alerte des populations».

L'article 5 de la loi de modernisation de la sécurité civile introduit également une sensibilisation à la prévention des risques dans le cadre de la scolarité obligatoire de tout élève et dans le cadre de l'appel de préparation à la défense.

INFORMATION RELEVANT DU PREFET

L'article R.125-11 du code de l'environnement précise que le Préfet doit:

- Etablir un Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) consignant à l'échelle du département l'information sur les risques majeurs ;
- Adresser aux maires des communes concernées :
 - Les informations figurant dans les documents mentionnés à l'article R. 125-10 du code de l'environnement (Plan de Prévention des risques (PPR), zone de sismicité, etc.) pour ce qui concerne le territoire de chaque commune ;
 - Les cartographies existantes des zones exposées ;
 - La liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle.

Dans l'Allier, le DDRM a été actualisé en 2014. Il présente les risques majeurs identifiés sur chaque commune, les actions d'information, de protection et de sauvegarde de la population et de leurs biens. Il a par ailleurs fait l'objet d'une communication particulière. Il est prévu une révision du DDRM prochainement.

INFORMATION RELEVANT DU MAIRE

Réglementairement, le maire reste en la matière le premier dépositaire de la connaissance et de la diffusion de l'information sur les risques auprès de la population. Il doit ainsi:

- Etablir un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) consignant l'information donnée au public sur les risques majeurs.
- Porter à la connaissance du public par voie d'affiches sur la base d'un modèle-type (annexe de l'arrêté du 9 février 2005 portant approbation des modèles d'affiches relatives aux consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public) les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux et terrains mentionnés à l'article R.125-14 du Code de l'environnement.
- Informer la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques miniers.
- Réaliser un inventaire des repères de crue existants sur le territoire de la commune et établir les repères correspondants aux crues historiques. Par ailleurs, la commune doit matérialiser, entretenir et protéger ses repères et la liste ou la carte de ceux-ci doit être intégrée au DICRIM conformément à l'article R 563-15 du Code de l'Environnement.
- Mettre à disposition des bailleurs et vendeurs les informations transmises par le Préfet et nécessaires à la réalisation de l'état des risques et au bilan des indemnisations Catastrophes Naturelles dans le cadre de l'information acquéreurs-locataires (IAL).
- Assurer, pour chaque terrain de camping et de stationnement des caravanes (conformément à l'article à l'article R. 443-7-4 du Code de l'urbanisme) les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains situés en zone inondable.

BILAN DE L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LE SECTEUR DE MONTLUÇON

Communes	DDRM	DICRIM	Repères de Crues	Autres
Désertines	Actualisé le 21 novembre 2014	OUI	OUI	
Domérat		OUI		
Lavault-Sainte-Anne		NON	OUI	
Montluçon		OUI	OUI	
Saint-Victor		NON	OUI	

Tableau 14 - Bilan de l'information préventive sur le TRI de Montluçon

B.III.3.2 Outil de prévision des crues et des inondations

Sur le secteur de Montluçon, la prévision des crues est réalisée par le service de prévision des crues Loire Cher Indre (SPC LCI).

Le SPC LCI est un service inter-régional qui est hébergé au sein de la DREAL Centre-Val de Loire. Il est en charge de la vigilance crues sur le bassin de la Loire, depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Vienne (soit l'Arnon, l'Arroux, la Borne, la Bourbince, le Cher, l'Indre, le Lignon du Velay, la Loire, la Sauldre, la Tardes, l'Yèvre).

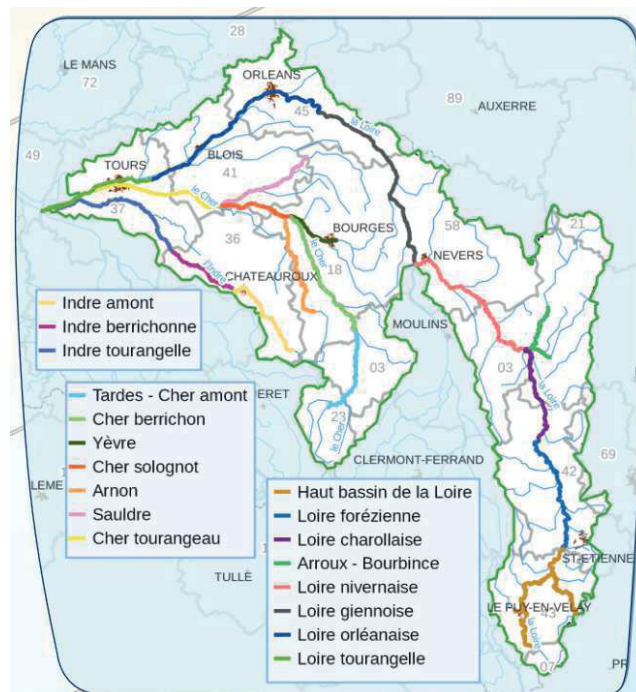


Figure 30- Territoire du SPC Loire Cher Indre (Source DREAL Centre Val de Loire)

Le périmètre d'intervention de l'Etat est le linéaire de rivières sur lequel il prend en charge la surveillance, l'information et la prévision des crues. Ce linéaire est ensuite subdivisé en tronçons pour permettre l'établissement des couleurs de vigilance (vert, jaune, orange, rouge) sur des secteurs cohérents.

Les données sur les niveaux d'eau et la pluie nécessaires à la mission de prévision et d'information sur les crues du SPC Loire-Cher-Indre proviennent en temps réel du système de surveillance hydrométéorologique CRISTAL équipant l'ensemble du bassin de la Loire, le système

CRISTAL est constitué de stations de mesure télétransmises (limnimètres, pluviomètres). Environ 180 stations sont présentes sur le territoire du SPC Loire-Cher-Indre ou à proximité immédiate, parmi lesquelles plus d'une centaine utilisée pour le suivi des crues.

Par ailleurs, Sur la base d'une convention nationale élaborée en 2005, Météo France fournit au SPC Loire-Cher-Indre diverses informations sur la situation et les prévisions météorologiques : les cartes de vigilance météorologique, les avertissements précipitations (AP) et les bulletins précipitations (BP), ainsi que des mesures et données météorologiques en temps réel issues d'observations par satellites, radars et stations pluviométriques.

La procédure de vigilance «crues» est active 7 jours sur 7 et 24h sur 24. Elle repose sur la mise à disposition d'informations sur le site internet «Vigicrués» à l'adresse www.vigicrués.gouv.fr, dont la gestion est assurée par SCHAPI.

Les informations transmises se présentent sous la forme d'une cartographie de vigilance « crues » sur les cours d'eau surveillés selon différents niveaux. Ces informations sont actualisées au moins deux fois par jour, à 10h et à 16h, et exceptionnellement en dehors de ces horaires en fonction des événements hydrologiques, ainsi que de l'évolution observée et prévue de la situation.

Un serveur audiotel au numéro indigo 0825150285 (0,15€/min) diffuse quotidiennement des commentaires résumés par tronçon, des mesures et éventuellement des prévisions aux stations figurant sur les bulletins d'information. En cas de vigilance «crues» de niveau jaune ou supérieur, les informations diffusées sont directement extraites de celles mises à disposition sur le site « Vigicrués ». Par ailleurs, Un service d'information automatique par SMS est mis gratuitement à disposition du grand public : toute personne peut s'y abonner à partir du site local du SPC Loire-Cher-Indre. Des SMS informent les abonnés du franchissement des valeurs qu'ils ont prédéfinies, en hauteur ou en débit, aux stations de mesure disponibles.

Le TRI de Montluçon est concerné par le tronçon de vigilance Tardes et Cher Amont.

Station de mesures	Distance au TRI	Temps de propagation	Observations
Montluçon	dans le TRI0	-	
Rochebut	17 km	1 h	
Chambon sur Voueze	34 km	2 à 3 h	rivière la Tardes
Chambonchard	34 km	2 à 3 h	

Tableau 15 - Temps de propagation de la crue par rapport aux stations de mesures de référence du TRI de Montluçon

TARDES – CHER AMONT (Cher, Tardes)		STATIONS DE REFERENCE			
Vigilance	Définition et conséquences attendues	CHAMBON-SUR-VOUEIZE (Tardes)		MONTLUÇON (Cher)	
		Crues historiques	Niveau ⁽¹⁾	Crues historiques	Niveau ⁽¹⁾
ROUGE	<p>Niveau 4 : ROUGE</p> <p>Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p><i>Crue rare et catastrophique, nombreuses vies humaines menacées, débordements généralisés, évacuations généralisées et concomitantes, paralysie à grande échelle du tissu urbain, agricole et industriel.</i></p>	NON DÉFINI A LA STATION ⁽²⁾		28 mai 1968	3,88 m
				4 mai 1940	3,88 m
ORANGE	<p>Niveau 3 : ORANGE</p> <p>Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p><i>Crue majeure et dommageable, vies humaines menacées, nombreuses évacuations, paralysie d'une partie de la vie sociale, agricole et économique.</i></p>	4 oct. 1960	4,10 m	6 janv 1982	1,45 m
		25 mai 1968	2,78 m	1 ^{er} mai 2001	1,21 m
		1 ^{er} mai 2001	2,31 m	8 janv 1982	2,20 m
JAUNE	<p>Niveau 2 : JAUNE</p> <p>Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p><i>Perturbation des activités liées au cours d'eau, premiers débordements localisés, coupures ponctuelles de routes secondaires, maisons isolées touchées, crues inondées, activité agricole perturbée de façon significative.</i></p>	4 févr. 2003	1,95 m	27 mai 2008	0,19 m
		2 mars 2007	1,31 m		
VERT	<p>Niveau 1 : VERT</p> <p>Pas de vigilance particulière requise</p> <p><i>Situation normale.</i></p>	27 mai 2008	1,15 m	3 mars 2007	-0,24 m

Avertissement : le choix du niveau de vigilance peut également prendre en compte des paramètres particuliers : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison et/ou activité saisonnière sensible.
⁽¹⁾ Le niveau est indiqué en hauteur, ou à défaut en débit si la hauteur n'est pas connue. La mention "N.C." indique que ni la hauteur, ni le débit ne sont connus. Entre parenthèses sont identifiées les valeurs estimées ou incertaines.
⁽²⁾ La zone de transition n'est pas définie à la station au regard des enjeux connus et de la caractérisation nationale des niveaux de vigilance.

Figure 31- Niveaux de vigilance aux stations de mesures de référence du TRI de Montluçon

B.III.3.3 Mesures de réduction de la vulnérabilité

L'eau est l'un des principaux ennemis des bâtiments et infrastructures. Elle peut notamment dégrader les performances des matériaux et des ouvrages et créer un environnement intérieur inacceptable du point de vue du confort et de la santé des occupants.

REDUCTION DE LA VULNERABILITE DE L'HABITAT

Pour réduire la vulnérabilité d'un bâtiment ou d'un équipement, il convient de faire en sorte que les risques d'atteintes aux personnes et les délais de retour à la normale du fonctionnement de l'infrastructure diminuent, et que les effets en cascade soient les plus faibles possibles.

Concernant un bâtiment ou équipement existant, il existe deux stratégies principales pour réduire sa vulnérabilité :

- "résister" : c'est-à-dire empêcher la pénétration de l'eau dans le bâtiment ou l'équipement.
- "céder" : c'est-à-dire laisser l'eau entrer dans le bâtiment ou l'équipement et prendre toutes les dispositions nécessaires à la limitation de l'endommagement et à la réduction du délai de retour à la normale.

Quelle que soit la stratégie retenue, il faut également prévoir de "mettre en sécurité" le bâtiment ou l'équipement au moment de la crise.

Applications réglementaires dans les PPRI

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Cher dans les communes de Désertines, Lavault-Saint-Anne, Montluçon et Saint-Victor, indique que pour toutes les **nouvelles constructions**

ou aménagements, des dispositions de construction devront être prises pour empêcher la libération de produits dangereux, polluants ou flottants, pour assurer la résistance de l'ouvrage aux vitesses d'écoulements locales et à l'immersion, pour limiter l'impact d'une crue sur les réseaux (ouvrages et matériels techniques), pour assurer le maintien en place des citernes ou autres installations flottantes et pour assurer la sécurité des personnes en cas de crue.

REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES RESEAUX

L'amélioration de la résilience des territoires face à une crue importante implique la prise en compte de nombreux éléments, notamment le fonctionnement des services urbains et des réseaux techniques (transport, électricité, eau potable, assainissement, télécommunications, etc.), dans le cadre de la gestion d'une crise.

Afin d'améliorer la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux face au risque d'inondation et ainsi mieux évaluer les impacts d'éventuelles défaillances, une action spécifique a été inscrite dans le programme d'actions de la stratégie.

REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES ACTEURS ECONOMIQUES

Les différents types de dommages générés par l'inondation aux activités économiques :

- Les dommages directs causés par l'inondation à l'entreprise
 - Les dommages aux bâtiments
 - Les dommages aux équipements
 - Les dommages aux "stocks"
 - Les dommages aux biens situés sur les aires extérieures
 - La perte de données et d'informations essentielles au fonctionnement de l'activité

- Les dommages indirects causés par l'inondation à l'entreprise :

Ce type de dommage intègre les dégâts supplémentaires générés par les phénomènes de sur endommagements avec de possibles effets "domino" : explosions, incendies, nuages toxiques, pollutions (produits phytosanitaires, hydrocarbures, solvants,...), épidémies...

- Les dommages induits générés par l'inondation à l'entreprise :
 - Les pertes d'exploitation
 - Les pertes de marchés, de clients
 - La dégradation de l'image de marque de l'entreprise
 - La dégradation des relations avec les partenaires de l'entreprise (la dégradation des conditions d'assurances)

Les facteurs caractérisant la sensibilité des activités économiques face à l'inondation sont l'exposition géographique et fonctionnelle de l'activité à l'inondation, les ressources de l'entreprise, et le degré de préparation de l'entreprise à un épisode d'inondation.

La réduction de la vulnérabilité d'un territoire comme le bassin de la Loire, et en particulier des activités économiques, nécessite l'action directe et conjuguée de dizaines de milliers d'acteurs, qui pour la plupart n'ont pas juridiquement d'obligations en la matière. Il faut donc les sensibiliser à l'existence du risque, à l'intérêt qu'ils ont d'agir.

La démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et de ses affluents

Impulsée par l'Établissement public Loire et formalisée en 2007 dans le plan Loire III, la démarche « industrielle » de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire et ses affluents a pour objectif de réduire de façon significative la vulnérabilité aux inondations des entreprises du bassin en les faisant bénéficier gratuitement d'un diagnostic, et en les accompagnant dans la réalisation de mesures co-financées de réduction de leur vulnérabilité.

La démarche est structurée autour de 3 volets :

- L'information/sensibilisation de 15000 acteurs économiques,
- La réalisation d'un nombre conséquent de diagnostics de vulnérabilité, de l'ordre de 2.500,
- La mise en œuvre par des entreprises, de mesures qu'elles considèrent effectives et prioritaires de réduction de leur vulnérabilité.

Les résultats en Région Auvergne :

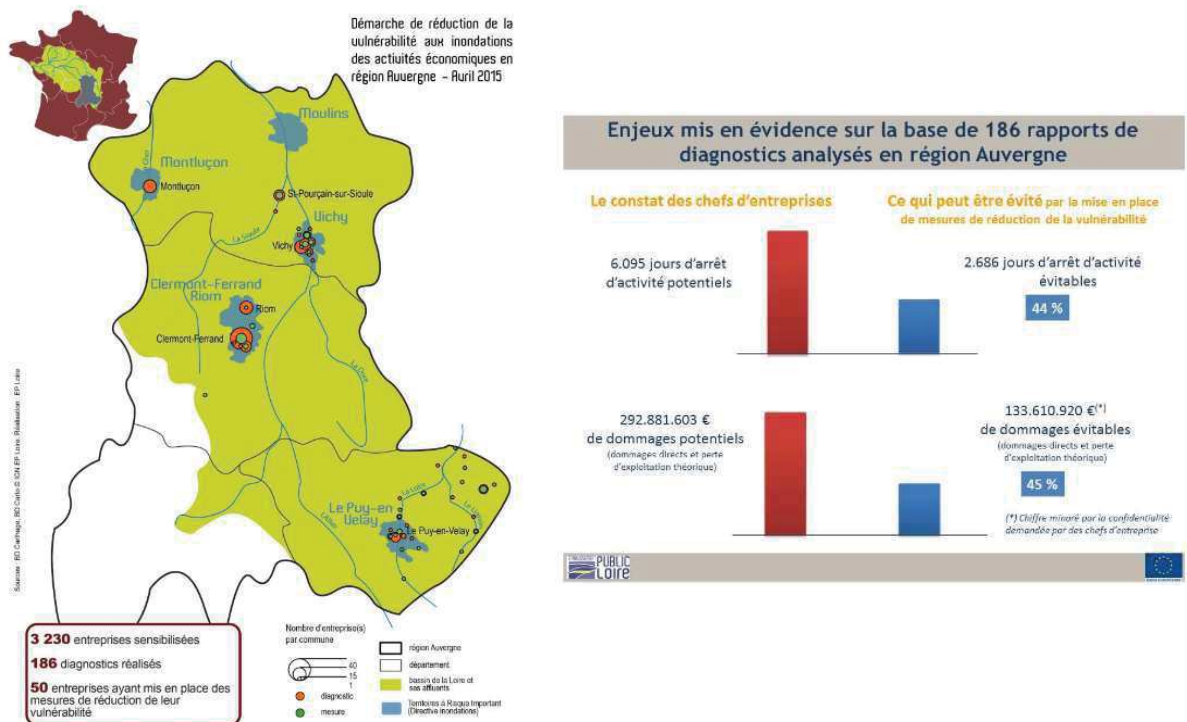


Figure 32- Diagnostics de réduction de la vulnérabilité aux inondations réalisés en Auvergne

Sur le territoire le périmètre de la stratégie locale, 14 diagnostics de réduction de la vulnérabilité des entreprises ont été réalisés dans le cadre d'une « démarche industrielle » menée par l'Établissement public Loire.

REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES BIENS CULTURELS ET PATRIMONIAUX

L'Établissement public Loire a réalisé en 2017 des diagnostics sur 3 bâtiments : l'Église Saint-Paul, la maison communale et la Rotonde ferroviaire.

B.III.3.4 Document de planification et de prise en compte du risque d'inondation

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)

Toutes les communes du périmètre de la stratégie locale, excepté Domérat, sont couvertes par un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de l'agglomération montluçonnaise approuvé le 26 mai 2003.

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du Cher dans les communes de Désertines, Lavault-Saint-Anne, Montluçon et Saint-Victor, indique que pour toutes les **nouvelles constructions ou aménagements**, des dispositions de construction devront être prises pour empêcher la libération de produits dangereux, polluants ou flottants, pour assurer la résistance de l'ouvrage aux vitesses d'écoulements locales et à l'immersion, pour limiter l'impact d'une crue sur les réseaux (ouvrages et matériels techniques), pour assurer le maintien en place des citernes ou autres installations flottantes et pour assurer la sécurité des personnes en cas de crue.

Le PPRI est actuellement en cours de révision par la DDT 03.

LES DOCUMENTS D'URBANISME

Les dispositions du SCOT du pays de la Vallée de Montluçon en matière de prise en compte du risque d'inondation sont les suivantes :

- Le SCoT veillera à ce que l'urbanisation soit maîtrisée dans les zones inondables, voire totalement interdite dans les zones inondables non urbaines ;
- Les collectivités devront systématiquement rappeler dans leur document d'urbanisme la réglementation à prendre en compte en matière de risques naturels et technologiques ;
- Les collectivités concernées par un ou plusieurs risques devront faire l'objet d'une attention particulière ;
- Les documents d'urbanisme devront limiter l'urbanisation dans les zones exposées aux risques cités précédemment. Les collectivités devront être attentives aux zones dont la topographie et l'aménagement accentuent les risques ;
- Pour les communes exposées à un ou plusieurs risques, prendre en compte l'exposition au(x) risque(s) dès le plus en amont possible afin de déterminer un zonage approprié.

A noter que le SCOT, approuvé le 18 mars 2013, est actuellement en cours de révision.

Pour le PLUiH, celui-ci est en cours d'élaboration avec actuellement l'écriture du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui suit la phase de diagnostic terminée en septembre 2018. Le PADD, qui correspond au projet politique et aux grandes orientations de l'aménagement du territoire souhaité par les élus, sera délibéré (calendrier prévisionnel) entre juin et septembre 2019 par le conseil communautaire. Une fois cette étape terminée, une phase d'Orientation d'Aménagement et de Programmation devra faire la transition avec le zonage (affectation d'une zone (constructible, agricole, naturelle, etc) à chaque parcelle cadastrale). L'adoption du résultat de cette phase est prévu pour avril/mai 2020 pour une approbation définitive fin 2020.

Le PLUiH a vocation à remplacer les PLU des communes de Montluçon Communauté (dont celui de Montluçon qui date de 2007).

LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

La disposition 5.1 du PGRI relative à l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque inondation demande aux SAGE concernés par un enjeu inondation de comporter un volet « culture du risque inondation » qui permet à la population vivant dans le bassin versant de prendre connaissance de l'information existante.

Le secteur de Montluçon est couvert par le SAGE Cher Amont approuvé le 20 octobre 2015. S'agissant du volet réduction du risque d'inondation, celui-ci présente des dispositions visant à améliorer la culture du risque, gérer les événements, réduire la vulnérabilité, améliorer et partager la connaissance liée au risque d'inondation et suivre la mise en œuvre de la directive inondation.

B.III.3.5 Caractéristiques des ouvrages pouvant avoir un rôle de protection contre les inondations

Depuis la 2^{ème} moitié du 19^{ème} siècle le Cher a été progressivement endigué et stabilisé en plan au fur et à mesure de l'extension des infrastructures et des zones urbaines. La longueur cumulée des digues, souvent perreyées, est de 2 800 m.

Depuis le 19^{ème} siècle, les digues et leurs protections ont fait l'objet de multiples travaux d'exhaussement et de renforcement. Le lit du Cher a nécessité divers travaux de curage suite à un exhaussement moyen du fond du lit. Ces travaux ont été réalisés à la suite des grandes crues de 1856, 1940, 1958 et 1960.

Cependant, ces ouvrages n'ont actuellement pas fait l'objet d'une demande de classement conformément au Code de l'environnement - version consolidée au 01/01/2018 (art. R214-113) : « N'est [...] pas classée la digue dont la hauteur, mesurée verticalement entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel du côté de la zone protégée à l'aplomb de ce sommet, est inférieure à 1,5 mètre, à moins que la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la prévention des inondations le demande ».

Digue	Propriétaire	Commune	Rivière	Rive	Longueur	Classe
Merlon de la rue du GUE	Commune de MONTLUÇON	MONTLUÇON	Cher	Gauche	330	C
Muret rue Paul Constans	Commune de MONTLUÇON	MONTLUÇON	Cher	Gauche	250	D
Muret rue des Aubéries du Renard	Commune de MONTLUÇON	MONTLUÇON	Cher	Gauche	620	D
Muret quai du Cher	Commune de MONTLUÇON	MONTLUÇON	Cher	Gauche	380	D
Muret quai de la libération	Commune de MONTLUÇON	MONTLUÇON	Cher	Droite	1270	D

Tableau 16 - Liste des digues existantes

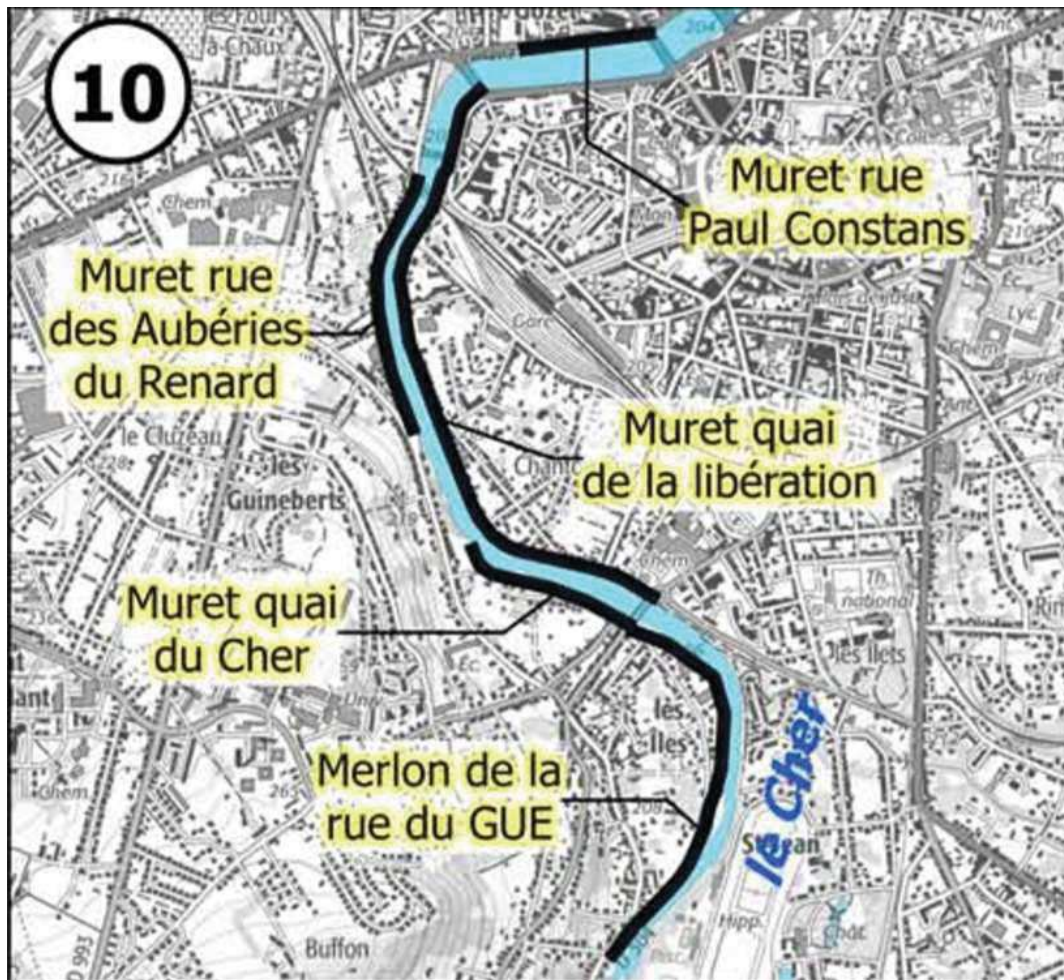


Figure 33 - Carte des murets le long du Cher à Montluçon

D'une manière générale, dans la traversée de la partie urbaine de Montluçon, les murets de berge doivent faire l'objet de travaux si leur classement est envisagé. Ils sont souvent équipés d'un dispositif de fermeture au niveau de chaque trouée dans le mur, mais des améliorations doivent être réalisées.

En termes de connaissance, de nombreux points restent à compléter. Des données telles que le niveau de protection ou la résistance de ces murets sont inconnues. La DDT a fait réaliser, dans le cadre de son étude hydraulique PPRI, des simulations avec et sans murets. Ces résultats permettront de voir l'impact des murets.

B.III.3.6 Maîtrise des écoulements

Sur les réseaux d'assainissement, des vannes sont installées sur chaque exutoire, afin d'éviter la montée des eaux du Cher en crue dans le réseau pluvial de la commune. Cela évite les inondations par remontée dans le réseau d'assainissement pluvial. Ce problème à Montluçon pouvait être important car une partie des rues aux abords immédiats du cours d'eau se trouve à une cote plus basse que les quais du Cher (notamment entre les Pont des Isles et le Pont SNCF).

Une réglementation de la gestion de ces ouvrages a été définie et les procédures correspondantes ont été déterminées. Ainsi, lors d'une crue annoncée du Cher, la commune ferme les vannes sur les exutoires des réseaux d'assainissement pluvial. Cette mesure permet une protection importante de la commune de Montluçon. Il est prévu de réviser ces règlements de gestion et d'optimiser les procédures d'intervention. Une étude pour vérifier l'étanchéité de ces vannages ainsi que les améliorations possibles sur les exutoires sera réalisée.

B.III.3.7 Dispositif de gestion de crise

ORGANISATION DE LA REPONSE DE LA SECURITE CIVILE (ORSEC) PAR LE PREFET

L'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile est un dispositif de planification, c'est l'élément « chapeau » et coordonnateur d'organisations, une boîte à outils constituée de différents plans qui rappellent les missions de chacun des acteurs et les moyens à mettre en œuvre. La réponse aux situations d'urgence exige la mobilisation rapide de tous les moyens publics et privés et leur coordination efficace par le préfet lorsque la gravité de la situation dépasse les capacités locales d'intervention ou lorsque le problème concerne plusieurs communes. Dans ce cas, le préfet devient le directeur des opérations de secours (DOS).

Le dispositif ORSEC inondations est actuellement en cours de révision.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Institué par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile complétée par le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005, le plan communal de sauvegarde (PCS) permet de mieux intégrer les communes dans le dispositif de secours du département. Il est obligatoire pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé, qu'il soit d'origine naturelle ou technologique dans le champ d'application d'un Plan particulier d'intervention (PPI). Pour les communes qui n'ont pas l'obligation d'avoir un PCS, il est toutefois préférable d'en réaliser un. En effet, le PCS est un outil utile au maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile.

Les plans communaux de sauvegarde des communes de Domérat, Montluçon et Saint-Victor ont été rédigés et approuvés. Ces derniers ont par ailleurs été distribués à la population.

Bilan de la réalisation des PCS

Communes	PCS	Date mise à jour	Exercices
Désertines	En cours d'approbation		
Domérat	OUI	2012	
Lavault-Sainte-Anne	En cours		
Montluçon	OUI	2013	Oui mais concernant un scénario rupture du barrage de Rochebut
Saint-Victor	OUI	2012	

Dans le cadre du diagnostic de territoire de la Stratégie locale, une analyse des PCS a été réalisée sur la base du guide du ministère de l'intérieur et de la grille d'analyse de l'institut des risques majeurs (IRMA).

L'évaluation consiste à identifier les exigences minimales, réglementaires, fonctionnelles et opérationnelles, à avoir dans un PCS. Les spécifications techniques sont directement issues du « guide d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde » édité par la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles (DDSC), de novembre 2005.

La synthèse ci-dessous ne reprend que les volets connaissance et opérationnalité des PCS :

- La connaissance de l'aléa
- Le recensement des enjeux
- La cartographie du risque et les stratégies d'actions
- L'alerte et l'information des populations
- Le recensement des moyens
- L'organisation communale de gestion de l'événement
- Les exercices et les retours d'expérience

Une grille d'analyse plus complète se trouve ci-après, elle a été réalisée d'après la « Grille d'audit et spécifications techniques » Institut sur les Risques Majeurs (IRMA), Mai 2008 ».

Synthèse de l'analyse par commune :

DESERTINES : Non analysé. Approbation en cours du PCS

DOMERAT : Commune pas directement exposée à l'aléa inondation (pas de volet inondation)

LAVAUT-SAINTE-ANNE : Non analysé. Elaboration en cours du PCS

MONTLUÇON :

- Pas de recensement des enjeux en cas d'inondation ;
- Pas de cartographie des risques (aléa x enjeux) ;
- Pas de détermination du déroulement probable de l'évènement et des conséquences possibles ;
- Pas d'identification des secteurs à alerter, des zones à protéger ou éventuellement évacuer,
- Pas de définition des itinéraires d'évacuation ;
- Recensement des moyens disponibles à actualiser ;

SAINT-VICTOR

- Pas de recensement des enjeux en cas d'inondation ;
- Pas d'éléments concernant les délais disponibles entre la prévision de l'évènement et son déclenchement ;
- Pas de détermination du déroulement probable de l'évènement et des conséquences possibles ;
- Pas d'identification des zones à protéger ou éventuellement évacuer ;
- Pas de définition des itinéraires d'évacuation ;
- Pas de recensement des moyens disponibles ;

PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE

L'Établissement public Loire a engagé, dans le cadre du plan Loire grandeur nature 2007-2013, une 1^{ère} initiative commune de réalisation de plans de continuité d'activité d'équipements et services essentiels de collectivités du bassin de la Loire et ses affluents entre septembre 2012 et septembre 2014.

Dans une logique d'évolution et d'adaptation de la trame PCA établie lors de la première démarche, une 2nd initiative a été lancée en 2016.

Dans ce cadre, Montluçon Communauté se rapprochera de l'Établissement public Loire pour :

- Avoir les conclusions de ces initiatives.
- Mener une démarche de ce type sur son territoire dans le cadre de sa stratégie.

B.III.4 Synthèse du risque d'inondation sur le territoire

Les éléments présentés précédemment mettent en évidence, d'une part, l'intérêt des actions de prévention des inondations déjà mises en œuvre sur le territoire de Montluçon, et d'autre part, le travail qui reste à entreprendre en la matière. C'est plus particulièrement à partir du scénario de crue moyenne (centennale) que le nombre d'enjeux touchés augmente significativement (population, établissements de santé ou scolaires, entreprises, commissariat, réseau routier, poste source, usine de production d'eau potable...). Suffisamment pour placer le TRI de Montluçon dans une situation difficile.

Pour autant, et c'est là tout l'objet du travail réalisé dans le cadre du PAPI, des actions restent à mener pour améliorer la prévision des inondations, la maîtrise des écoulements, la prise en compte

du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire, développer la culture du risque, réduire la vulnérabilité du territoire, et optimiser la gestion de la crise et du retour à la normale.

En termes de connaissance et de la conscience du risque d'inondation, le très faible impact des crues fréquentes et le fait qu'aucune inondation majeure n'a eu lieu depuis les années 1960 pour le Cher ont rendu le risque inondation très peu perceptible. Le programme doit permettre une prise de conscience quant à la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des inondations. Sur ce point, on peut noter la présence de repère de crue sur le territoire qu'il reste à mettre en valeur et compléter ainsi que les DICRIM déjà présent à mettre à jour. Il est également nécessaire de consolider les données disponibles sur les événements passés.

Les différents plans de gestion de crises et les différents documents d'urbanisme ont l'occasion d'être mis à jour grâce aux nouveaux éléments de connaissances disponibles grâce au programme. Il est notamment question des plans communaux de sauvegarde et des plans d'urbanismes.

Le programme d'actions doit permettre d'étendre et de renforcer les actions de réduction de la vulnérabilité tel que déjà réalisée sur 14 entreprises du bassin Montluçonnais.

Des actions sont également à réaliser dans le domaine des systèmes de protection. Il s'agit d'étudier le niveau de protection d'anciennes installations tout en fiabilisant les installations déjà existantes comme les exutoires de réseaux d'eaux pluviales le long du Cher.

Montluçon Communauté doit par ailleurs développer son retour d'expériences ainsi que ses connaissances du territoire face aux inondations. Ces retours d'expériences ainsi que les nouvelles connaissances à la suite de certaines actions, comme l'intégration des résultats de l'étude de révision du PPRI, vont permettre à Montluçon Communauté de continuer d'améliorer sa démarche sur son territoire pour préparer le PAPI complet.

Les manques identifiés au travers le diagnostic de territoire du TRI de Montluçon font l'objet d'actions spécifiques dans le cadre de la stratégie locale et du PAPI. Elles sont présentées par la suite (chapitre D.III.).

B.IV. Résultats des études en vue de la révision du PPRI

La DDT 03 a fait réaliser, en vue de la révision du PPRI de l'agglomération de Montluçon datant de 2003, deux études sur le Cher et ses affluents (l'Amaron, le Cluzeau, le Couraud, le Polier et la Vernoëlle). Ces études ont été réalisées par le bureau d'étude BRL ingénierie en 2 temps : une étude hydrologique en 2017 et une étude hydraulique en 2018. A noter que l'étude des enjeux impactés n'est pas encore effectuée. Les conséquences d'une crue des affluents ne sont donc pas encore totalement connues.

L'étude hydraulique a montré un risque d'inondation du ruisseau de la Vernoëlle sur la commune de Prémilhat (zone allant de la sortie de l'Étang de Sault jusqu'à la commune de Montluçon). Après avoir rencontré la commune de Prémilhat, il a été décidé de l'intégrer au périmètre du PAPI afin qu'elle puisse profiter des actions du programme.

Impact sur le programme PAPI

De part son étendu, sa précision et la prise en compte des affluents, cette étude permet une meilleur approche du risque inondation. Ainsi de nouvelles zones pourront être intégrées dans les actions du PAPI permettant à terme d'améliorer le programme qui a été construit initialement sur les seules crues du Cher.

Du fait du planning des études, les résultats ont été diffusés durant la finalisation du présent document. En ce qui concerne la partie hydraulique, Montluçon Communauté a assez de connaissance pour une intégration partielle des affluents mais pas assez pour une intégration complète. Il a donc été décidé :

- De garder comme base la SLGRI (données, cartes, etc) tout en essayant d'intégrer au maximum les affluents à la démarche PAPI d'intention (exemple : action 1-8 - Compléter les données de la BDHI : affluents ajoutés).
- D'utiliser les résultats de cette étude 2018 comme base pour la réalisation du diagnostic global de réduction de la vulnérabilité (**action 1-13**) et pour la construction du PAPI complet. Les affluents seront alors complètement intégrés dans la démarche.
- De continuer l'intégration des résultats de l'étude PPRI durant le PAPI d'intention, en particulier lors de l'étude des enjeux.

C. Objectifs et dispositions du Programme d'Actions de Prévention des Inondations

C.I. Justification de la mise en œuvre d'un PAPI et objectifs

C.I.1. Rappel sur le contenu de la SLGRI du TRI de Montluçon

Le diagnostic de territoire réalisé dans la deuxième partie du document a permis d'une part de déterminer les caractéristiques hydrologiques et hydrauliques des phénomènes d'inondation sur le territoire du PAPI et de présenter les 3 crues de référence (fréquente, moyenne et exceptionnelle) et d'autre part, de définir à l'échelle du TRI et des communes concernées, les enjeux exposés (santé humaine, activités économiques, réseaux, patrimoine culturel et naturel, enjeux utiles en cas de crise).

Les mesures et dispositifs de prévention déjà mis en place ont également été recensés et analysés dans ce cadre.

Enfin, la synthèse du risque d'inondation a permis d'identifier les manques et les besoins pour faciliter la gestion de la crise et pour permettre un retour rapide à un fonctionnement normal après un épisode de crue.

Ce travail a servi de base à la définition d'objectifs stratégiques pour le TRI de Montluçon. Ils traduisent la stratégie qui sera mise en œuvre par les acteurs du territoire pour assurer la sécurité des personnes exposées, stabiliser/réduire le coût des dommages des inondations et raccourcir le délai de retour à la normale.

La définition de nouvelles mesures ou d'améliorations à apporter aux dispositifs actuels ou aux mesures appliquées, s'articule selon les 6 thématiques suivantes :

- Maîtrise des écoulements.
- Maîtrise de l'urbanisation.
- Réduction de la vulnérabilité.
- Fiabilisation des digues existantes.
- Prévision des inondations et gestion de crise.
- Culture du risque inondation.

Par ailleurs, une action relative à la gouvernance du programme a été définie afin d'assurer le suivi de sa mise en œuvre.

La SLGRI du TRI de Montluçon est constituée de 45 fiches actions, avec la répartition suivante :

- Gouvernance (GO) : 1 fiche action
- Maîtrise des écoulements (ME) : 5 fiches actions
- Maîtrise de l'urbanisme (MU) : 3 fiches actions
- Réduction de la vulnérabilité (RV) : 10 fiches actions
- Fiabilisation des digues existantes (FD) : 3 fiches actions
- Culture des risques inondations (CR) : 13 fiches actions
- Prévision des inondations et Gestion de crise (GC) : 10 fiches actions

Le Programme est important au vu du nombre d'actions projetées.

C.I.2. Déclinaison de la SLGRI, choix du PAPI

Suite à la validation de la SLGRI, une réflexion sur le moyen de mettre en œuvre techniquement les actions prévues a été engagée, ceci afin d'être certain de la bonne préparation de la mise en œuvre des actions. A la suite de la réflexion, Montluçon Communauté a choisi de s'engager dans la démarche PAPI. Le programme PAPI répond en effet aux demandes de Montluçon Communauté sur plusieurs points :

- Le programme permet une partie étude puis une partie travaux. Des zones d'ombre existent sur des systèmes pouvant faire partie d'un programme de travaux comme par exemple les murets le long du Cher (niveau de protection et résistance inconnu). Il est donc nécessaire de réaliser des études afin de décider de la pertinence de leur réalisation.
- Il permet la mise en œuvre opérationnelle de la SLGRI. La SLGRI de Montluçon Communauté reste un document de planification territoriale qu'il est nécessaire de décliner plus précisément, notamment sur les méthodes de mise en œuvre et les maîtres d'ouvrages. Le PAPI, qui est la continuité de la démarche SLGRI, permet de répondre à ce point.
- Il permet de mettre en cohérence les actions avec les autres programmes/documents s'appliquant sur le territoire (SCoT, PLUiH, etc.).
- Certaines actions peuvent rentrer dans le cadre de la compétence GEMAPI, qui est mise en place sur le territoire.
- Le PAPI est un programme éprouvé où les retours d'expériences sont nombreux. Montluçon Communauté, qui s'engage pour la première fois dans cette démarche, souhaite développer son propre retour d'expérience.

- Le programme constitué en 2 temps permet de s'adapter. Les nouvelles connaissances acquissent durant le PAPI d'intention permettront de consolider la démarche sur le territoire en vue du PAPI complet.

Les objectifs sont :

- La mise en œuvre opérationnelle des actions de la SLGRI.
- La cohérence des actions de la SLGRI avec les autres documents s'appliquant sur le territoire.
- La mobilisation des acteurs concernés.
- La prise en compte du risque inondation par les usagers du territoire, les services, les professionnels et les habitants.

La déclinaison de la SLGRI a été réalisée selon les 7 axes du PAPI. La répartition des actions selon les axes est présentée la suivante :

Axe	Nombre d'actions
1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	13
2 – Surveillance, prévision des crues et des inondations	1
3 – Alerte et gestion de crise	10
4 – Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme	3
5 – Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	12
6 – Ralentissement des écoulements	4
7 – Gestion des ouvrages de protection hydraulique	5
Total	48

C.II. Gouvernance

Le TRI de Montluçon a été arrêté par le Préfet de l'Allier le 26 novembre 2012. L'arrêté Préfectoral du 25 novembre 2015 (Annexe 2) désigne Montluçon Communauté comme porteur de projet de la SLGRI, qui a piloté la démarche par la suite.

La SLGRI a été validée par arrêté préfectoral le 12 juillet 2018 (annexe 1).

Montluçon Communauté a acté son engagement politique dans cette démarche à travers sa délibération n°18.627 du 13 novembre 2018 (annexe 3) qui approuve son engagement dans la démarche PAPI.

La DDT de l'Allier est chargée du suivi de la mise en œuvre de la SLGRI du TRI de Montluçon et a accompagné l'agglomération dans sa démarche PAPI. La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est intervenue en appui de la DDT.

Au titre de son accompagnement aux collectivités dans le cadre de l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation, L'Etablissement public Loire a accompagné Montluçon Communauté dans l'élaboration de la SLGRI. Il a par ailleurs été sollicité pour rendre un avis sur le

présent rapport du PAPI du TRI de Montluçon. Cet accompagnement permet plus de souplesse dans la réalisation du programme (aide, retour expérience, appui technique).

La mise en œuvre de la directive Inondation prévoit l'association de l'ensemble des parties prenantes pour construire la SLGRI. La liste des parties prenantes a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2015 (en annexe 2).

C.II.1 Comité de pilotage et comité technique

Le comité de pilotage des actions du PAPI est le comité de pilotage de la SLGRI, élargie pour l'occasion.

Il a pour mission d'associer l'ensemble des parties prenantes concernées par la mise en œuvre des actions du PAPI, de prendre connaissance de l'avancement des actions et de veiller à ce qu'elles soient achevées.

Sa composition prévisionnelle est la suivante :

- L' élu de la Commission Eau et Assainissement de Montluçon Communauté, président du COPIL
- Un élu de Désertines
- Un élu de Domérat
- Un élu de Lavault-Sainte-Anne
- Un élu de Montluçon
- Un élu de Prémilhat
- Un élu de Saint-Victor
- Un élu de la Commission Eau et Assainissement de Montluçon Communauté
- Le représentant de l' Etablissement public Loire
- Le représentant du Pôle Aménagement et Gestion des Eaux de l' Etablissement public Loire, SAGE Cher Amont
- Le représentant des DREAL Centre-Val de Loire et Auvergne-Rhône-Alpes
- Le représentant de la DDT 03
- Le représentant du FEDER Bassin de la Loire

Par ailleurs, ponctuellement et selon les sujets traités d'autres acteurs concernés seront invités à y participer.

Il se réunira régulièrement selon les besoins, au minimum une fois par an.

Le comité technique est également celui de la SLGRI, élargi pour l'occasion.

Il est chargé du suivi technique des actions, des études. Il prépare également les documents à transmettre au comité de pilotage.

Sa composition prévisionnelle est la suivante :

- Les représentants des services de Montluçon Communauté dont le service Eau et Assainissement
- Le chargé de mission SLGRI/PAPI de Montluçon Communauté
- Le représentant des services techniques de Désertines

- Le représentant des services techniques de Domérat
- Le représentant des services techniques de Lavault-Sainte-Anne
- Le représentant des services techniques de Montluçon
- Le représentant des services techniques de Prémilhat
- Le représentant des services techniques de Saint-Victor
- Le représentant de l'Etablissement public Loire
- Le représentant Pôle Aménagement et Gestion des Eaux de l'Etablissement public Loire, SAGE Cher Amont
- Le représentant des DREAL Centre-Val de Loire et Auvergne-Rhône-Alpes
- Le représentant de la DDT 03
- Le représentant du SCoT
- Le représentant du FEDER Bassin de la Loire

Au besoin, suivant les thématiques traitées, différents experts techniques pourront être conviés.

Le comité technique se réunit régulièrement et en amont de chaque comité de pilotage.

Durant la construction du PAPI, plusieurs COFIL et COTEC ont eu lieu :

26 avril 2018	28 mai 2018	18 octobre 2018	13 novembre 2018	21 décembre 2018	21 janvier 2019
COTEC	COTEC	COFIL	COTEC - COFIL	COTEC	COFIL

C.II.2 Partie prenantes, Comité de concertation/conférence des acteurs

Un comité de concertation permettra la réunion des différents acteurs et la transmission des différentes informations. Il est constitué des différentes parties prenantes.

C.II.3 Principaux maîtres d'ouvrages

Les principaux maîtres d'ouvrages pour les actions du PAPI sont :

- Montluçon Communauté.
- Les communes du périmètre du PAPI : Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor.
- La Direction Départementale des Territoires.

C.II.4 Consultation et concertation

C.II.4.1. Consultation

La consultation du public est prévue dans le programme via l'action 0-2, qui définit les méthodes de consultation (cf. annexe 7). Une mise à disposition sera réalisée sur le site internet de Montluçon Communauté, rubrique « Eau et assainissement » puis « Prévention des inondations ». Un

questionnaire électronique permettra d'envoyer les remarques qui seront centralisées sur une boîte mail définie à cette occasion. Le document sera également envoyé aux différentes parties prenantes.

Les remarques issues de cette consultation seront prises en compte dans le PAPI complet.

C.II.4.2. Concertation

Durant la construction du PAPI d'intention, Montluçon Communauté a échangé avec les services de l'Etat, notamment à l'occasion de COTEC, afin d'améliorer le projet. Une rencontre élus/technicien avec chaque commune du PAPI durant les mois de décembre 2018 à janvier 2019 a été réalisée par le Service Eau et Assainissement de Montluçon Communauté afin de faire un point sur le programme.

Durant le PAPI d'intention, il est prévu la formation de :

- Un groupe de travail avec les services de l'agglomération » qui regroupe les différents services de Montluçon Communauté impactés par le risque inondation.

C.III. Axes du PAPI

Toutes les actions ne sont pas décrites précisément, pour plus de détails se référer aux fiches actions (annexe 7).

Durant le PAPI d'intention, si des points faibles dans la démarche sont observés, des actions pourront être rajoutées au PAPI complet.

L'objectif recherché par les actions du présent PAPI d'intention est de rendre plus perceptible le risque inondation et d'améliorer la réduction de la vulnérabilité via un axe 1 pourvu d'une importante campagne de communication permettant de lancer des actions de réduction de la vulnérabilité (axe 5). Ces actions de communication et de réductions de la vulnérabilité sont à destination du plus grand nombre d'acteurs possible afin de permettre une meilleure anticipation du risque.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Montluçon n'a pas connu d'inondation majeure depuis longtemps. De ce fait, ce risque est peu perçu par la population et les acteurs locaux qui ne sont pas préparés face à ce type d'événement.

Afin d'éviter les situations dangereuses liées à de mauvaises réactions, il convient que la population ait une connaissance du risque mais également des documents et des moyens d'informations dont elle peut bénéficier.

Ainsi, cet axe contient :

- La formation des élus, des services.
- La sensibilisation des différents usagers : le grand public, les habitants des zones inondables, les scolaires et les propriétaires d'ouvrages hydrauliques. Les supports seront des fascicules mais également la pose / l'entretien de repères de crues.
- Des actions de promotion visant les habitants, les entreprises, les établissements accueillant du public, les services publics et les services de gestion de crises / hospitaliers situés en zones

inondables. Ces actions prépareront les actions de diagnostic de l'axe 5.

- La mise à jour des documents d'information / administratifs avec les derniers éléments de connaissance.
- Une étude pour compléter la Base de Données Historique sur les Inondations.
- La réalisation du diagnostic global de réduction de la vulnérabilité selon le référentiel national de vulnérabilité aux inondations.

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Les récentes études hydrologiques et hydrauliques ont montrées un fort risque inondation au niveau de certains affluents du périmètre du PAPI. Dans ce contexte, une étude d'opportunité sera lancée pour déterminer la pertinence, la faisabilité, le positionnement possible et la conception des stations pouvant être installées.

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Les principaux axes pour réduire le nombre de victimes et de dommages sont l'alerte et la gestion de crise. Le but est de réviser les plans de gestion de crises et le transfert d'informations.

Cette action prévoit :

- L'optimisation des Plans Communaux de Sauvegarde afin de réduire les points faibles détectés.
- Réaliser des mises en situation pour l'entraînement et le test des procédures.
- Engager une réflexion sur la réalisation d'un plan de gestion de crise à l'échelle de la stratégie pour intégrer toutes les communes de Montluçon Communauté.
- La diffusion des nouveaux éléments de connaissances aux établissements sensibles (écoles et établissements de santé).
- Réaliser des retours d'expériences à la suite de crues.
- Extension et test de la centrale d'appelle.
- Etude d'opportunité à la mise en place de Réserves Communales de Sécurité Civiles afin de prévoir un soutien aux services de gestion de crise.

Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Les documents d'urbanisme doivent correctement prendre en compte le risque inondation au vu des éléments de connaissance disponibles. Un grand nombre de démarche d'urbanisme étant en cours de révision, le PAPI d'intention s'attachera à ce que ces documents prennent en compte le risque inondation.

Dans ce cadre, il est prévu :

- De réviser le PPRI pour intégrer de nouveaux éléments, obtenir des scénarios de crue supplémentaire (avec les données hauteur/vitesse) et relancé la prise en compte du risque inondation par les documents d'urbanismes.

- Une intégration du risque inondation dans le SCoT et le PLUiH qui permettra de prendre certaines dispositions. Les autres documents d'urbanisme seront également touchés, notamment via la révision du PPRI.
- De réaliser une note d'intégration du risque inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme pour le dossier PAPI complet.

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Il s'agit de réduire le risque et la vulnérabilité des biens et des personnes en prenant en compte le risque inondation dans les bâtiments et l'organisation des services.

Dans ce cadre, il est prévu de :

- Réaliser des diagnostics de réduction de vulnérabilité afin de permettre aux propriétaires de construire des mesures pour se prémunir du danger. Les propriétaires voulant s'engager dans de telles mesures seront accompagnés.
- Réaliser / mettre à jour, en liaison avec les diagnostics, les Plans de Continuité d'Activité dans les services concernés en ayant besoin. Ceci permettra une meilleure gestion durant les périodes de crise et post-crise et d'anticiper des problèmes d'organisation. Il en sera de même pour les plans spécifiques au domaine scolaire (PPMS) et hospitalier (plan blanc/bleu).
- Mettre en relation les différents gestionnaires de réseaux afin de mettre en lumière les interdépendances et les vulnérabilités de ceux-ci face aux crues. L'objectif est de trouver des solutions afin de réduire les impacts des inondations et permettre un retour à la normale rapide.
- Etablir des plans pour un retour rapide à la normale, notamment par la gestion des déchets issus de la crue.

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Il est prévu de réaliser des travaux pour limiter les écoulements au niveau pluvial comme au niveau du Cher. Le but est de mieux gérer les ouvrages existants, chercher des solutions pour diminuer l'impact des projets d'aménagement et restaurer des espaces d'expansion de crues.

Les actions prévues sont :

- Le lancement d'une étude sur les zones potentielles d'expansion des crues. La zone ciblée est celle des anciennes gravières de Saint-Victor. Bien que situé en aval des enjeux principaux du TRI, Montluçon Communauté souhaite, dans une logique de solidarité amont-aval, aider les communes situées en aval qui sont également soumises au risque inondation.
- La collecte des données issues de l'étude préalable à l'élaboration d'un Contrat Territorial. Par exemple cette dernière pourrait mettre en évidence des zones humides à restaurer qui constitueraient des espaces de stockages en période de hautes eaux.
- La collecte et la gestion des eaux pluviales par des méthodes alternatives pour limiter les ruissellements. Cette action doit permettre de réduire le risque d'inondation par ruissellement.
- L'entretien du lit du Cher via des actions sur le barrage mobile. L'objectif est de lutter contre le rehaussement du lit du Cher.

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

La gestion des vannages Eau Pluviale le long du Cher ne font actuellement pas l'objet de procédures précises. Il est donc prévu de les réactualiser avec les nouveaux éléments de connaissance disponibles. Les procédures de mise en place des batardeaux seront quant à elles optimisées. Il sera également question des procédures d'entretien de ces équipements.

Il est prévu de réaliser une étude de danger sur le barrage de Sault. Ce barrage permet d'avoir un effet d'écrêtement des crues de la Vernoëlle. Il s'agit aujourd'hui de vérifier si des travaux sont nécessaires et d'avoir toutes les données nécessaires.

Montluçon possède peu d'ouvrages de protection, les principaux étant les murets le long du Cher (avec une longueur cumulée de 2520 mètres). Des doutes résident quant à leur solidité du fait que le but recherché lors de leurs réalisations est inconnu à ce jour (protection des piétons, contre les inondations, etc). L'étanchéité des batardeaux sera également incluse dans l'étude. Cette action permettra de faire le choix d'un classement ou non de ces murets en tant que digue.

A noter que toutes les actions concernant les murets et les batardeaux sont liées aux résultats sur la protection offerte par des murets. Si ceux-ci n'ont pas d'impact sur le risque inondation, il sera choisi de ne pas s'occuper des batardeaux.

Les exutoires du réseau assainissement sont pour la plupart équipé de vannages. Il est prévu d'étudier ces vannages ainsi que les impacts d'une remonté des eaux dans le réseau. L'étude prendra aussi en compte les exutoires sans vannages pour pouvoir statuer sur la nécessité ou non d'installé une vanne.

C.IV. Planning prévisionnel

Le PAPI d'intention est planifié sur 2,5 ans. A la suite de cette période, il est prévu de poursuivre la démarche avec un PAPI complet, qui aura été construit durant la période du PAPI d'intention, pour compléter le programme.

Les actions du PAPI d'intention sont prévues d'être réalisées selon le planning prévisionnel présenté en annexe 9.

C.V. Plan financier

Le montant total prévisionnel du PAPI est de 951 100 €. Sa répartition entre les axes est la suivante :

AXES	COÛT global (TTC)
Axe 0	110 400,00 €
Axe 1	185 100,00 €
Axe 2	30 000,00 €
Axe 3	56 500,00 €
Axe 4	150 000,00 €

Axe 5	223 600,00 €
Axe 6	16 000,00 €
Axe 7	179 500,00 €
TOTAL	951 100,00 €

Tableau 17 - Répartition des coûts du PAPI d'intention selon les axes

La répartition entre les financeurs est la suivante :

Financeurs	Maître d'ouvrage Montluçon Communauté	Maitre d'ouvrage Propriétaires, gestionnaires	Maitre d'ouvrage DDT	P181	FPRNM	FEDER Bassin de la Loire	Etablissement public Loire
Coût	217 940,00 €	24 000,00 €	150 000,00 €	34 800,00 €	156 310,00 €	366 050,00 €	2 000,00 €

Tableau 18 - Répartition entre les différents financeurs

L'annexe 8 présente de façon détaillée le plan financier.

C.VI. Compatibilité avec les documents cadres

C.VI.1. La Directive Inondation et le PGRI

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation fixe un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion du risque d'inondation. Celle-ci a été déclinée dans la Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation, elle-même déclinée dans le Plan de Gestion du Risque d'Inondation du bassin Loire-Bretagne. Le PGRI du bassin Loire-Bretagne a été arrêtée par le préfet coordinateur de bassin le 23 novembre 2015.

PRGI	
Objectif du PGRI Loire Bretagne	Fiches actions entrant dans le cadre
1 – Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	1-1, 6-1, 6-2, 6-4
2 – Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque	1-2, 1-3, 1-4, 4-1, 4-2, 6-3
3 – Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable	3-2, 3-7, 3-8, 5-1, 5-2, 5-3, 5-4, 5-5, 5-6, 5-7, 5-8, 5-9
4 – Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale	7-1, 7-2, 7-3, 7-4
5 – Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation des personnes exposées	1-1, 1-2, 1-3, 1-4, 1-5, 1-6, 1-7, 1-8, 1-9, 1-10, 1-13
6 – Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale	1-3, 1-4, 1-14, 2-1, 3-1, 3-2, 3-3, 3-4, 3-5, 3-6, 3-7, 3-8, 3-9, 5-10, 5-11

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du TRI de Montluçon est compatible avec le PGRI du bassin Loire-Bretagne. La SLGRI du TRI de Montluçon a été réalisée en concertation avec les acteurs sur le TRI de Montluçon, ce qui respecte la SNGRI.

La SLGRI de Montluçon Communauté a été approuvée par arrêté préfectoral le 12 juillet 2018.

Le PAPI est la déclinaison opérationnelle de la SLGRI, il en reprend les actions en les précisant et les rendant applicables sur le plan technique. Seules quelques actions ont été rajoutées en vue de compléter le programme. De plus pour le PAPI du TRI de Montluçon, la structure porteuse est la même que pour la SLGRI et le périmètre très proche de celle-ci. Le PAPI est de ce fait compatible avec la SLGRI et donc avec la Directive Inondation et le PGRI.

Axe 0 : Animation du PAPI		Fiche SLGRI
0-1	Animateur du PAPI	
0-2	Consultation et concertation du public sur le PAPI	
0-3	Gouvernance du PAPI	GO1-1
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque		
1-1	Sensibiliser les propriétaires riverains d'un cours d'eau	ME1-3
1-2	Campagne d'information à l'intention des concepteurs de logements aux nouvelles dispositions du PGRI Loire-Bretagne, de la SLGRI/PAPI et du PPRI du Cher	MU1-2
1-3	Formation des élus	CR2-6
1-4	Formation des services	MU1-2
1-5	Communication pour le grand public	CR2-1
1-6	Campagne de communication pour le public touché par le risque inondation	RV1-1, CR2-2
1-7	Campagne de communication pour les établissements scolaire, les établissements de santé, les entreprises, les opérateurs réseaux	RV1-2, RV1-3, RV1-4, CR2-3, RV1-6, RV2-1, RV3-2 et RV1-5 / CR2-4
1-8	Compléter les données de la BDHI	
1-9	Sensibilisation des scolaires	CR2-5
1-10	Actualiser les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)	CR3-3
1-11	Pose de repères de crues récentes et historiques + panneaux	CR3-1
1-12	Tenir à jour les données nécessaires à l'Information Acquéreurs-Locataires (IAL)	CR3-2
1-13	Réalisation du diagnostic global de vulnérabilité	
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations		
2-1	Réflexion sur l'installation de stations de mesures et d'alerte sur les affluents	

Axe 3 : Alerte et gestion de crise		
3-1	Optimiser les Plans Communaux de Sauvegarde	GC1-1
3-2	Développer un système d'alerte à la population et de diffusion d'information	CR1-3
3-3	Réaliser des mises en situation (Tests et Exercices)	GC2-1
3-4	Engager les réflexions sur la réalisation d'un plan de gestion de crise à l'échelle de la stratégie	GC2-2
3-5	Création du Plan de Continuité d'Activité de l'intercommunalité	
3-6	Aide à l'élaboration d'un Plan de Continuité d'Activité	GC3-1
3-7	Mettre à jour les Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) dans les établissements scolaires	GC5-1
3-8	Mise en place d'une procédure d'échange d'informations et d'alerte avec les gestionnaires d'établissements de santé	GC5-2
3-9	Réaliser des retours d'expérience à la suite de crues	GC1-3
3-10	Etude sur l'opportunité de la mise en place de Réserves Communales de Sécurité Civiles (RCSC)	GC1-2
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme		
4-1	Réviser le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)	MU1-1/CR1-1/CR1-2
4-2	Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme, SCOT, PLUiH	MU1-3
4-3	Note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme	
Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité de personnes et des biens		
5-1	Réduction de la vulnérabilité des habitations exposées au risque inondation	RV1-1
5-2	Réduction de la vulnérabilité des établissements d'enseignement exposés au risque inondation	RV1-2
5-3	Réduction de la vulnérabilité des établissements de santé exposés au risque inondation	RV1-3
5-4	Réduction de la vulnérabilité des acteurs économiques exposés au risque inondation	RV1-4
5-5	Réduction de la vulnérabilité du patrimoine culturel exposé au risque inondation	RV1-6
5-6	Réduction de la vulnérabilité des enjeux utiles à la gestion de crise exposés au risque inondation	RV2-1
5-7	Réduction de la vulnérabilité des installations d'Eau et d'Assainissement exposées au risque inondation	RV3-1
5-8	Réduction de la vulnérabilité des opérateurs de réseaux exposés au risque inondation	RV3-2
5-9	Réduction de la vulnérabilité des Etablissements recevant du Public exposés au risque inondation	RV1-5/CR2-4

5-10	Etablir un plan d'action spécifique post-inondation pour les territoires impactés dans le périmètre de la stratégie et en dehors facilitant le retour à la normale	GC4-1/GC4-2
5-11	Etablir un plan de gestion routier	RV3-3
Axe 6 : Gestion des écoulements		
6-1	Lancer une étude sur les potentialités d'expansion de crues et une analyse des coûts et de la faisabilité de préservation, de restauration et de gestion de ces zones d'expansion des crues potentielles	ME2-1
6-2	Evaluer la capacité d'écoulement des ouvrages situés sur les cours d'eau et identifier leurs propriétaires	ME1-1/ME1-2
6-3	Limiter les écoulements liés aux eaux pluviales	ME1-4
6-4	Entretenir le lit du Cher par la libre circulation des sédiments au niveau de la ville de Montluçon	FD1-3
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques		
7-1	Optimisation des procédures pour les vannages des Eaux Pluviales et de mise en place des batardeaux	FD1-2
7-2	Etude de danger sur le barrage de Sault	
7-3	Etude de la résistance et du niveau de protection des murets	FD1-1
7-4	Etude sur les exutoires du réseau assainissement	FD1-1

Tableau 19 - Correspondance entre les fiches actions PAPI et SLGRI

C.VI.2. Le Plan Loire Grandeur Nature

Le Plan Loire Grandeur nature est un programme visant à améliorer et concilier la sécurité des personnes et des biens, la protection de l'environnement et le développement économique. Créé en 1994, il s'agit d'un plan novateur pour l'époque qui entrainera la réalisation de plans de ce type sur d'autres bassins versants.

Le Plan Loire IV présente 4 axes :

- Réduire les conséquences négatives des inondations.
- Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques.
- Développer, valoriser et partager la connaissance sur le bassin.
- Mettre en valeur les atouts du patrimoine

Le Plan Loire est un outil de la Directive Inondation. La SLGRI étant compatible avec ce document notamment pour le premier axe, le PAPI l'est également.

C.VI.3. La Directive Cadre sur l'Eau, le SDAGE Loire-Bretagne et son programme de mesures

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grands bassins hydrographiques au plan Européen. Transcrite dans le droit Français par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2004, elle a pour objectif de donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale. Elle donne également le cadre pour une gestion et une protection des eaux sur le territoire des grands bassins hydrographiques.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) est un outil d'application de la directive cadre sur l'eau. Contenant des orientations fondamentales devant permettre d'atteindre des objectifs pour le « bon état des eaux », il est mis en place pour chaque grand bassin hydrographique.

Le SDAGE Loire-Bretagne pour la période 2016 à 2021 a été arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015.

SDAGE Loire Bretagne			
Chapitre	Sous chapitre	Observations	Liste des actions rentrant dans ce cadre
Chapitre 1 : Repenser les aménagements de cours d'eau	B : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	Le PAPI contient des mesures pour des zones d'expansion de crues et améliorer l'écoulement de celle-ci	1-1, 6-1, 6-2, 6-4
	G : Favoriser la prise de conscience	Le PAPI contient des mesures permettant au public visé de mieux percevoir le lien entre aménagement et risque inondation	1-1, 1-3, 1-4, 1-5, 1-9
	H : Améliorer la connaissance	Le PAPI contient de mesures pour améliorer les connaissance dans plusieurs domaines	4-1, 6-2
		Le PAPI ne contient pas de mesures aggravant l'état du milieu. La gestion du lit du Cher se fait sans opération de travaux. Les seuls études pouvant débouchée sur des travaux se font sur des installations hors du lit mineur et conçues pour protéger des enjeux, avec un faible impact sur le milieu naturel (effets lors d'évènements "rare"). L'impact est compensé par les zones humides situées juste en aval.	
Chapitre 2 : Réduire la pollution par les nitrates		Le PAPI n'impact pas ce chapitre	
Chapitre 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique		Le PAPI n'impact pas ce chapitre	
Chapitre 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides		Le PAPI n'impact pas ce chapitre	
Chapitre 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses		Le PAPI permet de mettre en place des actions préventives en cas de crue pour éviter une pollution du milieu	5-4, 5-11
Chapitre 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau		Le PAPI n'impact pas ce chapitre	
Chapitre 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau		Le PAPI n'impact pas ce chapitre	
Chapitre 8 : Préserver les zones humides	A1 : Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Le PAPI contient une mesures pour les zones humides ainsi qu'une mesure pouvant les intégrées dans les plans d'urbanismes	4-2, 6-1
	E : Améliorer la connaissance	Le PAPI contient une mesure d'étude sur des zones humides	6-1
		Le PAPI ne contient pas de mesures aggravant l'état des zones humides	
Chapitre 9 : Préserver la biodiversité aquatique		Le PAPI n'impact pas ce chapitre	
Chapitre 10 : Préserver le littoral		Aucune zone de littoral n'est présente sur le territoire	
Chapitre 11 : Préserver les têtes de bassin versant		Le PAPI n'impact pas négativement les têtes de bassins versants	
Chapitre 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques		Le PAPI prévoit une gouvernance avec les acteurs locaux de l'eau. Un animateur est présent pour conduire le projet	0-1, 0-3
Chapitre 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers		Le PAPI n'impact pas ce chapitre	
Chapitre 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	A : Mobilisé les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	Le PAPI prévoit des groupes de travaux sur différents thèmes	5-8, 5-10
	B : Favoriser la prise de conscience	Le PAPI contient des mesures permettant au public visé de mieux percevoir le danger	1-2, 1-3, 1-4, 1-5, 1-6, 1-7, 1-9, 1-10
	C : Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	Le PAPI contient des mesures permettant de diffuser les nouveaux éléments de connaissance.	1-5, 1-6
		Les autres mesures du PAPI n'affectent pas négativement cet objectif	

Le SDAGE est un outil de la Directive Cadre sur l'eau. Le PAPI semble compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne, il l'est également avec la Directive Cadre sur l'Eau.

C.VI.4. Le SAGE Cher Amont

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau est la déclinaison du SDAGE au niveau local. Il contient des orientations générales en matière d'utilisation, de mise en valeur, de protection (qualitative et quantitative) de la ressource en eau sur une durée de 6 ans. Le SAGE est réalisé sur le périmètre d'un territoire hydrographique cohérent.

Le TRI de Montluçon se situe sur le territoire du SAGE Cher Amont, approuvé par Arrêté inter-préfectoral du 20 octobre 2015.

Le PAPI est cohérent avec ces orientations de la manière suivante :

SAGE Cher Amont			
Chapitre	Sous chapitre	Observations	Liste des actions rentrant dans ce cadre
GO : Gouvernance		La CLE est invité au Comité de Pilotage	0-3
QT : Gestion quantitative		Le PAPI n'impact pas ce chapitre	
QL : Gestion qualitative		Le PAPI n'impact pas ce chapitre	
GM : Gestion des espaces et des espèces	GM-4-D1 : Identifier et préserver des zones humides au travers des documents d'urbanismes	Le PAPI contient une mesure sur l'intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme.	4-2
	GM-4-D3 : Mettre en place un plan d'actions de préservation et de gestion des zones humides	Le PAPI contient une mesure d'étude sur des zones humides, des travaux de restaurations et préservation pourront être réalisés par la suite	6-1
	GM-4-D5 : Améliorer la connaissance relative aux zones humides	Le PAPI contient une mesure d'étude sur des zones humides.	6-1
		Le PAPI ne concerne pas les autres objectifs	
IN : Inondations	IN-1-D1 : Améliorer la culture du risque	L'axe 1 du PAPI répond à cet objectif	1-2, 1-3, 1-4, 1-5, 1-6, 1-7, 1-8, 1-9, 1-10, 1-11
	IN-1-D2 : Gérer les évènements	Des mesures des axes 1, 3 et 5 du PAPI répondent à cet objectif	1-3, 1-4, 3-1, 3-2, 3-3, 3-4, 3-5, 3-6, 3-7, 3-8, 3-9, 5-10, 5-11
	IN-1-D3 : Réduire la vulnérabilité	L'axe 5 et des mesures de l'axe 7 répondent à cet objectif	5-1, 5-2, 5-3, 5-4, 5-5, 5-6, 5-7, 5-8, 5-9, 5-10, 7-2, 7-3, 7-4
	IN-1-D4 : Améliorer et partager la connaissance liée au risque inondation	Des études sont prévues et des actions permettront de diffuser les éléments de connaissance.	1-5, 1-8, 1-11, 1-13, 3-7, 3-8, 4-1, 5-8, 6-1, 6-2, 7-3
	IN-1-D5 : Suivre la mise en œuvre de la directive inondation	Le PAPI est la mise en œuvre technique de la directive inondation. Un animateur est présent pour conduire le projet	0-1, 0-3

Le PAPI semble être compatible avec le SAGE Cher Amont.

C.VI.5. Le SCoT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

Le SCoT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a été approuvé en 2013, et est actuellement en cours de révision. Il définit les orientations dans les domaines de l'aménagement du territoire (activités économiques, habitat, transports, environnement).

Le PAPI possède déjà des liens avec le SCoT qui pourront être renforcés :

SCoT Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher		
Objectif	Observations	Fiches actions entrant dans le cadre
2.3 : Préserver les zones humides	Le PAPI contient une mesure d'étude sur des zones humides, des travaux de restaurations peuvent être réalisés par la suite	6-1
2-4 : Préserver la ressource en eau	Le PAPI permet de répondre à une partie de la prescription d'intégrer les éléments du SDAGE et du SAGE dans les documents d'urbanisme	4-2
4-1 : Limiter l'exposition aux risques	De nombreuses mesures du PAPI permettent de répondre à cet objectif	4-2, 5-1, 5-2, 5-3, 5-4, 5-5, 5-6, 5-7, 5-8, 5-9, 7-2, 7-3, 7-4

C.VI.6. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Auvergne

Le SRCE est un outil de mise en œuvre des trames bleue et verte régionales. Il définit les continuités écologiques d'importances régionales dans le but de les maintenir dans un bon état.

Adopté par le conseil régional d'Auvergne et par arrêté préfectoral (respectivement le 30 juin et le 7 juillet 2015), les documents d'urbanismes et les projets d'aménagements doivent dorénavant le prendre en compte.

Les objectifs du SRCE sont :

- Conserver une matrice représentative d'habitats permettant aux populations d'accéder à une superficie suffisante (pour se nourrir, assurer la dispersion des jeunes sujets et des adultes, ou coloniser d'autres parcelles d'habitats),
- Faciliter la migration saisonnière afin de permettre le brassage génétique entre populations locales et d'éviter qu'elles ne dégradent leur habitat ainsi que les migrations dues au réchauffement climatique,
- Préserver l'intégrité des processus environnementaux vitaux (par exemple les inondations périodiques ou les successions écologiques).

Les actions du PAPI n'entraînent pas de contre indication sur les objectifs du SRCE. Les zones de la trame verte sont soit non impactées, soit dans la zone de Saint-Victor où une étude sur la préservation et la restauration des zones humides est envisagée. Pour la trame bleue, aucun aménagement dans le lit mineur n'est prévu, seulement des études pour des ouvrages le long des berges de la ville de Montluçon, donc sans influence sur la continuité écologique et sur l'hydromorphologie du cours d'eau.

Le PAPI d'intention est donc compatible avec le SRCE Auvergne.

C.VII. Articulation avec la GEMAPI et le Contrat Territorial

C.VII.1. La GEMAPI

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Montluçon Communauté possède la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le PAPI permettra :

- D'améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre de la GEMAPI, notamment sur les systèmes d'endiguement.
- De mettre en œuvre la compétence GEMAPI grâce à certaines de ces actions.
- Définir les systèmes d'endiguement et leurs niveaux de protection tels que demandé dans la GEMAPI.

La GEMAPI permettra quand à elle une meilleure coordination entre le PAPI et le Contrat Territorial ainsi qu'une mutualisation des moyens et des actions lorsque cela sera pertinent.

C.VII.2. Le Contrat Territorial

Présentation du dispositif

Outil financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Contrat Territorial (CT) est un projet de territoire qui a pour objectif l'amélioration de la qualité des rivières et des milieux aquatiques d'un point de vue biologique, quantitatif, et qualitatif. Multipartenarial, il rassemble de nombreux acteurs du territoire (Collectivités, usagers de l'eau, partenaires financiers).

Le projet comporte deux phases :

- L'élaboration du projet via la mise en place d'une étude pour réaliser un état des lieux du terrain. Un programme d'actions associé à un plan de financement et à un planning de réalisation seront alors établis en concertation avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages et des partenaires financiers impliqués dans le projet, pour répondre aux problématiques identifiées. Chaque maître d'ouvrage décide des actions à mettre en place sur son territoire et des moyens à allouer au projet. Cette première phase, de trois ans maximums, aboutie à la signature du Contrat Territorial qui engage les participants dans la phase suivante.
- La phase de mise œuvre opérationnelle des actions programmées pour une durée de 3 à 6 ans.

Le Contrat territorial ne possède aucune portée réglementaire. Il s'agit d'un outil proposant un accompagnement technique et financier des acteurs et administrés.

Le Contrat Territorial du Cher sur le bassin Montluçonnais

Le contrat territorial du Cher sur le bassin Montluçonnais s'applique sur le bassin versant du Cher, depuis le barrage du Prat jusqu'à sa confluence avec l'Aumance. Le Contrat est porté par Montluçon Communauté et est en cours d'élaboration. Une étude préalable est prévue sur une durée de 2 ans

(juillet 2019 - juillet 2021). Cette dernière entrainera la création d'un programme d'action, dont certaines liées aux inondations pourront être menées conjointement sur le périmètre commun au 2 procédures. Les actions programmées par le CT seront réalisées durant le PAPI complet au vu des dates de la fin de l'étude. Une coopération entre le PAPI et le CT pourra ainsi permettre la mise en œuvre d'actions communes dans une approche plus globale.

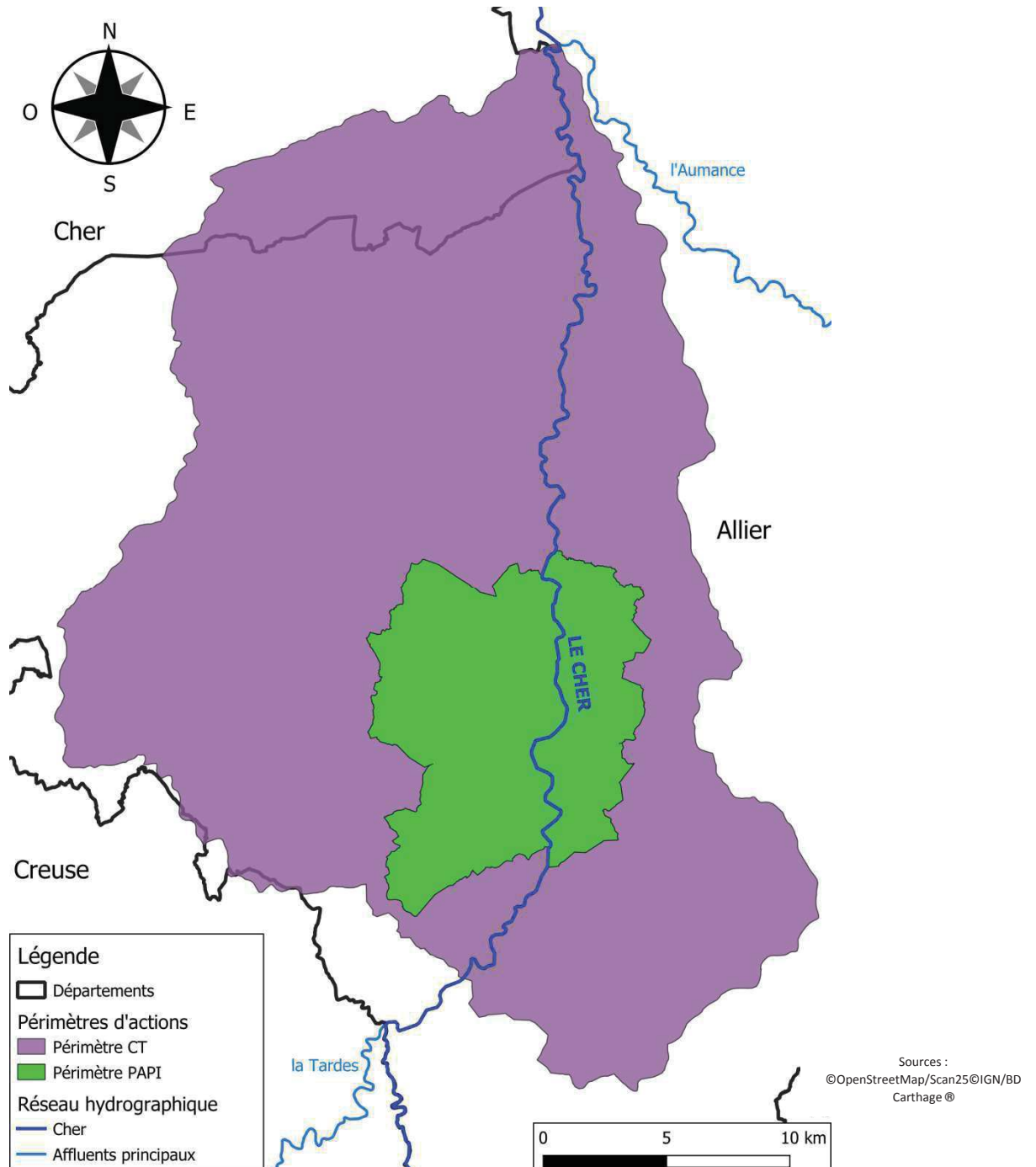


Figure 34 - Périmètre du Contrat Territorial du Cher sur le bassin Montluçonnais

Tableau des figures

Figure 1 - Localisation de Montluçon Communauté.....	5
Figure 2- Carte de Montluçon Communauté (source : Montluçon Communauté)	8
Figure 3- Périmètre du PAPI du TRI de Montluçon	10
Figure 4- Position du périmètre du PAPI au sein de Montluçon Communauté.....	11
Figure 5 - Les outils pour la mise en œuvre de la directive inondation	13
Figure 6- Densité de population dans l'EAIP	15
Figure 7- Nombre d'habitants dans l'EAIP.....	16
Figure 8 - Evolution de la population des communes du TRI (2006 - 2015) (Source : INSEE).....	24
Figure 9 - Topographie du périmètre du PAPI.....	24
Figure 10 - Pentés du périmètre PAPI	25
Figure 11 - Occupation des sols sur le TRI de Montluçon (source : Corine Land Cover 2012).....	26
Figure 12 - Utilisation des sols sur le territoire du TRI de Montluçon (Corine Land Cover 2012).....	27
Figure 13 - Carte géologique du TRI (source : Géoportail, infoterre).....	29
Figure 14 - Masse d'eau souterraine et entités hydrogéologique sur le domaine du PAPI (source : Sandre - Masses d'eau souterraines - Métropole - Version Rapportage 2016 ; data.gouv.fr – Eau France - Système d'information sur l'Eau - BDRHFv1)	30
Figure 15 - Cours d'eau sur périmètre PAPI (source : BDCarthage)	32
Figure 16 - Bassin du Cher (source : DREAL Centre).....	33
Figure 17 - Débit moyen du Cher à la station de Montluçon (source : BanqueHydro).....	34
Figure 18 - Hydrogramme de la crue de mai 1958 à l'échelle de Montluçon (source DREAL Centre/SHPEC).....	35
Figure 19- Vue du complexe Rochebut-Prat (Source : Géoportail).....	36
Figure 20 - Barrage mobile de Montluçon (source : Ville de Montluçon).....	38
Figure 21 - Cartographie des ponts et des seuils au niveau du Cher	39
Figure 22 - La Magieure à Vaux (source : Banque Hydro)	43
Figure 23 - Obstacles à l'écoulement répertoriés sur la base de données ROE (source : Data.gouv.fr – Eau France).....	44
Figure 24 - Zones naturelles classées sur le secteur du PAPI (source : data.gouv.fr - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)	46
Figure 25 – Trame Bleu et Verte sur le périmètre du PAPI (source : data.gouv.fr – DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)	47
Figure 26 - Zones humides potentielles (source : SAGE Cher Amont).....	48
Figure 27 - Enjeux de santé humaine exposés au risque d'inondation.....	53
Figure 28 - Activités économiques exposées au risque d'inondation.....	56
Figure 29 - Installations pouvant générer une pollution en cas de crue.....	59
Figure 30- Territoire du SPC Loire Cher Indre (Source DREAL Centre Val de Loire).....	62
Figure 31- Niveaux de vigilance aux stations de mesures de référence du TRI de Montluçon	64
Figure 32- Diagnostics de réduction de la vulnérabilité aux inondations réalisés en Auvergne	66
Figure 33 - Carte des murets le long du Cher à Montluçon	69
Figure 34 - Périmètre du Contrat Territorial du Cher sur le bassin Montluçonnais.....	92

Tableau des tableaux

Tableau 1- Population par commune du TR en 2015 (2015, source : INSEE).....	23
Tableau 2 - Caractéristiques du barrage de Rochebut (source : EPRI).....	36
Tableau 3 - Débordements de cours d'eau et ruissellements sur le bassin du Cher à Montluçon (Extrait de l'EPRI, 2011).....	49
Tableau 4 - Enjeux de santé humaine situés en zone inondable - TRI de Montluçon	52
Tableau 5 - Enjeux d'activités économiques exposés au risque d'inondation - TRI de Montluçon	54
Tableau 6 - Structure des entreprises par tranche d'effectifs salariés	54
Tableau 7 - Nombre d'entreprises / commune susceptibles d'être impactées selon chaque scénario d'inondation	54
Tableau 8 - Structure des entreprises diagnostiquées par tranche d'effectifs salariés	54
Tableau 9 - Dommages potentiels selon la classe d'effectifs.....	55
Tableau 10 - Dommages potentiels selon la catégorie d'activités.....	55
Tableau 11 - Réseaux exposés au risque d'inondation	56
Tableau 12 - Enjeux patrimoniaux et biens culturels exposés au risque d'inondation.....	57
Tableau 13 - Enjeux environnementaux exposés au risque d'inondation	58
Tableau 14 - Bilan de l'information préventive sur le TRI de Montluçon	62
Tableau 15 - Temps de propagation de la crue par rapport aux stations de mesures de référence du TRI de Montluçon	63
Tableau 16 - Liste des digues existantes	69
Tableau 17 - Répartition des coûts du PAPI d'intention selon les axes	83
Tableau 18 - Répartition entre les différents financeurs	83
Tableau 19 - Correspondance entre les fiches actions PAPI et SLGRI.....	86